



Elaboration programme FEDER/FSE+ / FTJ 2021-2027

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

Rappel du contenu des programmes

(Art. 22 du projet de règlement portant dispositions communes)

1. Chaque programme définit sa stratégie de contribution à la réalisation des objectifs stratégiques ou de l'objectif spécifique FTJ et de communication des résultats.
2. Un programme est constitué d'une ou plusieurs priorités. Chaque priorité correspond à un seul objectif stratégique ou à une assistance technique si elle est mise en œuvre conformément à l'article 30(4) ou à l'article 32 et peut prendre en charge un ou plusieurs fonds. Une priorité correspondant à un objectif stratégique consiste en un ou plusieurs objectifs spécifiques. Plus d'une priorité peut correspondre au même objectif stratégique ou à l'objectif spécifique FTJ.

Table des matières

1. Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d’action adoptées.....	8
A. Tableau des justifications.....	21
B. Priorités autres que l’assistance technique	30
2. Description des Priorités et des Objectifs spécifiques retenus	34
Objectif stratégique 1 : une Europe plus compétitive et plus intelligente par l’encouragement d’une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	36
PRIORITE 1 - Stimuler le potentiel d’innovation sur le territoire régional et placer les entreprises régionales au cœur d’un environnement financier adapté au travers de la mobilisation de l’Objectif Stratégique 1.....	36
Objectif spécifique (OSp 1.1) Développer et améliorer les capacités de recherche et d’innovation ainsi que l’utilisation des technologies de pointe	37
Objectif spécifique (OSp 1.2) : Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organisations de recherche et des pouvoirs publics.....	45
Objectif spécifique (OSp 1.3) Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, et la création d’emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	53
Objectif Stratégique 2 :.....	61
une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d’une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l’économie circulaire, de l’atténuation du changement climatique et de l’adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d’une mobilité urbaine durable	61
Priorité 2 - Préserver les ressources du territoire régional en accompagnant la transition environnementale et énergétique	61
Objectif spécifique (OSp 2.1) Favoriser les mesures en matière d’efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	62
Objectif spécifique (OSp 2.2) favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés.....	69
Objectif Spécifique (OSp 2.4) favoriser l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	78
Objectif Spécifique 6 (OSp2. 6) favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l’utilisation des ressources.....	86
Priorité 3 – Favoriser la mobilité urbaine durable et à faible émissions de CO2	92
Objectif spécifique (OSp 2.8) Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	93
FSE + : Objectif stratégique 4 : une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	99

Priorité 4 - Développer et adapter les moyens au service de l'accès à l'emploi grâce à une orientation accessible à tous, à une offre de formation de qualité et un accompagnement à l'entrepreneuriat (dont l'ESS) ainsi qu'à l'accès aux soins sur le territoire régional au travers de la mobilisation de l'Objectif Stratégique 4 au titre du FSE+	99
Osp. a « améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale»	99
Osp. f « promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées»	107
Osp. g « promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle »	114
Osp.k « Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée»	120
Objectif stratégique 5 : Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales.....	126
Priorité 5 - Approche territorialisée : Apporter une réponse intégrée aux besoins spécifiques des territoires de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	126
Osp 5.1. « encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines»	126
Osp 5.2. « Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines»	134
Priorité 6 : Soutenir le développement du territoire interrégional du Massif des Alpes.....	142
Osp 5.2. « encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines»	142
Objectif Spécifique FTJ	152

Priorité 7 - Accompagner la transformation, la reconversion et la diversification économique des activités industrielles les plus émettrices de GES du département des Bouches-du-Rhône tout en préservant les emplois 152

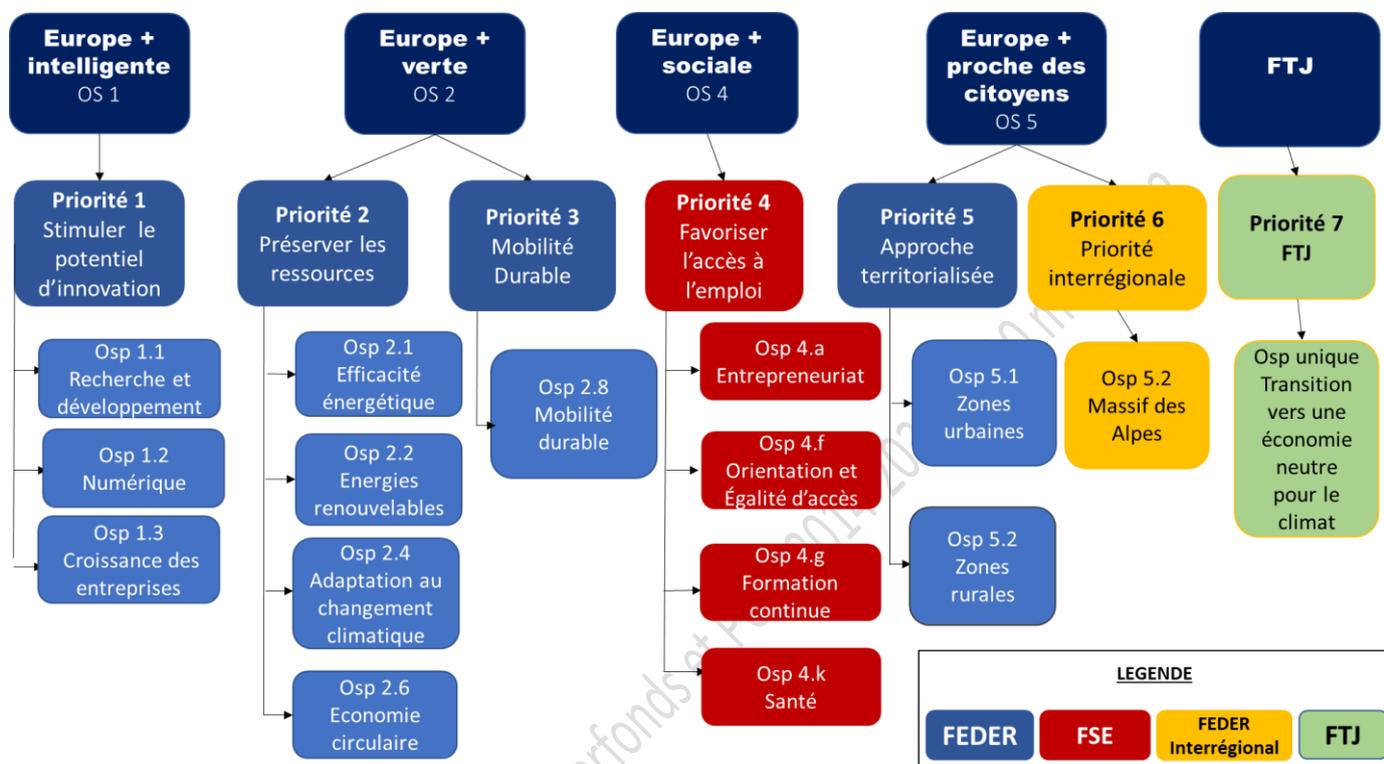
Objectif spécifique Unique FTJ : « permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les 'objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat de l'Union d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris..... 152

3. PLAN DE FINANCEMENT	165
4. Conditions Favorisantes	169
5. Autorités responsables du Programme.....	215
6. Partenariat.....	216
7. Communication et visibilité.....	219
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	222

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

Propos liminaires :

- Concernant le plan du PO : L'architecture proposée est la suivante :



- La trame proposée reprend le template de programme proposé dans l'annexe du projet de règlement portant dispositions communes.

CCI	
Intitulé en EN	[255 caractères ¹]
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	Programme FEDER/FSE+/FTJ 21-27 Région Provence Alpes Côte d'Azur et Massif des Alpes français
Version	VERSION DE TRAVAIL
Première année	
Dernière année	
Éligible à compter du	
Éligible jusqu'au	31 décembre 2029
N° décision de la Commission	
Date de la décision de la Commission	
N° de la décision modificative de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la Décision modificative de l'État membre	
Transfert non substantiel (art. 19, par. 5)	Oui/Non
Régions NUTS couvertes par le programme (non applicable au FEAMP)	Pour le volet régional (priorités 1,2,3,4,5): Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Pour le volet interrégional (priorité 6): Massif des Alpes français sur Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Région Auvergne Rhône-Alpes Pour le FTJ (priorité 7) : département des Bouches-du-Rhône
Fonds concernés	X FEDER
	Fonds de cohésion
	X FSE+
	X FTJ

¹ Les chiffres entre crochets indiquent le nombre de caractères sans espace.

	FEAMP
--	-------

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

1. Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées²

ATTENDUS DE LA COMMISSION EUROPEENNE DANS CETTE SECTION

Cette section doit

- Expliquer comment le programme répondra aux principaux défis identifiés dans l'accord de partenariat
- Fournir une synthèse des défis recensés au niveau national, sur la base des besoins identifiés et/ou des stratégies définies aux niveaux local, régional et national.

Elle fournit une vue d'ensemble de l'état de la mise en œuvre de l'acquis correspondant de l'UE et des progrès accomplis dans la réalisation des plans d'action de l'UE, et décrit comment le Fonds soutiendra leur développement tout au long de la période de programmation.

Elle doit comprendre les éléments suivants :

a) Un résumé des principaux défis, en tenant compte des éléments suivants :

- Disparités économiques, sociales et territoriales ainsi que les inégalités
- Les défaillances du marché ;
- Les besoins en matière d'investissements et la complémentarité et les synergies avec d'autres formes de soutien
- Les défis recensés dans les recommandations par pays ainsi que dans d'autres recommandations pertinentes de l'Union destinées à l'Etat-membre, dans les stratégies nationales ou régionales de l'EM (Plan climat national ; socle européen des droits sociaux)
- Les défis en matière de capacité administrative et de gouvernance et les mesures de simplification
- Une approche intégrée qui prend en compte les défis démographiques lorsque c'est pertinent
- Les enseignements tirés de l'expérience passée
- Les stratégies macro régionales et les stratégies spécifiques aux bassins maritimes (quand c'est le cas)
- Ainsi que, pour les programmes soutenus par le FTJ, les défis en matière de transition recensés dans les plans territoriaux pour une transition juste tels que définis à l'article 7 du règlement UE [règlement FTJ]

b) Une justification des objectifs stratégiques retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien

² Référence : RPDC (375), article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et x), et article 22, paragraphe 3, point b)

Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

Champ 30 000 caractères

PRESENTATION DE LA STRATEGIE

La stratégie du Programme Opérationnel FEDER FSE FTJ de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de son volet FEDER interrégional du Massif des Alpes est construite sur :

- les schémas stratégiques régionaux et les divers programmes pluriannuels sectoriels (comme le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire SRADDET, le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation SRDEII, le Plan Climat...) qui permettent d'identifier les enjeux structurants et défis spécifiques du territoire régional, et de la zone interrégionale du Massif des Alpes (en annexe) ;
- les recommandations émises par la Commission Européenne pour la France dans le cadre du Semestre Européen;
- les différentes phases de concertation larges et plus ciblées qui ont eu pour objectif d'enrichir les réflexions internes en s'adressant directement, et sous différents formats, aux acteurs du territoire.
- la nécessaire mais délicate prise en compte de la situation de crise sanitaire COVID 19 et de ses futurs impacts (encore inconnus à ce jour).
- les enseignements tirés de l'expérience du passé et de la mise en œuvre du programme 14-20

En se basant sur l'ensemble de ces documents stratégiques structurants, les services de la Région, mobilisés de manière transversale, ont pu identifier les besoins prioritaires pour les territoires régional et interrégional s'inscrivant le plus pertinemment dans les attentes communautaires.

[les disparités économiques, sociales et territoriales ainsi que les inégalités],

Avec 5,03³ millions d'habitants, ce qui en fait une région de taille moyenne en France, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se caractérise par une situation très contrastée sur les plans de son développement économique, de sa cohésion sociale mais également sur celui de l'aménagement de son territoire. Marquée par une répartition géographique de ses habitants très inégale et une forte urbanisation (3 habitants sur 4 se concentre sur 10% du territoire), la région fait face à un essoufflement de sa dynamique démographique⁴ et à une baisse de son attractivité, en particulier auprès des jeunes actifs.

Avec un PIB régional s'élevant à 162 852 millions d'euros et un PIB par habitant égal à 32 100€ en 2018, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur se positionnait à la troisième place des régions les plus riches de France, juste après la région Auvergne-Rhône-Alpes (33 600€/habitant), mais loin derrière la région Ile de France (59 700€/habitant). En revanche, concernant le PIB par habitant de la région exprimé en standards de pouvoir d'achat, celui-ci ne s'élève plus qu'à 28 900€, ce qui est inférieur à la moyenne régionale européenne de 30 000€/habitant (Eurostat). Cette création de richesse se conjugue avec un

³ En 2016

⁴ Entre 2009 et 2017, la croissance démographique se limitait à 0,4 % par an, contre 0,8/0,9% en Occitanie ou en Auvergne-Rhône-Alpes.

taux de chômage plus élevé que la moyenne nationale et la persistance d'inégalités sociales particulièrement fortes. Les écarts de revenus et les taux de pauvreté sont parmi les plus élevés de France métropolitaine. En 2018, plus de 850 000 personnes vivaient sous le seuil de pauvreté, soit 17.3% de la population, un taux nettement supérieur à la moyenne nationale (14.6%).

De plus, la crise sanitaire liée à la COVID-19 a eu des conséquences immédiates et néfastes pour l'économie régionale, qui, au 7 mai 2020, a enregistré une diminution globale de son activité de 33% par rapport à une situation « normale ». La chute du PIB régional (contraction de 17% du chiffre d'affaires des entreprises en région) fait également de Provence-Alpes-Côte d'Azur la 2ème région la plus touchée de France. La région pourrait faire partie des régions qui connaîtront une forte baisse du PIB en raison de l'importance du secteur tertiaire dans son tissu économique (tourisme, transports, commerces, etc.) d'une part et, d'autre part, de la taille des entreprises qui sont majoritairement des TPE et PME. Sur le plan social, le secteur tertiaire est le principal moteur de l'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette structure de l'emploi accentue les probabilités de crise sociale due aux risques de pertes massives d'emplois des habitants de la région.

La mobilisation de la politique de cohésion 2021-2027 sur le territoire régional offre l'opportunité d'atténuer les aspects les plus préoccupants de ces constats ainsi que d'œuvrer au maintien ou au déploiement de ses forces. Ainsi, afin d'apporter sa contribution à la réalisation des grands défis européens et de participer à la réponse globale des politiques publiques face aux enjeux spécifiques du territoire régional et de l'espace alpin français et aux impacts de la crise économique et sanitaire COVID-19, **le Programme Opérationnel (PO) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur va se structurer autour de grandes priorités consacrées au territoire régional et d'une priorité consacrée au territoire interrégional du Massif des Alpes :**

Priorité I : Stimuler le potentiel d'innovation sur le territoire régional et placer les entreprises régionales au cœur d'un environnement adapté au travers de la mobilisation de l'Objectif Stratégique 1.

RECHERCHE/DEVELOPPEMENT/INNOVATION

La Stratégie « UE 2020 » de la Commission Européenne a fixé pour objectif de consacrer 3% du PIB à la recherche et au développement, ce taux est encore en deçà de cette cible dans la région (2.2%)⁵.

Le territoire régional se caractérise par une part des entreprises dans la DIRD⁶ faible (59,5%, soit le 10ème rang national) couplée avec une prépondérance des TPE/PME qui ont traditionnellement plus de difficultés à porter des dépenses de Recherche et Développement (R&D). Également, le taux d'innovation des PME de la région est inférieur à la moyenne nationale (45.8% en région contre 51.2% à l'échelle nationale). Au vu de ces chiffres et dans le contexte national de recul voire de décrochage de la France par rapport aux pays européens leader sur le plan des principaux indicateurs de R&D⁷, il y a un enjeu fort à appuyer l'augmentation des dépenses intérieures de R&D des entreprises de la région et en particulier des PME et Entreprises de Taille Intermédiaire. Pour ce faire, 3 leviers complémentaires ont été identifiés : soutenir directement les projets de RDI dans les entreprises,

⁵ source : Observatoire des territoires, CGET, à partir de INSEE et MESRI-SIES

⁶ Dépenses intérieures de recherche-développement (DIRD) en % du PIB (appelé "effort de recherche"),

⁷ Source : étude « mise en œuvre du FEDER 2014-2020 et 2021-2027 en France métropolitaine/ éléments de diagnostic-approche thématique »_rapport final Janvier 2020 (p.29)

continuer à agir sur l'écosystème de l'innovation en enrichissant le potentiel scientifique des acteurs académiques afin de viser l'excellence et améliorer l'articulation recherche appliquée publique et privée. Dans la précédente programmation, la démarche de spécialisation issue de la S3 a permis d'amorcer une concentration vers des filières stratégiques dans laquelle les PME régionales se sont engagées. Ainsi la réalisation de près de 70 projets collaboratifs de R&D avec des entreprises a été soutenue et autant sont à ce jour en émergence.

A nouveau, l'effort d'innovation se concentrera sur les filières stratégiques et les technologies génériques clés prioritaire identifiées dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente afin de les renforcer. Dans le contexte actuel de crise, cet enjeu se révèle d'autant plus important pour relancer l'économie régionale.

NUMERIQUE

L'accès à des services numériques performants est un facteur clé pour l'attractivité d'un territoire, qu'il s'agisse de développer ou d'assurer le maintien de sa population et de ses activités économiques.

La région dispose d'une bonne connectivité, en constante progression mais, au-delà de la présence d'un socle d'infrastructures performant, les acteurs publics comme privés sont désormais appelés à concentrer leurs efforts pour tirer le meilleur parti des solutions numériques, notamment avancées (intelligence artificielle, chaînage de blocs, internet des objets, calcul haute performance, etc.). En 2018, la Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire régional le stipulait, en pointant notamment l'importance de la numérisation sur les enjeux de modernisation de l'action publique, de développement de l'économie et de l'emploi, de transition énergétique et environnementale⁸.

Les données issues d'études nationales tout à fait transposables en Provence-Alpes-Côte d'Azur témoignent de la nécessité d'appuyer cette digitalisation qui travaille la société dans son ensemble et sur laquelle la pandémie de la Covid-19 a eu un effet accélérateur. Ainsi, sur 4 000 cadres interrogés en 2018, seuls 46 % issus de TPE/PME indiquaient que leur entreprise a introduit au cours de l'année écoulée de nouvelles solutions numériques.⁹ Et sur 1 335 dirigeants de PME interrogés en 2020, 37 % d'entre eux n'utilisaient pas de solution numérique de gestion de la relation client (CRM), de cloud applicatif ou des interfaces de programmation¹⁰

C'est pourquoi le soutien au développement des services et des usages numériques est essentiel afin d'améliorer l'efficacité de l'action publique et d'augmenter la compétitivité des entreprises au service de l'emploi.

⁸ cf. https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Pages_SRADDET/Page_Ressource/Annexe_SCANT.pdf

⁹ cf. La transformation numérique dans les PME, APEC, 2019, <https://corporate.apec.fr/home/nos-etudes/toutes-nos-etudes/la-transformation-numerique-dans.html>

¹⁰ cf. Les ressorts de l'action, quatre profils de dirigeants, Bpi France Le Lab, 2020, [bpifrance_le_lab_les_ressorts_de_l'action_4_profils_de_dirigeants_mars_2021.pdf](https://www.bpifrance.fr/ressorts-de-laction-4-profil-de-dirigeants-mars-2021.pdf).

CROISSANCE ET COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

La région est marquée par une forte présence de TPE et PME : 99,5% des entreprises actives ont moins de 50 salariés contre 99.2% en France métropolitaine¹¹. Les TPE et PME sont des actrices primordiales du tissu économique régional, il est donc important de renforcer leurs capacités d'investissement. D'autant plus que lors de la phase de diagnostic, il a été identifié :

-que « l'accès à des financements est un préalable essentiel à la création et au développement des TPE/PME, qui rencontrent le plus de difficultés (par rapport aux ETI ou aux grandes entreprises) dans le financement de leurs projets, compte tenu de leur taille ou de leur profil de risque »¹².

-un fort besoin de pérennisation des entreprises nouvellement créées : en 2015, le taux de survie à 3 ans des entreprises de la région reste l'un des plus faibles au niveau national (68% contre une moyenne nationale de 71%)¹³.

Les études démontrent également que la faiblesse des fonds propres des TPE accroît leur fragilité¹⁴. De plus, le choc et la crise économique liés à la COVID 19 pourraient accentuer les difficultés d'accès à l'emploi et freiner massivement les capacités d'investissement des plus petites entreprises.

Ces différents constats démontrent qu'il y a donc un fort enjeu à :

- soutenir les TPE/PME dans les phases critiques de leur vie (création/transmission), et également lors des phases de développement en renforçant leurs fonds propres,
- dynamiser la capacité des entreprises à relancer leurs investissements notamment productifs afin de relancer l'économie régionale et donc l'emploi déjà très fragilisé avant crise.

Avec la mobilisation des fonds issus de la politique de cohésion, la Région souhaite intervenir pour :

- **stimuler le potentiel d'innovation sur le territoire régional en renforçant les moyens au service de la Recherche, du Développement et de l'Innovation (en lien avec les filières stratégiques régionales),**
- **accompagner à la transformation numérique et développer le numérique au service des acteurs du territoire,**
- **renforcer les capacités d'investissement des entreprises régionales pour développer leur croissance et leur compétitivité**

¹¹ INSEE au 31/12/2018

¹² Etude ANCT « Mise en œuvre du FEDER 14-20 et 21-27 en France Métropolitaine/ éléments de diagnostic » ; p.20

¹³ INSEE 2015 (pas de chiffres plus récents) + Taux de pérennité des entreprises à 5 ans : 55% en région Provence-Alpes-Côte d'Azur contre 60% en moyenne nationale → INSEE, 2017 (pas de chiffre plus récent)

¹⁴ Cf. étude INSEE référence « Les entreprises en France » édition 2020/paru le 10/12/2020

Priorité II : Préserver les ressources du territoire régional en accompagnant la transition environnementale et énergétique + priorité III : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie sans carbone au travers de la mobilisation de l'Objectif Stratégique 2 + priorité VII : Accompagner la transformation, la reconversion et la diversification économique des activités industrielles les plus émettrices de GES des Bouches-du-Rhône tout en préservant les emplois au travers de la mobilisation du Fonds de Transition Juste .

La phase de diagnostic a mis en exergue les éléments suivants pour le territoire régional :

- les émissions de gaz à effet de serre sont légèrement plus élevées qu'en France métropolitaine (en 2016 : 8,4 tonnes d'équivalent CO₂ par habitant contre 8,2 en moyenne nationale¹⁵), L'industrie constitue la première source d'émissions de GES de la région (39%), suivi de près par les transports (32%) et la production d'énergie (20%).

- les secteurs industriels et de la production énergétique sont majoritairement situés dans les Bouches-du-Rhône. Ils représentent 136 300 emplois dans la région au 2e trimestre 2019, soit 7% de l'emploi régional.

- Le secteur des transports représente plus d'un tiers des consommations énergétiques dans la région et est également la première source d'émissions de polluants, en particulier dans les zones urbaines denses de la frange littorale. Le secteur du bâtiment représente quant à lui un tiers des consommations énergétiques de la région.

- le contexte de dérèglement climatique et de hausse des températures accentue l'exposition de ses territoires aux risques, la tempête Alex de novembre 2020 dans les Alpes Maritimes l'a montré.

- Aujourd'hui, seuls 37% des déchets sont valorisés¹⁶ dans la Région.

En cohérence avec l'accord de Paris, le Green Deal et la loi Energie Climat, la Région a arrêté en 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires puis un plan Climat « une Cop d'avance » devenu le label d'une volonté politique forte, plaçant l'environnement et l'urgence climatique au cœur des priorités régionales, de nouveau affirmée avec l'adoption en avril 2021 du plan Climat 2 « gardons une Cop d'avance ».

*Atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 nécessite d'agir sur plusieurs niveaux :

-d'une part, au niveau de la consommation d'énergie primaire qui n'a que peu baissé depuis 2012 (11,7 millions de tep consommées en 2018 contre 12,1 en 2012, soit une baisse de 3%) et devra être

¹⁵ ce surcroît modéré s'expliquant notamment par la dense activité pétrochimique autour de l'étang de Berre dans les Bouches-du-Rhône et que la Région ne produit que 10% de l'énergie qu'elle consomme.

¹⁶ source : SRADDET page 30 : « sur plus de 6 millions de tonnes de déchets non dangereux non inertes (comprenant la majorité des déchets des ménages), seules 37 % sont valorisées.

réduite de 27% dès 2030 et divisée par deux d'ici à 2050. Pour ce faire, le FEDER investira en priorité dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des transports.

-d'autre part, au niveau des énergies renouvelables, qui progressent (17 MWh produites en 2018 contre 12,9 en 2012, soit une augmentation de 30%), mais demeurent largement insuffisantes et qui devront couvrir la totalité de l'énergie consommée à horizon 2050. La Région doit donc accroître significativement sa production d'énergies renouvelables et de récupération pour couvrir l'intégralité de sa consommation totale d'énergie primaire. En effet, en 2018 seuls 12% de la consommation d'énergie finale étaient couverts par des énergies renouvelables, soit 8 points d'écart avec les objectifs européens fixés à la France pour 2020 en la matière.

*La préservation des ressources et de l'amélioration de la résilience de ses territoires face au changement climatique nécessite aussi d'agir sur plusieurs aspects. En effet, constituée à 74% de zones naturelles contre une moyenne de 34% en France, Provence Alpes Côte d'Azur offre une biodiversité d'une grande richesse liée à sa position entre Méditerranée, Rhône et arc alpin et des paysages emblématiques reconnus dans le monde entier. Ses ressources naturelles sont essentiellement constituées par la mer et les cours d'eau, les forêts, les sols et demeurent étroitement liées au climat. Elles sont vectrices d'attractivité touristique et résidentielle et possèdent des potentialités économiques et énergétiques fortes. Le FEDER sera mobilisé pour améliorer la résilience du territoire face au changement climatique en s'appuyant sur la restauration de la biodiversité et de ses fonctionnalités.

* Des enjeux de valorisation des déchets sont présents à l'échelle du territoire régional qui a accumulé certains retards en la matière¹⁷. C'est pourquoi l'intervention européenne viendra appuyer le développement de l'économie circulaire qui œuvre à un mode de développement plus vertueux et cohérent avec la stratégie neutralité carbone en augmentant la valorisation et le recyclage des déchets/des ressources. La diminution de la quantité de déchets à traiter passant aussi par leur valorisation comme ressources secondaires.

*L'intervention du Fonds de Transition Juste auprès des industries les plus émettrices de GES dans le département des Bouches-du-Rhône est indispensable pour amorcer et renforcer leur transition vers une économie neutre en carbone et transformer ainsi en profondeur leurs modes de production tout en veillant à l'impact social de ces changements.

Ainsi, au regard de sa stratégie en matière de transition énergétique et environnementale, la Région souhaite mobiliser les fonds issus de la politique de cohésion pour intervenir sur :

- **l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le bâtiment et les transports ;**
- **le soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération en lien avec son potentiel régional ;**
- **la restauration de la biodiversité régionale et de ses fonctionnalités notamment au regard des aléas climatiques méditerranéens ;**

¹⁷ P.54 et 191 du SRADDET

- la transition vers une économie circulaire ciblée sur la réduction à la source et la valorisation des déchets ;

- la transformation, la reconversion et la diversification économique des activités industrielles les plus émettrices de GES des Bouches-du-Rhône tout en préservant les emplois.

Priorité IV : Développer et adapter les moyens au service de l'accès à l'emploi grâce à une orientation accessible à tous, à une offre de formation de qualité et un accompagnement à l'entrepreneuriat (notamment à l'ESS) ainsi que grâce à l'accès aux soins sur le territoire régional au travers de la mobilisation de l'Objectif Stratégique 4 au titre du FSE+

Du fait de situations de précarité et de pauvreté marquées et de fortes inégalités sociales territoriales, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur doit faire face à des défis socio-économiques de taille pour améliorer l'accès à l'emploi et faciliter l'inclusion sociale de ses habitants.

Pour répondre à cette situation qui va être aggravée par la crise économique à venir, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur va s'appuyer sur le Fond Social Européen. Par rapport à la programmation précédente, la Région a fait le choix d'élargir ses champs d'intervention et ses publics cibles afin d'activer plusieurs leviers d'actions visant à réduire le chômage, mettre à disposition les compétences nécessaires aux entreprises et permettre au plus grand nombre d'accéder à un emploi digne conformément aux objectifs du FSE+.

L'enjeu des prochaines années sera de relancer l'entrepreneuriat et la volonté d'entreprendre, d'accompagner à la création mais également de faire face à l'accroissement du nombre de personnes ayant besoin d'un accompagnement post-crédation d'entreprises, et de renforcer le lien entre les créateurs et repreneurs d'entreprises afin de limiter le nombre de fermetures d'entreprises faute de repreneurs et de manque d'accompagnement. **Accompagner la création, ainsi que la reprise, d'entreprises** dont celles issues de l'économie sociale et solidaire est un premier levier d'action pour favoriser l'accès à l'emploi.

L'orientation constitue un enjeu incontournable dans un monde en mutation où de nombreux métiers disparaissent, se transforment et se créent, où de nouvelles filières économiques émergent, où les besoins en qualification augmentent. Pour permettre à chacun de réaliser ses choix d'orientation de manière éclairée et réussir son insertion professionnelle, la Région souhaite améliorer l'information à destination des publics et de leur famille.

Fin 2019, une amélioration du nombre de demandeurs d'emplois était à noter (en baisse de 3,5% sur un an contre 2,9% au niveau national). Cette amélioration de la situation de l'emploi connaît cependant un coup d'arrêt brutal pour cause de crise sanitaire et de ses impacts sur l'activité économique. Ce revirement tendanciel doit amener à une vigilance forte et à un positionnement de **la formation comme levier de redémarrage économique**, au service des entreprises et des publics les plus touchés. Le développement des compétences par la formation est un levier avéré d'amélioration de l'employabilité et de la sécurisation des parcours professionnels. La formation doit également être considérée comme un levier d'insertion pour les personnes qui ne possédaient aucun diplôme en entrée et sortent avec un premier niveau de qualification reconnu. De ce fait, un des enjeux actuels

est l'**élévation globale du niveau de qualification de la population**, en s'appuyant sur des démarches de formation professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Il est également prévu d'intervenir sur la thématique de la lutte contre les déserts médicaux, l'accès aux soins constituant un enjeu régional majeur pour l'amélioration de la qualité de vie et donc l'accès à l'emploi.

La Région souhaite mobiliser la politique de cohésion pour intervenir stratégiquement au travers de 4 leviers fondamentaux :

- **La favorisation de la réussite de l'entrepreneuriat,**
- **la structuration d'une orientation accessible à tous,**
- **Le développement d'une offre de formation de qualité qui répond aux besoins territoriaux,**
- **Une meilleure égalité d'accès aux soins.**

Priorité V : Approche territorialisée : Apporter une réponse intégrée aux besoins spécifiques des territoires de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au travers de la mobilisation de l'Objectif Stratégique 5 au titre du FEDER

L'approche territorialisée inscrite dans le cadre de cette priorité s'appuie sur le SRADDET - schéma régional intégrateur, concerté et outil de planification globale et de cohérence pour un aménagement durable et équilibré du territoire - et répond aux conditions de mobilisation de l'objectif stratégique 5. En effet, elle œuvre à proposer un cadre unifié de soutien au développement de territoires solidaires et accueillants par une intervention visant à la fois à conforter le rôle des centralités urbaines et à améliorer la qualité de vie des populations. De plus, elle mobilise différentes modalités de développement territorial visant à tenir compte tout à la fois de la diversité, des potentiels et problématiques particulières rencontrées dans les territoires urbains et ruraux de la Région, principalement par la mobilisation de stratégies intégrées.

1. Développement Urbain Durable mis en œuvre par les Investissement Territoriaux Intégrés sur le territoire :

Selon le Diagnostic Horizon Sud (avril 2019), la région est caractérisée par de fortes inégalités sociales et territoriales : elle se situe au 3ème rang des régions les plus pauvres, avec un taux de pauvreté de 17,4% en 2015, et au 2ème rang des régions les plus inégalitaires de France, avec des disparités très fortes entre communes et entre quartiers, surtout en milieu urbain.

Les éléments suivants caractérisent spécifiquement le fait urbain en Région :

- Les principales agglomérations régionales (Métropole Aix Marseille Provence (MAMP), Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), Métropole Nice Côte d'Azur (NCA) et Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (GA)) sont en situation de fragilité socio-économique et environnementale. A l'échelle nationale, cette situation est très spécifique (même si les villes situées

sur l'arc méditerranéen sont globalement en situation de fragilité) et d'autant plus impactante que la région est la 2ème région de France la plus métropolisée : plus de 50% de la population vit dans les 3 métropoles, 75% des habitants résident dans les 4 principales aires urbaines.¹⁸

- Le territoire régional est également caractérisé par des inégalités importantes en milieu urbain (plus de 500 000 habitants représentant 10,3% de la population régionale résident dans un des 128 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), et présence de nombreux quartiers dégradés).

- Une dévitalisation des centres anciens de nombreuses villes moyennes est également constatée, notamment au sein des métropoles (20% des centres anciens sont identifiés en difficulté à l'échelle régionale).

Face à ces constats, l'autorité de gestion **souhaite continuer à œuvrer à renforcer la cohésion sociale et territoriale en déployant une approche intégrée permettant d'intervenir sur les quatre principales aires urbaines**. En continuité de l'intervention 2014-2020, le soutien au Développement Urbain Durable sera mis en œuvre par le biais d'un des outils du développement territorial proposé par la Commission : les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). L'expérience acquise lors de la programmation 2014-2020 a démontré l'efficacité des ITI ainsi que le besoin de portage par des structures qui ont une capacité administrative suffisante.

Pour cela, le volet urbain ciblera les grands types d'actions suivants :

1. Appui à l'implantation et à la réhabilitation d'équipements collectifs en vue du développement et de l'amélioration de l'offre de services de base
2. Amélioration du cadre de vie et sécurisation des zones urbaines
3. Soutien au développement de l'activité économique

2. Intervention sur le rural : Soutien à la revitalisation des centres-villes des petites communes sur le territoire régional

En région, les territoires ruraux sont d'une grande diversité et représentent près de 75% de l'espace régional mais moins d'1 habitant sur 8, soit environ 576 000 habitants. De plus, les trois quarts de ces habitants vivent dans des communes péri-urbaines sous forte influence des villes, ce qui tend à estomper la frontière entre le rural et l'urbain.

Ce cadre posé, deux enjeux majeurs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires ruraux ont été identifiés :

- une offre déficitaire en matière de services à la population (santé, culture loisirs) ainsi que des services connexes : accueil enfance et petite enfance, aide à l'emploi, mobilité... Ainsi, la Région se situe au deuxième rang des régions de France métropolitaine avec les proportions les plus élevées en temps d'accès aux équipements intermédiaires ou supérieurs (INSEE).

- dans la continuité des éléments de diagnostic mis en avant sur le volet urbain, une forte dévitalisation des centres anciens, conséquence, notamment du développement des zones résidentielles périurbaines et de l'extension des zones commerciales au cours des dernières décennies¹⁹

Au-delà de conséquences très factuelles de cette situation (baisse et vieillissement de la population, vacance importante dans le parc de logements, suroccupation des logements, détérioration de

¹⁸ (Diagnostic Horizon Sud, avril 2019).

¹⁹ (Diagnostic Horizon Sud, avril 2019).

l'environnement sociodémographique, difficultés pour le commerce de proximité...) c'est la centralité comme espace du vivre-ensemble qui semble menacée. Pourtant, ces espaces ont des atouts à faire valoir en matière de qualité de vie : échelle resserrée de la vie quotidienne, mobilités douces ou nouvelles formes de commerce.

Ce constat soulève de nombreux enjeux en matière d'attractivité et de stratégies différenciées de développement, ainsi qu'en matière d'infrastructures et de réseaux. Ces situations posent aussi des questions relatives à la couverture en services publics, au soutien à l'économie locale et de proximité, à la santé (« déserts médicaux »).

Pour répondre à ces défis de manière coordonnée et efficiente, la Région souhaite adopter une approche territorialisée visant à conforter les fonctions d'équilibre et de cohésion des petites villes de moins de 20.000 habitants, et particulièrement des centralités locales et de proximité, 1^{er} niveau de centralité nécessaire à l'équilibre du territoire régional et au maintien d'une proximité cruciale pour les habitants tel que défini par le SRADDET (84 centralités réparties sur l'ensemble du territoire régional dont 68 hors des 3 Métropoles régionales).

Seront principalement ciblées, les actions visant à faciliter l'accès aux services à la population dans ces centralités et à soutenir les politiques de revitalisation des centres anciens. Du fait du rôle structurant de ces centralités sur leur périphérie rurale, ces actions bénéficieront à l'ensemble de la ruralité sur le territoire régional.

Priorité VI : Soutenir le développement du territoire interrégional du Massif des Alpes :

Une intervention ciblée sur le Massif des Alpes pour répondre spécifiquement aux besoins du territoire interrégional alpin

L'espace alpin est une région importante au cœur de l'Europe, et ce, non seulement en raison de son poids économique, mais également pour son patrimoine naturel et culturel. La plupart des territoires du massif alpin sont concernés par les phénomènes communs de changement climatique, mutations socio-démographiques, questions d'énergie et de transport (marquées par la saisonnalité touristique et de grandes zones peu denses), sans oublier la préservation de l'héritage culturel et la promotion économique. Le Massif des Alpes au vu de ses particularités géographiques (difficultés de circulation, enclavement et multiples risques naturels notamment), environnementales et économiques bénéficie de dispositifs spécifiques en complément des politiques de droit commun, et notamment d'un contrat de plan interrégional entre l'Etat et les deux régions alpines (CPIER/CIMA) et d'un programme FEDER dédié depuis 2007 (POIA). Le territoire, reconnu dans la Loi Montagne de 1985, bénéficie également, au vu de ses particularités d'une politique et d'une gouvernance spécifiques.

Fort d'une expérience de plusieurs programmations européennes, le partenariat des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des politiques de massif est la pierre angulaire de ce futur volet interrégional du programme 2021/2027. En s'appuyant sur les éléments de diagnostic, et conformément aux orientations du Comité du Massif des Alpes, le partenariat a identifié un enjeu principal pour guider l'intervention des fonds européens : l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique dans les Alpes. Ce cap est fixé dans le Schéma Interrégional du Massif des Alpes révisé en 2020²⁰.

²⁰ Version mise à jour et adoptée par le comité de massif en séance plénière du 11/12/2020.

De plus, la crise sanitaire du premier semestre 2020 a grandement fragilisé l'économie touristique, dont dépendent principalement les territoires de montagne. Ainsi, afin de répondre à ce grand enjeu structurant et aux spécificités du territoire alpin, il est proposé de cibler l'intervention du FEDER sur :

- un développement touristique durable et diversifié,
- la poursuite des démarches locales de gestion intégrée des risques naturels en vue d'améliorer la résilience des territoires et la tempête Alex a démontré l'utilité de cette démarche,
- la lutte contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes,
- un soutien réaffirmé à la démarche de certification Bois des Alpes qui permet la valorisation de la ressource forestière alpine sur le Massif et d'augmenter la part de production locale en bois certifié,
- l'amélioration des connaissances des besoins et des contraintes en matière de mobilité afin de permettre de mieux dimensionner et de rendre plus attractive une offre à la fois multimodale et multiservices, tant pour les résidents que les visiteurs.

La complémentarité et les synergies avec d'autres formes de soutien Le territoire et ses habitants vont devoir faire face à une crise économique et sociale d'une ampleur inédite qui nécessite des réponses à court, moyen et long terme. Dans cette optique, un enjeu d'articulation entre les différentes interventions publiques (régionales, nationales, européennes) a bien été identifié dans le cadre de l'élaboration du programme et de sa mise en œuvre. Autant que possible, les travaux ont été menés en réfléchissant à la complémentarité des interventions sur le territoire et à la recherche de synergies avec React-EU, le PON FSE, le CPER et l'absence de chevauchement avec le PNRR.

Complémentarité avec la stratégie de l'union européenne pour la région alpine (SUERA)

L'intervention du PO s'intègre dans le cadre de

-la **stratégie de l'union européenne pour la région alpine** SUERA qui a pour objectif d'agir « Ensemble pour une région alpine plus verte » comme cela est précisé dans son Manifeste du 4 février 2020. Poursuivant la dynamique déjà lancée au cours de la première année de présidence française de la SUERA, le présent programme contribuera à la mise en œuvre de la stratégie via des réunions régulières des autorités françaises de gestion et/ou d'animation des programmes régionaux et Interreg, visant à échanger sur la mise en œuvre des priorités et le financement des projets incubés et/ou labellisés de la SUERA ;

-la participation au sein des réseaux thématiques d'autorités de gestion (en cours de structuration), qui permettront le partage de bonnes pratiques liées :

- à la prise en compte des objectifs de la SUERA dans les programmes opérationnels ;
- au cofinancement des projets incubés et/ou labellisés par la SUERA ;

-la coordination, lorsque cela est pertinent, des actions de communication en lien avec les événements de la SUERA.

- l'initiative WEST-MED qui vise à développer des projets maritimes en Méditerranée occidentale

Les défis en matière de capacité administrative et de gouvernance et les mesures de simplification

En accord avec le RPDC, l'Etat français et les Régions ont décidé de placer la simplification de l'usage des fonds européens au cœur de la programmation 2021-2027. Au regard de la crise sanitaire, économique et sociale engendrée par la COVID, il est en effet essentiel que la mise en œuvre des fonds soit rapide et efficace pour permettre une véritable relance européenne.

L'objectif de la simplification est de faciliter la bonne utilisation des fonds européens c'est-à-dire de permettre au plus grand nombre d'utiliser ces fonds et de les percevoir dans des délais rapides tout en sécurisant leur utilisation.

Au niveau du programme régional, la simplification concernera l'animation, la programmation et la certification. Il s'agira de :

- améliorer la compréhension des dispositifs existants afin de faciliter leur utilisation : grâce à des temps d'information dédiés aux porteurs de projet et aux bénéficiaires et à une documentation facilement accessible et claire,
- alléger les procédures afin de réduire les délais d'octroi : en utilisant la dématérialisation pour le dépôt des dossiers de demandes et des demandes de paiement, en favorisant l'utilisation des options de coûts simplifiées et, en ne demandant que les justificatifs nécessaires.

Enfin, la gouvernance mise en place sur le volet interrégional du massif alpin se rapprochera des instances existantes au niveau du Comité de massif afin de mobiliser les acteurs du territoire sur les enjeux stratégiques de la montagne tout en incluant le volet européen.

Afin que cette simplification se fasse sans renoncer pour autant aux exigences en matière de respect de la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de gestion s'attachera à expliciter tant pour les bénéficiaires que pour les gestionnaires cette réglementation au travers de notes de procédures et de listes de contrôle.

Également, au cours de la mise en œuvre du programme, l'autorité de gestion encouragera, dans le respect des principes du code de la commande publique et des règles communautaires, l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économiques, sociale et environnementale. »

A. Tableau des justifications²¹

ATTENDUS DE LA COMMISSION EUROPEENNE DANS CETTE SECTION

Il est attendu de l'autorité de gestion dans cette section une justification des objectifs stratégiques retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien ; Cette section présente l'articulation entre les objectifs stratégiques et spécifiques retenus. Il doit expliciter nos choix.

Tableau des justifications pour les priorités autres que dédiées à l'Assistance Technique :

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif spécifique ou priorité spécifique ²²	Justification (synthèse) [2000 caractères par Objectif spécifique ou priorité spécifique du FSE+ ou objectif spécifique du FTJ]
1	1.1 – « développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »	<p>En région, le diagnostic a souligné qu'il existe toujours un décrochage entre les compétences en recherche et leurs liens avec le secteur économique, et qu'il y a nécessité à dynamiser les liens laboratoires-entreprises.</p> <p>Dans ce contexte, la mobilisation de cet objectif spécifique va permettre notamment travers du soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux projets de RDI portés par des entreprises et - aux infrastructures de RDI <p>de développer l'innovation et à améliorer la collaboration public-privé en renforçant les passerelles entre entreprises et recherche publique.</p> <p>Cette intervention permet de continuer et d'amplifier le développement initié lors de la précédente programmation. Elle se fait en totale cohérence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI). Ces schémas soulignent que l'innovation doit contribuer fortement au développement économique régional et en particulier au renforcement des filières stratégiques, des technologies génériques clés et des opérations d'intérêt régional, et que la valorisation de ce potentiel est un enjeu capital pour la création de valeur et d'emplois sur le territoire. - La S3 <p>Elle s'inscrit aussi pleinement dans les préconisations formulées dans l'annexe D du rapport Pays de février 2019 qui insiste sur la nécessité à l'échelle nationale de renforcer les capacités de recherche, de développement et d'innovation.</p>

²¹ Référence : Article 17, paragraphe 3, point b

²² Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

	<p>1.2 – « tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics »</p>	<p>La Région dispose d'un socle d'infrastructures de communications électroniques performants avec des perspectives de couverture complète en très haut débit à l'horizon 2023. Fin 2020, 2 108 535 prises optiques étaient raccordables à l'échelle régionale, soit 61 % des locaux professionnels et à usage d'habitation ciblés à terme²³. Pour autant, des efforts conséquents restent à faire afin de favoriser l'utilisation des solutions numériques par les entreprises, les acteurs publics et les citoyens, et c'est pourquoi il est particulièrement pertinent de mobiliser cet objectif spécifique.</p> <p>En effet, les problématiques d'aménagement, d'essor économique et de développement sont profondément impactées par le phénomène de numérisation qui traverse la société, avec en toile de fond la nécessaire prise en compte des impacts environnementaux et énergétiques des solutions numériques.</p> <p>Les impacts de la numérisation sont larges et diffus, ils concernent l'ensemble des acteurs économiques, des citoyens, des administrations publiques ou du tiers secteur. En région comme ailleurs, les acteurs ne parviennent pas tous aujourd'hui à s'emparer de ce levier et sont très favorables à des dispositifs publics leur permettant d'accélérer leur digitalisation, et ce tant au niveau des entreprises que des acteurs publics. L'intensification de l'utilisation du numérique pendant la crise sanitaire du Covid-19 (télésanté, éducation et enseignement supérieur, télétravail, etc.) a d'ailleurs été facteur supplémentaire d'augmentation de cette prise de conscience.</p> <p>Cela correspond pleinement à la recommandation du Rapport Pays 2019 qui incite à « tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des petites et moyennes entreprises et des pouvoirs publics ».</p>
	<p>1.3 – « renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs »</p>	<p>Afin de répondre au mieux au besoin de soutien à la création et au développement des entreprises, besoin rendu encore plus critique par la crise sanitaire, la Région, au travers de la mobilisation de cet objectif spécifique, souhaite continuer à mobiliser du FEDER sur le déploiement d'instruments financiers et mobiliser des outils de financement plus classiques (subvention et avances remboursables) afin de soutenir les investissements des entreprises</p> <p>Dans cet objectif, la Région souhaite œuvrer à proposer l'environnement financier le plus adapté afin de dynamiser la création et le développement des entreprises. Sur la période 2014-2020, deux dispositifs d'ingénierie financière (investissement et garantie) ont été déployés en mobilisant des fonds FEDER. Une étude ex-ante a été lancée afin de déterminer les carences dans l'offre de financement en faveur des entreprises et approfondir la gamme des instruments financiers qui pourront être développés lors de la période 2021-2027.</p> <p>Le choix de cet objectif spécifique est en adéquation avec le Rapport Pays qui a également mis en évidence des besoins d'investissement hautement prioritaires en vue d'améliorer la croissance et la compétitivité des petites et moyennes entreprises</p>

²³ cf. ARCEP, <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/le-marche-du-haut-et-tres-haut-debit-fixe-deploiements/>

2	<p>2.1 – « favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre »</p>	<p>Le Green Deal fixe pour objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050 afin de respecter l'Accord de Paris. A l'échelle nationale la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 fixe également des objectifs ambitieux en matière d'efficacité énergétique, de baisse de 20% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030 et de 50% d'ici à 2050, ainsi que la baisse de 40% de la consommation d'énergies fossiles d'ici à 2030 par rapport à 2012. Elle prévoit également la mise au niveau "Bâtiment Basse Consommation" de l'intégralité du parc immobilier à l'horizon 2050. Conformément au GREEN DEAL européen et aux objectifs français inscrits dans le Plan National Climat Energie, la Région vise la neutralité carbone en 2050. Pour relever ce défi, elle s'est fixé l'objectif général de diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012.</p> <p>Au vu du contexte territorial, la mobilisation de cet objectif spécifique va permettre d'œuvrer à la diminution de la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment, qui représentait 31% de la consommation d'énergie finale régionale en 2015 en cohérence avec la Stratégie de Rénovation à Long terme.</p> <p>L'objectif est d'améliorer signifiquement la performance en matière de rénovation énergétique des bâtiments, en particulier sur les bâtiments publics, qui représentent 25% du parc bâti mais dont 25% est qualifié d'énergivore et sur les résidences de logement social. Un tel soutien s'inscrit en continuité du PO FEDER 2014-2020 et en cohérence avec l'annexe D du rapport Pays de 2019 (poursuivre les efforts en matière de rénovation énergétique des bâtiments notamment des logements sociaux) et aura un effet positif induit sur la compétitivité de la filière régionale, intensive en emplois, ainsi que sur la réduction de la précarité énergétique des populations les plus modestes.</p>
	<p>2.2 : « favoriser des énergies provenant de sources renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelable, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés »;</p>	<p>Les objectifs nationaux fixent à 32% la part d'énergies renouvelables à horizon 2030. Au niveau régional, participer à l'atteinte de cet objectif, nécessitera un accroissement très significatif des capacités de production et de puissance installées, puisqu'en 2012 seulement 10% de la consommation était couverte par des énergies renouvelables. De plus, la Région s'est fixée comme objectif de mobiliser l'intégralité du potentiel identifié pour chaque source d'énergie renouvelable à l'horizon 2050 afin de couvrir l'intégralité de sa consommation énergétique.</p> <p>Deux évolutions majeures sont nécessaires pour y parvenir : la massification des énergies renouvelables dites matures et la promotion des autres énergies renouvelables et de récupération au fort potentiel de développement en région. Si les dispositifs de soutiens financiers nationaux et européens existants doivent contribuer à la massification des ENR dites matures (principalement le photovoltaïque à grande échelle) sans l'appui du FEDER, ce dernier peut avoir un effet de levier et d'entraînement significatif sur les unités de méthanisation et les réseaux de chaleur / refroidissement, au fort potentiel de décarbonation et de développement dans la Région.</p>

		Cela correspond pleinement à la recommandation du Rapport Pays 2019 qui définit la promotion des énergies renouvelables comme un besoin d'investissement hautement prioritaire.
	<p>2.4 – « favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes »</p>	<p>Considérée comme un « point chaud » du changement climatique au niveau mondial, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur située à la fois sur l'arc méditerranéen, l'axe rhodanien et le massif alpin, est exposée à de nombreux risques naturels. La hausse des températures moyennes ainsi que le régime de précipitations de plus en plus irrégulières associés à l'étalement urbain et au morcellement du territoire vont accroître très nettement sa vulnérabilité.</p> <p>La biodiversité constitue un levier efficace dans l'aménagement du territoire pour favoriser l'adaptation aux impacts du changement climatique, conformément à l'axe 2 du SRADDET : concilier aménagement durable et attractivité du territoire.</p> <p>La mobilisation de cet objectif spécifique doit donc permettre de réduire la vulnérabilité de la population aux aléas climatiques qui vont s'intensifier et de restaurer la biodiversité et ses fonctionnalités afin d'améliorer la résilience du territoire face au changement climatique.</p> <p>Cette intervention s'inscrit dans la recommandation du Rapport Pays 2019 définissant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes comme un besoin d'intervention hautement prioritaire.</p>
	<p>2.6 – « favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources »</p>	<p>Le volet « économie circulaire » du Pacte Vert pour l'Europe en décembre 2019 est un axe central du Green deal. Le développement de l'économie circulaire est donc encouragé à l'échelle de l'Union Européenne mais également à l'échelle nationale conformément à l'adoption de la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020. Le défi régional, inscrit dans le SRADDET et le plan climat, est de favoriser le recyclage, l'écologie industrielle territoriale et plus largement le développement d'une économie circulaire. L'objectif poursuivi est le soutien à réduction des déchets à la source et la valorisation des déchets en tant que matière première de récupération. La mobilisation de cet objectif spécifique permet d'appuyer ces actions et s'inscrit dans les recommandations du Rapport Pays 2019 incitant à la transition vers une économie circulaire</p>
	<p>2.8 « favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers</p>	<p>Compte tenu de la part importante du secteur des transports dans la consommation d'énergie, les émissions de CO2 et les émissions de polluants dans la Région, la mobilisation de cet objectif spécifique afin de réduire les consommations d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre liés au secteur du transport et favoriser ainsi une meilleure qualité de l'air apparait comme très pertinente.</p>

	une économie sans carbone »	<p>Du fait du montant dédié à cet objectif, l'intervention du FEDER se concentre sur deux leviers :</p> <p>-le développement de pistes cyclables, pour lequel la Région accuse un retard important. En effet, le palmarès 2019 de la Fédération française des usagers de la bicyclette place les villes de Nice et de Marseille avant-dernières et dernières de leur classement, avec des notes de 2,37 et de 1 ,96 sur 6.</p> <p>-les dispositifs de carburants à faible émissions de carbone. L'objectif sera d'accompagner la décarbonation des ports de la Région, les émissions de CO2 et de polluants dues au trafic maritime étant une source de pollution majeure, notamment dans la Métropole Aix-Marseille Provence. A titre d'exemple en 2018, pour la première fois dans la métropole marseillaise, les émissions de NOx d'origine maritime ont dépassé les émissions routières (ATMOSUD).</p> <p>Sur cet objectif, le soutien se fera prioritairement sous la forme de subventions.</p>
4 - FSE+	a) « Accès à l'emploi, promotion de l'emploi indépendant , l'Economie Sociale et Solidaire »	<p>Avant la crise COVID, la région se positionnait à la troisième place au niveau national par le nombre d'entreprises créées. Depuis 2015, celles-ci n'ont pas cessées passant de 54 830 nouvelles entreprises en 2015 (<i>SRESI P94</i>) à plus de 69 000 créations d'entreprises en 2018 (<i>source : la création d'entreprise en France – BPI</i>). Pour autant, la pérennité de ces entreprises est plus faible au niveau local que national (68% contre une moyenne nationale de 71%). Parallèlement, et certainement pour des raisons liées à la crise sanitaire, en 2020 il est noté une baisse de 27% du nombre d'entreprises créées par rapport à fin 2019 [Source INSEE]. D'autre part, 28% des chefs d'entreprises du territoire régional ont au moins 55 ans dans un contexte national où près d'une entreprise sur 2 disparaît à défaut de repreneurs.</p> <p>Dans ce contexte, la mobilisation de cet objectif spécifique, au travers du financement de structures d'accompagnement, doit permettre de développer l'emploi et favoriser des projets de création/reprise et de transmission d'entreprises. Elle doit également permettre un appui à l'émergence de l'entrepreneuriat dans des territoires spécifiques ou de faire naître des projets dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire. Cela s'inscrit pleinement dans le besoin d'investissement hautement prioritaire identifié dans le Rapport Pays 2019 de promouvoir l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et l'économie sociale</p>
	f) « égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité »	<p>Une récente étude du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CRÉDOC pour le Conseil national d'évaluation du système scolaire - CNESCO, décembre 2018) a démontré : « qu'un jeune sur trois accédant à l'enseignement supérieur abandonne ses études ou se réoriente en fin de première année de licence ; que seuls 57 % des jeunes ont un projet professionnel au moment du choix de leur orientation ; ou encore que quatre élèves sur dix environ considèrent que leur orientation a été plus subie que voulue ». Cette étude met ainsi en exergue l'importance d'améliorer l'information à destination des publics et de leur famille, pour permettre à chacun de réaliser ses choix d'orientation de manière éclairée, en vue de réussir son insertion professionnelle</p>

		<p>La mobilisation de cet objectif spécifique doit également permettre d'améliorer l'information à destination des publics et de leur famille, pour permettre à chacun de réaliser ses choix d'orientation et réussir son insertion professionnelle.</p> <p>Chaque année, en France, près de 100 000 jeunes sortent du système scolaire sans diplôme ni qualification. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte près de 9 000 réels décrocheurs scolaires et près de 110 000 jeunes qui ne poursuivent ni études ni formation, sont inactifs ou au chômage soit 24,6% des 18-25 ans contre 21,7% en France métropolitaine. Cette transition études/emploi incertaine est particulièrement difficile dans certaines parties du territoire, où elle concerne près de trois jeunes sur dix.</p> <p>Parmi les outils existants, les Ecoles de la deuxième chance (E2C) présentent de bons résultats en termes d'insertion professionnelle des jeunes décrocheurs scolaires. Il s'agit d'un dispositif innovant et efficace pour les jeunes en difficultés (79% des jeunes des E2C ne disposent pas de diplôme équivalent à un CAP ou un BEP). Elles sont aujourd'hui reconnues comme des acteurs incontournables de l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle.</p> <p>En passant de 1 428 jeunes accueillis en 2004, année de création du Réseau E2C France, à près de 15 000 en 2017, les E2C ont multiplié par 10 leurs efforts d'accompagnement des jeunes sans qualification et sans emploi vers une intégration sociale, citoyenne et professionnelle durable.</p> <p>Cela s'inscrit pleinement dans le besoin d'investissement hautement prioritaire identifié dans le Rapport Pays 2019 d'améliorer l'accès à l'emploi en particulier pour les jeunes et d'apporter un soutien ciblé à l'intervention précoce, y compris par le biais des écoles de la deuxième chance</p>
	<p>g) « l'apprentissage tout au long de la vie »</p>	<p>Le taux de chômage en région reste supérieur au taux national. D'après les données statistiques de l'INSEE sur les demandeurs d'emploi, la Région a un taux de chômage plus élevé (10.5%) que la moyenne nationale (8.6%) au 3ème trimestre 2019 avant la crise sanitaire liée à la COVID-19. [Source : SRDEII bilan à 2 ans]. En 2017, le taux de chômage des 15-24 ans s'élève en moyenne annuelle à 24,6%, soit 3 points de plus qu'en France métropolitaine en 2017.</p> <p>Cette situation est également visible au travers du taux d'emploi. En 2018, le taux d'emploi en France des 15-64 ans est légèrement inférieur au niveau européen puisqu'il s'élève à 65.4% contre 68.6% pour l'ensemble de l'UE.</p> <p>Concomitamment, les entreprises ont de plus en plus de difficultés pour recruter, les personnes sur le marché de l'emploi ne répondant pas aux besoins des entreprises territoriales, ainsi plusieurs métiers sont structurellement en tension. Ainsi, parmi les plus de 280 000 recrutements envisagés pour l'année 2020 (estimations réalisées avant le déclenchement de la crise sanitaire), 47,4% étaient jugés difficiles par les employeurs de la région. De manière encore plus marquée qu'en France métropolitaine (+3 points), le chômage des jeunes est très élevé, atteignant 24,9% au niveau de la région chez les 15-24 ans. Le niveau de qualification de la population est jugé relativement bas et pas forcément en adéquation avec les besoins des entreprises sur le territoire (52% des personnes de plus de 15 ans ont un niveau de qualification inférieur au bac). Alors que 64 % des jeunes diplômés du supérieur sont en emploi trois ans après leur sortie du système éducatif en région (67 % en France), cette part n'est plus</p>

		<p>que de 55 % pour les bacheliers, 57 % pour les titulaires d'un CAP-BEP et 35 % pour les non-diplômés.</p> <p>La mobilisation de cet objectif spécifique doit permettre de démultiplier les efforts réalisés en matière de formation et de favoriser le retour à l'emploi.</p> <p>Cela s'inscrit pleinement dans les besoins d'investissements hautement prioritaires identifiés dans le Rapport Pays 2019 qui cherchent à améliorer la qualité, l'efficacité et l'adéquation aux besoins du marché du travail de l'éducation et de la formation et à fournir un soutien intégré et des formations qui soient adaptés aux besoins des demandeurs d'emploi</p>
	k) « Accès aux soins de santé »	<p>La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se positionne au 3ème rang des régions qui enregistrent les plus fortes baisses de la démographie médicale.</p> <p>Ainsi, une partie non négligeable de la population de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a des difficultés pour accéder aux soins. Dans ce contexte, en 2018, un nouveau zonage des territoires en désertification médicale a été établi par le ministère des solidarités et de la santé. En région, les territoires considérés en désertification médicale, zones d'intervention prioritaire et zones d'action complémentaire, concernent 40,7% de la population, soit 2 016 146 habitants et correspondent à 122 territoires de vie santé.</p> <p>Au titre de cet objectif spécifique, ce zonage territorial sera mis en superposition avec un indice de désavantage social construit autour de 5 variables susceptibles de déterminer le désavantage social : les revenus, l'habitat, l'emploi, le niveau de formation et la situation familiale avec pour objectif de réduire les disparités sociales</p> <p>La mobilisation de cet objectif spécifique doit ainsi permettre d'atténuer ces inégalités afin d'offrir une offre de santé de proximité pour l'ensemble de la population, conformément aux orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France et avec l'Accord de partenariat.</p>
5	<p>5.1 Urbain</p> <p>« Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines »</p>	<p>La région se situe au 3ème rang des régions les plus pauvres, avec un taux de pauvreté de 17,4% en 2015, et au 2ème rang des régions les plus inégalitaires de France, avec des disparités très fortes entre communes et entre quartiers, surtout en milieu urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus de 500.000 habitants, représentant 10,3% de la population régionale, résident dans les 128 quartiers prioritaires de la politique de la ville, présentant un cumul de facteurs défavorables, souvent liés entre eux : non-emploi massif, surreprésentation de populations vulnérables, mauvaises conditions de logement, insécurité... Près de 80% de ces habitants résident dans les 3 Métropoles régionales et sur le territoire du Grand Avignon. • La Région concentre également un nombre important de quartiers « dégradés » (problème de qualité des logements, des espaces publics, insuffisance ou manque d'équipements et services de proximité...). Ainsi, 16 quartiers sont déclarés d'intérêt national dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, 23 d'intérêt régional, 5 quartiers sont également

		<p>inclus dans le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les villes moyennes les plus importantes de la région sont les territoires dont les centres sont les plus fragilisés. Ainsi, l'étude régionale portant sur « La dévitalisation des centres anciens en Provence-Côte d'Azur » (juin 2017) a permis d'identifier 21 centres-villes en difficulté élevée ou très élevée sur les 100 communes concernées. • Les difficultés rencontrées par ces centres anciens sont globalement partagées : perte d'habitants, vacance élevée des logements, augmentation du taux de chômage des habitants, difficultés pour les commerces de proximité et vacance commerciale... <p>Mobiliser cet objectif spécifique, et les outils de développement territorial que sont les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI), va permettre à la Région de contribuer au renforcement de la cohésion sociale et territoriale à l'échelle régionale et locale Cette intervention contribuera au besoin d'investissement hautement prioritaire identifié dans le Rapport Pays 2019 qui est de contribuer, dans les zones urbaines, à régénérer les zones défavorisées</p>
	<p>5.2 Rural</p> <p>« Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines »</p>	<p>Certaines communes rurales vivent des situations d'enclavement et de dévitalisation de leurs centres bourgs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les populations éloignées de l'offre en services et équipements se situent principalement dans l'espace rural et périurbain. Ainsi, ; 12 % de la population rurale est située à plus de 30 minutes aller-retour des équipements intermédiaires. Pour la gamme supérieure, 41 % de la population est à plus de 40 minutes en moyenne d'une telle offre et 17 % à plus d'une heure aller-retour. Cette proportion est quatre fois supérieure à celle de la métropole (4,5 %) et deux fois plus élevée que celles du Languedoc-Roussillon (8,4 %) et de Rhône-Alpes (10 %) par exemple. » (INSEE Études Provence-Alpes-côte d'Azur, juin 2011). • En parallèle, la croissance démographique régionale depuis 20 ans (46 % d'augmentation de la population), devenue exponentielle ces 10 dernières années, a conduit à un déplacement des zones d'accroissement vers l'arrière-pays provençal, qui connaît une forte pression du bâti et de la tache urbaine, dont l'extension progresse vers les zones péri-urbaines et rurales (SRCE, p11). • Enfin, il est constaté une érosion du poids démographique des centres anciens de la région depuis plusieurs décennies, accompagnée d'une détérioration de l'environnement sociodémographique (taux de chômage en hausse de 2,5 points) et de difficultés pour le commerce de proximité (Synthèse du SRADDET, p.38) <p>Ce constat soulève de nombreux enjeux en matière d'attractivité et de stratégies différenciées de développement, ainsi qu'en matière d'infrastructures et de réseaux. Ces situations posent aussi des questions relatives à la couverture en services publics, au soutien à l'économie locale et de proximité, ainsi qu'en matière de santé (« déserts médicaux »).</p>

		<p>La Région entend donc mobiliser cet objectif spécifique en vue de participer au désenclavement de certains territoires ruraux à travers la revitalisation des centres bourgs ce qui correspond à l'enjeu de renforcement de la cohésion des différents territoires en France identifié dans le rapport pays 2019.</p>
	<p>5.2 Massif des Alpes « encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines</p>	<p>Les zones de montagne sont des régions, en Europe, parmi les moins favorisées qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Elles sont considérées comme ayant des handicaps naturels permanents dus à leur périphéricité et/ou aux contraintes topographiques et climatiques pesant sur leur activité économique. Du fait de ces particularités, les territoires alpins nécessitent une attention particulière des politiques publiques.</p> <p>Le choix de mobiliser l'Objectif spécifique 5.2 et son approche territoriale intégrée permet de continuer à proposer une réponse adaptée aux besoins spécifiques du Massif alpin français et de le faire en s'appuyant, pour la 3ème génération consécutive de programmes européens ainsi que sur le partenariat spécifique à l'échelle du Massif et sa culture de coopération interrégionale.</p> <p>Cette mobilisation participe à l'enjeu d'amélioration de la gestion des ressources naturelles identifié dans le rapport pays 2019</p>
FTJ	<p>Objectif spécifique FTJ « Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers l'objectif spécifique de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici 2050, sur la base de l'accord de Paris</p>	<p>La mobilisation du fonds de transition juste se justifie par la part de l'industrie dans les émissions de GES du département des Bouches-du-Rhône de 49%, principalement imputables aux sites soumis à quotas (36% des émissions de CO2). En effet, l'industrie représente 32 % des salariés du département des Bouches-du-Rhône et 15% de la valeur ajoutée produite. Le secteur industriel est le principal contributeur à la baisse des consommations régionales attendues, avec une réduction d'énergie primaire de 42% entre 2012 et 2030, suivi par le résidentiel / tertiaire avec 25% et les transports avec 17%.</p> <p>Au regard du diagnostic établi et conformément aux éléments inscrits dans l'annexe D du rapport pays de février 2020, la mobilisation de cet objectif spécifique FTJ devra permettre de répondre à trois défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le défi de la neutralité climatique : réduire les émissions de GES et rechercher des combustibles et des matières premières de substitution ; - Le défi de l'économie circulaire et de la fonctionnalité : réemployer/recycler les matières, mutualiser des équipements et des services en renforçant le réseau des industriels, chercher des nouveaux modèles de production plus sobres en matières premières ; - Le défi de la réduction des pollutions à tous les niveaux : répondre aux enjeux de cadre de vie et de santé publique (pollution de l'air, des eaux, odeur, déchets...).

B. Priorités autres que l'assistance technique²⁴

ATTENDUS DE LA COMMISSION EUROPEENNE DANS CETTE SECTION

Cette section correspond au plan du programme opérationnel.

Tableau 1 : Structure du programme

ID	Intitulé [300]	AT	Base de calcul	Fonds	Catégorie de régions soutenues	Objectif spécifique retenu
1	Priorité I : Mobilisant l'OS1 : « Une Europe plus intelligente »	Non		FEDER	En transition	Ost1/OSp1.1 : « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »
						Ost1/OSp1.2 : « Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics »
						Ost1/OSp1.3 : « Renforcer la croissance et la compétitivité des PME »
2	Priorité II :	Non		FEDER	En transition	Ost2/Osp 2.1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique »

²⁴ Références : article 22, paragraphe 2 et paragraphe 3, point c)

	mobilisant l'OS2 « Une Europe plus verte »					<p>Ost2/Osp 2.2 : « Mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables »</p> <p>Ost2/Osp 2.4 : « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes »</p> <p>Ost2/Osp 2.6 : « Favoriser la transition vers une économie circulaire »</p>
3	Priorité III: mobilisant l'OS2 « Une Europe plus verte »	non		FEDER	En transition	Ost2/Osp 2.8 : « favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie sans carbone »
4	Priorité IV : mobilisant l'OS4 « une Europe + sociale »	Non		FSE+	En transition	<p>Ost4/Osp a : « Améliorer l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes et des chômeurs de longue durée, et des personnes inactives, Promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale »</p> <p>Ost4/Osp f : « promouvoir l'égalité d'accès et la participation aboutie à une éducation ou formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous »</p> <p>Ost4/Osp g : « promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles pour</p>

					tous en tenant compte des compétences numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle »
					Ost4/Osp k : « améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables, de qualité ; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale ; améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée »
5	<p>Priorité V : mobilisant l'OS5 « une Europe + proche des citoyens »</p> <p>Approches territorialisées : urbain (via ITI) + zones rurales</p>	Non		FEDER	<p>En transition</p> <p>Ost5/Osp5.1 : « prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique, et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines. »</p> <p>Ost5/Osp5.2 : « prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique, et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones rurales et côtières, par le DLAL ».</p>
6	<p>Priorité VI: mobilisant l'OS5 « une Europe + proche des citoyens »</p> <p>Priorité interrégionale dédiée au Massif des Alpes</p>	Non		FEDER	<p>Pour massif des Alpes : Provence-Alpes-Côte d'azur: en transition et AURA : développée</p> <p>Ost5/Osp5.2 : « prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique, et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones rurales et côtières, par le DLAL ».</p>

7	<p>Priorité VII: mobilisant l'Objectif stratégique FTJ</p>	Non		FTJ	Département des Bouches du Rhône	<p>Osp FTJ : « permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers l'objectif spécifique de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici 2050, sur la base de l'accord de Paris».</p>
---	---	-----	--	-----	----------------------------------	---

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

2. Description des Priorités et des Objectifs spécifiques retenus

Rappel réglementaire : Une PRIORITE correspond à un seul des 5 objectifs stratégiques et se décline en objectifs spécifiques

ATTENDUS DE LA COMMISSION EUROPEENNE DANS CETTE SECTION

2.1 Intitulé de la priorité [300] (répété pour chaque priorité)

Cette priorité concerne spécifiquement l'emploi des jeunes

Cette priorité concerne spécifiquement les actions innovantes

Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux plus démunis dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+*

Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux plus démunis dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+²⁵

Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif spécifique de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement FEDER et Fonds de cohésion

Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a) v), du règlement FEDER et Fonds de cohésion

Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a) v), du règlement FEDER et Fonds de cohésion

2.1.1 Objectif spécifique²⁶ (répété pour chaque objectif spécifique retenu pour les priorités autres que l'assistance technique)

2.1.1.1 Intervention des fonds²⁷

Cette section décrit, pour chaque objectif spécifique, la situation de départ et les principaux défis et propose des solutions soutenues par le Fond.

- **Types d'actions correspondants**²⁸. Leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macro régionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant et aux plans territoriaux de transition juste, *tels que définis à l'article [7] du règlement (UE) [règlement FTJ], avec le soutien du FTJ, le cas échéant.*
- **Les principaux groupes cibles**²⁹
- **Les mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination**³⁰
- **Indication des territoires spécifiques ciblés**³¹, y compris le recours prévu à l'ITI, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

²⁵ Au cas où les ressources relevant de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ seraient prises en compte aux fins de l'article 7, paragraphe 4, dudit règlement.

²⁶ Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+.

²⁷ Article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

²⁸ Article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC ; article 6 du règlement FSE+

²⁹ Article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

³⁰ Article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

³¹ Article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

- **Les actions interrégionales, transfrontalières et transnationales**³² faisant participer des bénéficiaires établis dans un autre Etat-membre ou en dehors de l'UE lorsque c'est pertinent
- **L'utilisation prévue des Instruments Financiers**³³
- **Pour l'objectif spécifique FTJ, la justification des montants transférés respectivement des ressources du FEDER et du FSE+** conformément à l'article 21 bi, ainsi que leur ventilation par catégorie de régions, reflétant les types d'interventions prévus sur la base des plans territoriaux de transition juste, définis à l'article [7] du règlement (UE) [règlement FTJ]

2.1.2 Indicateurs³⁴

Tableaux indicateurs de réalisation (unité de mesure, valeur intermédiaire, valeur cible) et de résultat (unité de mesure, valeur de base ou de référence, année de référence, valeur cible...)

2.1.3 Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention³⁵

Les types d'intervention et une ventilation indicative des ressources programmées par type d'intervention ou domaine de soutien.

³² Article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

³³ Article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

³⁴ Article 22, paragraphe 3, point d) ii), article 8 du règlement FEDER

³⁵ Article 22, paragraphe 3, point d) viii)

Objectif stratégique 1 : une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC

PRIORITE 1 - Stimuler le potentiel d'innovation sur le territoire régional et placer les entreprises régionales au cœur d'un environnement financier adapté au travers de la mobilisation de l'Objectif Stratégique 1

<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'emploi des jeunes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement les actions innovantes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux plus démunis dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+*
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux plus démunis dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ ³⁶
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif spécifique de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement FEDER et Fonds de cohésion
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a) v), du règlement FEDER et Fonds de cohésion

³⁶ Au cas où les ressources relevant de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ seraient prises en compte aux fins de l'article 7, paragraphe 4, dudit règlement.

Objectif spécifique (OSp 1.1) Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

2.1.1. Objectif spécifique² (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP) – répété pour chaque objectif spécifique ou domaine de soutien retenu, pour les priorités autres que l'assistance technique *«Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+.*

2.1.1.1 Interventions des Fonds³⁷

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC; article 6, paragraphe 2, du règlement FSE+

Champ de texte [8000]

En mobilisant cet objectif spécifique, il est recherché le renforcement du potentiel de recherche régional dans les entreprises, une plus grande stimulation de l'innovation à partir de la recherche publique et privée et de transformer davantage de recherche en innovation en raccourcissant les délais de cette transformation. Dans cet objectif, La Région entend poursuivre la dynamique engagée sur 2014-2020 en soutenant :

- les projets de RDI portés par les entreprises
- les opérations des infrastructures de recherche orientées sur la réalisation de recherches appliquées ciblées sur le développement des filières stratégiques qui nécessitent des équipements de haut niveau.

La Région souhaitant s'inscrire dans les enjeux déterminés au niveau européen concernant la diffusion du potentiel d'innovation auprès des entreprises, les deux types d'opérations identifiés ont pour objectif de renforcer le niveau d'excellence de la Région en matière d'infrastructure ouverte, de favoriser l'orientation de la recherche vers les marchés et l'intégration de la RDI dans les activités des entreprises. Les typologies de projets s'inscriront dans les filières stratégiques identifiées dans le cadre de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente (la S3 actualisée) afin de développer l'excellence dans les filières stratégiques en favorisant les passerelles entre monde académique et entreprises.

Les actions qui pourront être soutenues au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

1) Soutien à des projets de Recherche, Développement, Innovation (RDI) dans les entreprises:

Afin de faciliter l'intégration et/ou le développement de la RDI dans les activités économiques des entreprises s'inscrivant dans les filières stratégiques, il est recherché de soutenir les projets de R&D portés directement par des entreprises afin de favoriser leurs croissance et compétitivité.

Également, comme le diagnostic pointe la difficulté de rapprochement entre acteurs publics et privés, en particulier en ce qui concerne le tissu des TPE/PME qui sont très présentes en région, et afin d'accroître le transfert de technologies et de connaissances des acteurs académiques vers le monde socio-économique, il convient de favoriser les interactions et collaborations entre les acteurs publics de la recherche et les entreprises. La dimension collaborative des projets permet et/ou facilite les

³⁷ Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

échanges entre scientifiques de différentes thématiques, favorise l'interdisciplinarité et le lien vers la sphère économique.

Les actions suivantes pourront être soutenues :

- **projets de RDI des entreprises dont ceux labellisés d'excellence (comme ceux étant Seal of Excellence dans le cadre d'Horizon Europe à condition qu'ils soient cohérents avec la stratégie du programme...),**
- **financement des structures de transfert de technologie et d'accompagnement et de valorisation à l'innovation,**
- **projets de Recherche-Développement-Innovation menés en collaboration (associant entreprises et acteurs académiques), ainsi qu'aux projets de transfert de connaissances.**

L'objectif recherché est de répondre aux besoins des entreprises en amont (collaboration) et en aval (valorisation) de la chaîne de valeur de la RDI, de rendre davantage visibles les services de valorisation et de renforcer dans les entreprises le transfert de technologies en vue de la création d'emplois et de valeur.

Bénéficiaires cibles : Entreprises, organismes de recherche et de diffusion des connaissances, incubateurs, accélérateurs, SA, SAS, associations, établissements d'enseignement supérieur et de recherche : EPSCP, EPST, EPCA, EPIC, Fondations, etc.

2) Soutien à la construction et la modernisation des infrastructures de RDI : soutien aux établissements de recherche et de diffusion des connaissances afin d'accéder à un niveau d'excellence en matière de recherche et d'innovation:

Afin de répondre aux enjeux sociétaux de demain et d'appuyer le développement de la RDI dans les entreprises, il convient également d'agir sur l'écosystème régional de l'innovation pour une meilleure réponse aux marchés.

Dans cette optique, la Région souhaite poursuivre le déploiement des grands projets structurants de la recherche portés par les établissements de recherche et de diffusion des connaissances (universités, organismes, écoles, fondations...) Pour accéder à un niveau d'excellence en matière de recherche et d'innovation.

Les actions identifiées permettront d'ancrer plus fortement les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche au sein de l'écosystème économique régional et de renforcer leur contribution au développement des filières stratégiques et technologies génériques clés prioritaires.

Les types d'opérations suivants pourront être soutenus :

- **construction et modernisation d'infrastructures de recherche (plateformes mutualisées, équipements scientifiques de haut niveau).** L'investissement dans les infrastructures constitue un effet levier sur l'attractivité des laboratoires et campus impliqués, donc du territoire régional. Cela permet également de fédérer les laboratoires, de générer des partenariats industriels et la création de start'ups.

Au vu de l'enjeu fort de santé publique, il est proposé d'opérer un focus sur les projets concernant la recherche médicale.

Cibles : Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche : EPSCP, EPST, EPCA, EPIC, Fondations, organismes de recherche et de diffusion des connaissances etc.

En confortant ce potentiel régional de recherche publique appliquée qui vient soutenir les efforts de RDI des entreprises, l'objectif est d'aider ces dernières à attirer les talents, indispensables à leur compétitivité sur les marchés émergents et éviter ainsi un risque de décrochage au regard d'autres régions françaises et européennes.

Des critères d'éco-conditionnalité visant à éviter ou réduire les incidences sur l'environnement seront appliqués aux typologies d'actions présentant les effets négatifs les plus significatifs dans le cadre des appels à projets concernés.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale (SE) et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant et aux plans territoriaux de transition juste, tels que définis à l'article [7] du règlement (UE) [règlement FTJ], avec le soutien du FTJ, le cas échéant.

Les actions envisagées pour la réalisation de cet objectif spécifique contribueront :

- à l'objectif thématique 1 de la SUERA qui vise un « accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région » à travers, notamment, le développement d'un écosystème efficace de recherche et d'innovation et l'accroissement du potentiel économique des secteurs stratégiques.

-l'axe suivant de l'initiative West-Med : promouvoir une croissance durable de l'économie bleue et la création d'emplois

Principaux groupes cibles : ³⁸

Entreprises, organismes de recherche et de diffusion des connaissances, incubateurs, accélérateurs, SA, SAS, associations, établissements d'enseignement supérieur et de recherche : EPSCP, EPST, EPCA, EPIC, Fondations, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDCet article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations).

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux³⁹

Pas de territoires spécifiques ciblés

³⁸ Article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

³⁹ Article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Actions interrégionales et transnationales⁴⁰

Un lien de proximité pourra être établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg: Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du PO Feder-FSE+: la recherche des synergies avec ces programmes pourra aisément s'articuler au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg MED, et hébergera le secrétariat technique de SUERA: une plateforme d'échange pourra être envisagée entre les équipes du POR et ces dispositifs transnationaux pour renforcer les synergies dans les thématiques partagées, tel l'environnement.

La Région est partenaire du projet CIRCUITO (programme Alcotra). L'objectif de ce projet est de créer un modèle transfrontalier de gestion des processus d'innovation. Les partenaires institutionnels du projet sont la Région Ligurie, la Région Piémont, la Région Autonome de Val d'Aoste (+universités de Gênes, Turin, MNCA et CCI 73).

La Région collabore également avec Aix-Marseille Université pour la mise en œuvre du projet CIVIS (projet d'université européenne). L'objectif est de faciliter la coopération entre les écosystèmes territoriaux représentés dans l'université européenne.

La Région travaille en étroite collaboration avec le réseau EEN, via l'implication de son agence d'innovation Rising Sud dans les activités du réseau. Le réseau EEN permet aux PME régionales d'identifier des partenaires européens dans les autres écosystèmes régionaux.

La Région encouragera la participation des acteurs de son territoire aux dispositifs et programmes européens permettant de faciliter la connexion entre les écosystèmes régionaux autour de chaînes de valeur communes et de priorités S3 partagées (I3, Eurocluster, Ecosystèmes européens d'innovation).

Utilisation prévue des instruments financiers⁴¹

Non

2.1.1.2 Indicateurs⁴²

⁴⁰ Article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

⁴¹ Article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

⁴² Article 22, paragraphe 3, point d) ii), article 8 du règlement FEDER

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	1.1	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	Nombre d'entreprises	4	20
1	1.1	FEDER	En transition	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	euros	6 000 000	60 000 000

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
1	1.1	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	Euros	0		22 123 000	Synergie 14-20 (CO06, CO07) Ratios nationaux - Guide national	Valeur de Base est à zéro car il s'agit de nouveaux investissements qui seront réalisés

										ANCT 21-27	
1	1.1	FEDER	En transition	ISR11 (indicateur spécifique)	Nombre de projets collaboratifs issus de la mobilisation d'équipements	Nombre de projets	71		138	Enquête	Sur la valeur de base : 71 au titre de la programmation 14-20 il s'agira toutefois de soutenir de nouveaux équipements

2.1.1.3 Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMP)⁴³

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) viii)

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention						
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Intitulé	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.1	004	Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	26 957 162,9
1	FEDER	En transition	1.1	008	Investissements dans les actifs incorporels des centres de recherche et de l'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation	1 198 096,1
1	FEDER	En transition	1.1	009	Activités de recherche et d'innovation dans les microentreprises, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	1 198 096,1

⁴³ 4 Avant l'examen à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE+ et le FC, ventilation pour les années 2021 à 2025 uniquement.

1	FEDER	En transition	1.1	010	Activités de recherche et d'innovation dans les petites et moyennes entreprises, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	20 966 682,3
1	FEDER	En transition	1.1	026	Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	1 797 144,2
1	FEDER	En transition	1.1	028	Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	3 594 288,4
1	FEDER	En transition	1.1	029	Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	2 995 240,3
1	FEDER	En transition	1.1	030	Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	1 198 096,1

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.1	SUBVENTION	59 904 806,45 € M

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.1	33 Pas de ciblage géographique	0

Tableau 7 : Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.1	09-sans objet	0

Tableau 8: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
-------------	-------	----------------------	---------------------	------	------------------

1	FEDER	En transition	1.1	03	0
----------	--------------	----------------------	------------	-----------	----------

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

Objectif spécifique (OSp 1.2) : Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organisations de recherche et des pouvoirs publics

2.1.1. Objectif spécifique (objectif « Emploi et croissance ») ou domaine de soutien (FEAMP) – répété pour chaque objectif spécifique ou domaine de soutien retenu, pour les priorités autres que l'assistance technique 2 Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m) vii), du règlement FSE+.

2.1.1.1 Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC; article 6, paragraphe 2, du règlement FSE+

Champ de texte [8000]

Avec la mobilisation de cet objectif spécifique, la Région souhaite œuvrer à la transformation digitale des organisations sur l'ensemble du territoire, au bénéfice des entreprises, des acteurs publics et des citoyens. La Région souhaite donc accompagner la digitalisation de l'économie et aider les entreprises à s'approprier les opportunités offertes par le numérique afin de développer leur compétitivité et leur capacité d'innovation.

La mobilisation de solutions numériques, largement basées sur l'exploitation de données, est aussi un moyen de renforcer l'efficacité de l'action publique, en optimisant les processus de planification et de gestion (notion de smart territoires et de data). Ces solutions contribuent également à pallier l'inégalité de l'accès aux soins sur le territoire et à renforcer les capacités de recherche et d'innovation.

Les actions suivantes permettront de développer les impacts positifs du numérique au service de l'économie, l'emploi, la modernisation de l'action publique, la santé ainsi que l'enseignement supérieur et la recherche :

1) Accompagner et accélérer la transformation numérique des entreprises

Les entreprises qui parviennent à tirer parti des solutions numériques sont plus innovantes et renforcent leur compétitivité, contribuant ainsi à dynamiser la création d'emplois et la croissance. Afin d'accélérer leur transformation numérique et d'appuyer leur développement économique, pourront être soutenus :

- **l'accompagnement des entreprises** (diagnostic conseil, formation et prestation) pour mieux exploiter les solutions numériques et le processus de digitalisation de l'économie (webmarketing, visibilité en ligne, cybersécurité, outils collaboratifs, innovation numérique, lieux d'innovation, économie de proximité, etc.).
- ~~les~~ Projets de type accompagnement des projets des acteurs du territoire (notamment les PME) en matière de transition numérique dans les domaines stratégiques (intelligence artificielle et Big Data, cybersécurité, Internet des Objets, photonique...) : ex « guichet unique » pour la digitalisation des entreprises afin d'accompagner leur développement...

2) Améliorer l'efficacité de l'action publique par la mobilisation de solutions numériques innovantes

Le potentiel du numérique, et notamment l'exploitation des données, doit être mieux mobilisé par les acteurs publics afin de délivrer aux usagers des services optimisés, plus performants et plus efficaces, qui contribuent à la transition écologique et énergétique. Le déploiement de solutions numériques innovantes participera également de fait à la structuration de marchés pour les entreprises.

A ces fins, les typologies d'actions suivantes pourront être soutenues :

- projets de « smart territoires », qu'il s'agisse de :

- « **projets socles** » (réseaux Internet des objets et wifi, hyperviseurs, plateformes de données et jumeaux numériques etc.),

- de **projets thématiques** (e-administration, e-santé, réseaux d'utilité publique de types eau – déchets – énergie etc., participation citoyenne, tourisme, risques, logistique, mobilité, systèmes d'information territoriaux, gestion de la relation aux usagers, etc.)

- ou de **renforcement de la capacité d'expertise des acteurs.**

- **déploiement d'équipements dans le domaine de la santé (téléconsultation, télésurveillance, télé-expertise : à distance)** : Le numérique influence fortement le domaine de la santé, bouleversant dès à présent la recherche médicale tout autant que l'organisation des soins. L'e-santé (ou santé numérique) fait référence à « l'application des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'ensemble des activités en rapport avec la santé ».

Un focus sur la télésanté (téléconsultation, télésurveillance, télé-expertise) apparaît comme nécessaire afin d'appuyer la réalisation de projets innovants et structurants à l'échelle régionale pour accentuer la résilience du territoire et pallier l'inégalité de l'accès à des soins de qualité.

- **création de réseaux d'infrastructures numériques mutualisés d'excellence** : la mesure vise également à développer des infrastructures numériques mutualisées d'excellence dans le domaine de la santé ou de la recherche ou de l'enseignement supérieur (ex : Le Data center régional pour les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche : développement des capacités de calcul haute performance, stockage et réseaux, déploiement de la formation à distance)

.

Des critères d'éco-conditionnalité visant à éviter ou réduire les incidences sur l'environnement seront appliqués aux typologies d'actions présentant les effets négatifs les plus significatifs dans le cadre des appels à projets concernés.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant et aux plans territoriaux de transition juste, tels que définis à l'article [7] du règlement (UE) [règlement FTJ], avec le soutien du FTJ, le cas échéant.

Le soutien aux « Smart territoires » contribuera à l'objectif thématique 2 de la SUERA (mobilité et connectivité) et son action 5 en particulier, qui promeut la connexion des personnes par voie électronique ainsi que l'accessibilité aux services publics.

Principaux groupes cibles⁴⁴

Liste non exhaustive : collectivités territoriales, entités/établissements publics, associations, entreprises, établissements de santé, établissements médico-sociaux (dont EHPAD et établissements d'accueil de personnes handicapées), maisons et centres de santé, laboratoires et agence régionale de santé, Fondations, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination⁴⁵

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux⁴⁶

Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales et transnationales⁴⁷

Un lien de proximité pourra être établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg: Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du PO Feder-FSE+: la recherche des synergies avec ces programmes pourra aisément s'articuler au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg MED, et hébergera le secrétariat technique de SUERA: une plateforme d'échange pourra être envisagée entre les équipes du POR et ces dispositifs transnationaux pour renforcer les synergies dans les thématiques partagées, tel l'environnement.

La Région participe au projet PREVENT, projet Horizon 2020, pour accélérer l'innovation (notamment dans le domaine du numérique) grâce à la commande d'innovation, en faveur de la sécurité dans les gares.

La Région encouragera la collaboration entre les acteurs de son territoire et les acteurs d'autres régions européennes via les opportunités du programme Digital Europe.

⁴⁴ Article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

⁴⁵ Article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC

⁴⁶ Article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

⁴⁷ Article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Utilisation prévue des instruments financiers⁴⁸

Non

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

⁴⁸ Article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

2.1.1.2 Indicateurs⁴⁹

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	1.2	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	Nombre d'entreprises	444	2 222
1	1.2	FEDER	En transition	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	Nombre d'organismes publics	0	41

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
1	1.2	FEDER	En transition	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	Nbre d'entreprises	0		111	Dossiers	Valeur de référence à 0 car il s'agira de mesurer uniquement les entreprises soutenues avec

⁴⁹ Article 22, paragraphe 3, point d) ii) du RDC et article 8 du règlement FEDER

											chiffre d'affaires plus élevé après avoir bénéficié d'un soutien du FEDER
1	1.2	FEDER	En transition	RCR11	Utilisateurs de services, produits ou processus numériques publics nouveaux et réaménagés	Nombre d'utilisateurs	0		902 000	Guide national ANCT + Evaluations d'impact Numérique Synergie 14-20	Valeur de base est à 0 car il s'agira de nouveaux services/produits financés

2.1.1.3 Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMP)⁵⁰

Référence: article 22, paragraphe 3, point e) iv), du RDC

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention						
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Intitulé	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.2	013	Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	8 480 091,8
1	FEDER	En transition	1.2	016	Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	

⁵⁰ 4 Avant l'examen à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE+ et le FC, ventilation pour les années 2021 à 2025 uniquement.

						7 779 900,72 €
1	FEDER	En transition	1.2	123	Infrastructures pour l'enseignement supérieur	3 708 419,34 €
1	FEDER	En transition	1.2	131	Numérisation dans le domaine des soins de santé	5 964 590,55 €

Tableau 2 Dimension 2 – Forme de financement						
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)	
1	FEDER	En transition	1.2	01 SUBVENTION	25 933 002,41 €	

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale						
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)	
1	FEDER	En transition	1.2	33 Pas de ciblage géographique	0	

Tableau 4: Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+						
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)	

1	FEDER	En transition	1.2	09-sans objet	0
---	-------	---------------	-----	---------------	---

Tableau 5: Dimension 8 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.2	03	0

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Objectif spécifique (OSp 1.3) Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

2.1.1. Objectif spécifique² (objectif « Emploi et croissance ») ou domaine de soutien (FEAMP) – répété pour chaque objectif spécifique ou domaine de soutien retenu, pour les priorités autres que l'assistance technique

2.1.1.1 Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC; article 6, paragraphe 2, du règlement FSE+

Champ de texte [8000]

La croissance et la compétitivité des entreprises sont des composantes majeures du développement de l'économie régionale. La mobilisation de cet objectif spécifique a pour objectif de renforcer le potentiel de développement des entreprises en intervenant sur l'augmentation de leurs capacités d'investissement et de recherche de nouveaux débouchés ainsi sur le développement de nouveaux produits ou services.

L'ambition régionale est de favoriser la création et le développement pérenne d'entreprises performantes, créatrices d'emploi et ancrées de manière durable sur les territoires de la région. Il s'agit de dynamiser la croissance des entreprises à tous leurs stades de vie, stimuler leurs investissements corporels et incorporels, et soutenir le maintien et/ou la création d'emplois.

Afin notamment de renforcer leurs fonds propres et leur capacité d'investissement, la Région souhaite proposer un soutien adapté aux entreprises à toutes les étapes de leur croissance au travers à la fois d'instruments financiers et de subventions.

Les actions suivantes sont prévues :

1) Soutenir la création d'entreprises et faciliter le développement, la croissance, la compétitivité des entreprises

La capacité d'investissement des entreprises a été largement impactée par la crise économique liée à la Covid-19, alors même que pour relancer leur croissance, les entreprises vont avoir besoin d'investir. Les entreprises se sont endettées massivement pour assurer le maintien de leur activité et n'ont pas pu mettre en œuvre la majorité des investissements qu'elles avaient programmés. Si le dispositif de relance ReactEU a pour vocation d'aider à absorber le choc de la crise Covid, cette action du programme poursuit l'objectif primordial de mettre en place les actions permettant aux entreprises de conforter leur haut de bilan et leur capacité à investir.

Le FEDER pourra soutenir les projets suivants :

- soutien aux investissements des entreprises
- financement des investissements immatériels (recherche de nouveaux produits, nouveaux usages, nouveaux modèles économiques pour conquérir de nouveaux marchés et débouchés) et matériels (capacités de production) afin de développer la croissance, l'internationalisation et la compétitivité des entreprises régionales.
- soutien des besoins en investissements corporels et incorporels des entreprises.
- soutien à la reprise-transmission

- En outre, les instruments financiers fourniront un soutien aux entreprises pour des investissements dans des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que pour le fonds de roulement prévus pour être viables et qui ne trouvent pas de financement suffisant sur le marché.

En mobilisant cet objectif spécifique, en plus d'appuyer la politique régionale de soutien aux PME, les enjeux sont :

- de consolider la pérennité, la performance et la croissance des entreprises régionales par le renforcement de leurs leviers de développement ;

-de répondre aux besoins des entreprises et favoriser leur développement et leur conquête de nouveaux marchés dans un contexte de post-crise sanitaire et face à des problématiques et des besoins financiers liés à ce contexte (endettement important, affaiblissement des fonds propres liés à la baisse d'activité et donc baisse de l'investissement).

Des critères d'éco-conditionnalité visant à éviter ou réduire les incidences sur l'environnement seront appliqués aux typologies d'actions présentant les effets négatifs les plus significatifs dans le cadre des appels à projets concernés.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Ces actions s'inscrivent dans l'objectif thématique 1 de la SUERA qui vise un accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région.

Principaux groupes cibles - article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Entreprises, etc...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC

Champ de texte [2 000] Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indications des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux - article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Champ de texte [2 000] Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien de proximité pourra être établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg: Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du PO Feder-FSE+: la recherche des synergies avec ces programmes pourra aisément s'articuler au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg MED, et hébergera le secrétariat technique de SUERA: une plateforme d'échange pourra être envisagée entre les équipes du POR et ces dispositifs transnationaux pour renforcer les synergies dans les thématiques partagées, tel l'environnement.

La Région est partenaire du projet TRENO (programme Marittimo). Le projet vise à augmenter la compétitivité internationale des micro et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte. Les régions partenaires sont la Toscane, la Sardaigne, la Ligurie, la Corse.

Utilisation prévue des instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Champ de texte [1 000]

Oui. Le soutien au renforcement de la compétitivité des entreprises pourra se faire par le biais de subventions et d'instruments financiers, l'objectif étant de disposer d'une réponse adéquate aux besoins spécifiques des entreprises. L'évaluation ex ante réalisée propose ainsi d'intervenir en abondant des outils financiers existants : le fonds de co-investissement en capital-risque à destination des jeunes entreprises innovantes, le fonds de co-investissement en capital-développement à destination des entreprises industrielles et de service, le fonds de prêts participatifs à destination des PME (innovantes et non innovantes) et le fonds de garantie généraliste à destination des PME. Ces pistes d'intervention serviront de base à l'intervention régionale

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), article 8 du règlement FEDER

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	1.3	FEDER	En transition	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Nombre d'entreprises	0	241

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
1	1.3	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	Euros	0		45 720 000	REX 14-20 PO : Taux de contreparties privées - autofinancement compris (subventions) Estimation ratios moyens d'effet levier en fonction des types d'IF (Capital risque, prêts participatifs) à	Valeur de base est à 0 car il s'agira de nouveaux projets financés

										partir des données du CO07 sur ces différents instruments financiers Conclusions évaluation ex ante ingénierie financement programme régional FEDER-FSE+ Région S2021-2027 (relatives aux indicateurs sélectionnés) Synergie 14-20 (CO06, CO07) Ratios nationaux - Guide national ANCT 21-27
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

2.1.1.3 Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMP)⁵¹

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii)

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention						
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Intitulé	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.3	020	Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	4 992 067,2
1	FEDER	En transition	1.3	021	Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	34 944 470,4
1	FEDER	En transition	1.3	022	Soutien aux grandes entreprises au moyen d'instruments financiers, y compris les investissements productifs	2 496 033,6
1	FEDER	En transition	1.3	027	Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	7 488 100,8

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.3	01-SUBVENTION	7 000 000
1	FEDER	En transition	1.3	02INSTRUMENTS FINANCIERS : participations	25 000 000
				INSTRUMENTS FINANCIERS : prêts,	17 920 672,04
				INSTRUMENTS FINANCIERS : garantie	0

⁵¹ 4 Avant l'examen à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE+ et le FC, ventilation pour les années 2021 à 2025 uniquement.

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.3	33 Pas de ciblage géographique	0

Tableau 7: Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.3	09-sans objet	0

Tableau 5: Dimension 7- dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.3	03	0

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Objectif Stratégique 2 :

une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable

Priorité 2 - Préserver les ressources du territoire régional en accompagnant la transition environnementale et énergétique

<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'emploi des jeunes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement les actions innovantes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux plus démunis dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+*
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux plus démunis dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ ⁵²
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif spécifique de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement FEDER et Fonds de cohésion
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a) v), du règlement FEDER et Fonds de cohésion

⁵² Au cas où les ressources relevant de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ seraient prises en compte aux fins de l'article 7, paragraphe 4, dudit règlement.

Objectif spécifique (OSp 2.1) Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

2.1.1. Objectif spécifique² (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP) – répété pour chaque objectif spécifique ou domaine de soutien retenu, pour les priorités autres que l'assistance technique ²*Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m, du règlement FSE+.*

2.1.1.1 Interventions des Fonds ⁵³

Champ de texte [8000]

En mobilisant cet objectif spécifique, la Région ambitionne d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments

En 2015 les secteurs résidentiels et tertiaire représentent à eux deux 31% de la consommation finale d'énergie de la Région. En 2012, ces mêmes secteurs représentaient respectivement 13% des émissions de gaz à effet de serre pour le résidentiel et le tertiaire.

Types de mesures correspondants,

Soutenir des projets de rénovation énergétique répondant à l'approche globale de qualité environnementale du bâtiment :

- Un défi régional majeur est d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments du secteur tertiaire et résidentiel. En effet, sur le tertiaire (public et privé), qui représente 25% des surfaces chauffées, 25% du parc est qualifié d'énergivore dans la Région. Si sur ce secteur, le SRADDET ne fixe pas d'objectif, l'obligation de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1000 m² est fixée, par le décret 2019-771, à 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% et 2050 par rapport à 2010. En Région, 9% des bâtiments tertiaires sont soumis à cette obligation, dont 24% sont des bâtiments publics. Un premier levier d'intervention du FEDER sera d'accompagner la rénovation énergétique performante des bâtiments publics et parapublics les plus énergivores.

Sur le résidentiel, qui représente 75% des surfaces de bâtiments du secteur, 31% du parc est qualifié d'énergivore dans la Région. Or, en 2050, on estime que les bâtiments existants en 2006 représenteront encore 70% du parc. Ce constat a des répercussions fortes sur les conditions de vie de nombreux ménages confrontés à la précarité ou à la vulnérabilité énergétique. Un deuxième levier d'intervention du FEDER sera donc d'accompagner la rénovation énergétique performante des grands ensembles de logements sociaux les plus énergivores.

Ainsi il s'agira de :

- **soutenir les travaux de rénovation énergétique performant des bâtiments les plus énergivores atteignant à minima les critères de rénovation Bâtiment Basse Consommation (BBC) :**

- **en priorité sur les bâtiments publics**
- **sur les ensembles de logements sociaux**

⁵³ Référence article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC; article 6, paragraphe 2, du règlement FSE+

La qualité environnementale globale du bâtiment et la performance de la rénovation énergétique sont des enjeux fort de la politique régionale qui seront pris en compte dans le cadre de l'intervention des fonds européens.

Bénéficiaires cibles : Organismes publics et parapublics, bailleurs sociaux

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant et aux plans territoriaux de transition juste, tels que définis à l'article [7] du règlement (UE) [règlement FTJ], avec le soutien du FTJ, le cas échéant.

Ces actions contribueront à l'objectif thématique 3 de la SUERA qui vise un cadre environnemental plus inclusif pour tous et des solutions énergétiques renouvelables pour l'avenir. Plus précisément, elles s'inscrivent dans le Groupe d'Action 4 qui œuvre à faire du territoire régional un modèle en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Principaux groupes cibles - article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :

Organismes publics et parapublics, bailleurs sociaux

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC

Champ de texte [2 000] Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indications des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux - article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien de proximité pourra être établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg: Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du PO Feder-FSE+: la recherche des synergies avec ces programmes pourra aisément s'articuler au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg MED, et hébergera le secrétariat technique de SUERA: une plateforme d'échange pourra être envisagée entre les équipes du POR et ces dispositifs transnationaux pour renforcer les synergies dans les thématiques partagées, tel l'environnement.

La Région développe des accords de coopération avec la Generalitat de Catalogne, la Région Toscane et le Land de Bavière dans les domaines de l'environnement, l'adaptation des territoires au changement climatique et les énergies renouvelables

La Région est membre du partenariat S3 consacré aux bâtiments durables.

Utilisation prévue des instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

non

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), article 8 du règlement FEDER

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.1	FEDER	En transition	RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	Nombre de logements	0	1 130
2	2.1	FEDER	En transition	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	Nombre de Mètres carrés	0	90 800

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

Tableau 3 : Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
2	2.1	FEDER	En transition	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	37 086	2022	29 669	Valeurs cibles RCO18 et RCO19 - indicateurs de réalisation 21-27 Guide national ANCT 2021-2027 - Fiche RCR26 Etude ADEME	

2.1.1.3 Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMP)⁵⁴

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii)

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention

⁵⁴ 4 Avant l'examen à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE+ et le FC, ventilation pour les années 2021 à 2025 uniquement.

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Intitulé	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.1	042	Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	14 156 692.2
2	FEDER	En transition	2.1	045	Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	22 709 693.73

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	en transition	2.1	01 SUBVENTION	36 866 385,93 €
					31 881 401,787 €

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.1	33 Pas de ciblage géographique	0

Tableau 7: Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.1	09 sans objet	0

Tableau 8: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.1	03	0

- * En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

Objectif spécifique (OSp 2.2) favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

2.1.1. Objectif spécifique₂ (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP) – répété pour chaque objectif spécifique ou domaine de soutien retenu, pour les priorités autres que l'assistance technique *«Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m, du règlement FSE+».*

2.1.1.1 Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC ;

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC; article 6, paragraphe 2, du règlement FSE+ :

Champ de texte [8000]

En mobilisant cet objectif spécifique, la Région ambitionne de concourir efficacement à l'atteinte de la neutralité carbone et de couvrir l'intégralité de la consommation d'énergie régionale par les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) d'ici 2050.

Le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur constitue le 1er gisement solaire en France avec 300 jours d'ensoleillement par an, c'est la 2e région forestière de France, la 3e région hydraulique de France en matière de puissance raccordée et la 4e région en matière de potentiel notamment solaire photovoltaïque et thermique, éolien offshore flottant, thalassothermie, bois énergie etc... Alors que le territoire dispose pourtant d'un potentiel important, seulement 10% de la consommation d'énergie totale régionale était couverte par des énergies renouvelables.

Pour atteindre cette ambition régionale de neutralité carbone, l'un des défis majeurs est donc d'augmenter la production d'énergie thermique et électrique renouvelable et de récupération en tirant parti du potentiel présent sur le territoire, aux niveaux suivants fixés dans le SRADETT :

- Installer 100 éoliennes flottantes de 10 MW d'ici à 2030 et 200 d'ici à 2050
- Multiplier par 123 la production en MW des réseaux de chaleur d'ici 2030
- Installer 4300 MW de récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleur fatale, etc.) en 2030 et 6 546 MW en 2050
- Installer 330 unités de méthanisation d'ici à 2030 et 715 d'ici à 2050
- Installer 1200 MW par an de panneaux solaires photovoltaïques

Si les dispositifs de soutiens financiers nationaux et européens existants doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de production fixés dans le SRADETT pour les ENR dites matures (notamment le photovoltaïque en injection) sans l'appui du FEDER, celui-ci doit en revanche avoir un effet de levier et d'entraînement significatif sur la promotion des autres formes d'EnR et d'énergies de récupération au fort potentiel de développement en Région.

La contribution du FEDER à l'atteinte de ces objectifs ambitieux se concentrera sur les 2 types d'interventions suivantes :

1) Soutenir la création ou l'extension et la production de réseaux locaux de chaleur et/ou de froid ou d'électricité alimentés par des ENR&R.

Un levier d'intervention pour répondre à ce défi régional majeur est le soutien aux projets de réseaux locaux de chaleur et de froid alimentés par les ENR&R tels que géothermie, thalassothermie, biomasse (dont bois énergie collectif), etc...

En effet, ces projets d'envergure sont structurants pour le territoire et permettront d'accélérer la massification de la production des ENR&R en alimentant de nombreux logements et entreprises. Ils éviteront en outre que des besoins thermiques soient satisfaits par des systèmes exclusivement électriques. Une attention particulière sera portée à ceux utilisant des technologies intelligentes de gestion des réseaux (systèmes énergétiques optimisés).

En complément de cette massification des énergies renouvelables et de récupération, qui ne pourra se faire sans une intégration territoriale et sociétale qui concilie les enjeux environnementaux, les enjeux de réseaux et la participation citoyenne à la décision pour une meilleure acceptabilité, cette typologie d'action comprendra également le soutien aux projets locaux d'autoconsommation collective d'électricité. Ces projets visent un triple objectif :

- Impliquer les acteurs locaux dans le développement des ENR&R de leur Région ;
- Rationaliser les flux d'électricité transitant sur les réseaux électriques en assurant que les productions locales d'électricité renouvelable soient bien consommées aussi localement que possible, minimisant ainsi les pertes de transport d'électricité et optimisant les coûts d'infrastructure réseau ;
- Garantir que l'électricité renouvelable consommée localement soit produite en région.

Il pourra s'agir de projets d'autoconsommation collective à l'échelle d'un quartier, voire de communes, sur un ensemble de bâtiments, sur une zone d'activité économique... ou de projets de communauté d'énergie renouvelable.

2) Soutenir les projets de méthanisation

La production de biogaz via le procédé de méthanisation constitue une réponse face aux enjeux de développement des énergies renouvelables et de valorisation des déchets organiques. Cette valorisation est plus élevée dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets et s'inscrit ainsi dans une logique d'économie circulaire.

Les objectifs régionaux sont ambitieux avec 1 800 GWh à mobiliser d'ici 2030 (contre 48 GWh en 2020), ce qui pourrait correspondre à une décarbonation de 25% des réseaux de gaz.

Sur les 987 installations de méthanisation en France, seules 21 sont recensées en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur où la filière régionale peine à se structurer, ne bénéficiant pas d'une dynamique portée par le secteur agricole comme dans d'autres régions françaises.

Pour autant, il existe un réel potentiel de développement encore peu exploité à ce jour en matière de méthanisation territoriale et sur les stations d'épuration des eaux usées (STEP). De nombreux projets se développent et un soutien public est nécessaire aujourd'hui pour encourager la dynamique naissante.

Le FEDER pourra financer les projets de méthanisation à l'exception de ceux issus des déchets agricoles, qui ont vocation à être financés par le FEADER.

Ces interventions permettront d'accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération afin de renforcer la résilience écologique et économique du territoire et de ses acteurs. Elle permettra de contribuer à l'émergence d'une filière structurée sur les énergies renouvelables et de récupération en Région créatrice de valeur et d'emplois locaux.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant et aux plans territoriaux de transition juste, tels que définis à l'article [7] du règlement (UE) [règlement FTJ], avec le soutien du FTJ, le cas échéant.

Ces actions contribueront à l'objectif thématique 3 de la SUERA qui vise un cadre environnemental plus inclusif pour tous et des solutions énergétiques renouvelables pour l'avenir. Plus spécifiquement, elles s'inscrivent dans le groupe d'action 4 qui a pour ambition de faire du territoire régional un modèle en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Principaux groupes cibles - article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :

Entreprises, collectivités locales et leur groupement, établissements publics, Organismes publics et leurs délégataires, Communauté d'énergie renouvelable (personne morale dont les actionnaires où les membres sont des personnes physiques, des PME ou des autorités locales, y-compris les municipalités)

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC

Champ de texte [2 000] Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux - article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien de proximité pourra être établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg: Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du PO Feder-FSE+: la recherche des synergies avec ces programmes pourra aisément s'articuler au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg MED, et hébergera le secrétariat technique de SUERA: une plateforme d'échange pourra être envisagée entre les équipes du POR et ces dispositifs transnationaux pour renforcer les synergies dans les thématiques partagées, tel l'environnement.

La Région développe des accords de coopération avec la Generalitat de Catalogne, la Région Toscane et le Land de Bavière dans les domaines de l'environnement, l'adaptation des territoires au changement climatique et les énergies renouvelables

La Région est par ailleurs cheffe de file dans la mise en œuvre du projet européen sous le programme LIFE « Heat & Cool LIFE » (H&C) centré sur le développement des réseaux de chaleurs et de refroidissement à base d'énergies renouvelables sur la période 2021-2026, pour un montant total de 2,8 millions d'euros.

Utilisation prévue des instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Au regard des conclusions de l'évaluation ex ante et de leurs prises en compte par un outil d'ingénierie financière développé par la Région, ainsi que du cadrage stratégique apporté par l'Accord de partenariat, il n'est pas prévu d'avoir recours à un instrument financier.

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), article 8 du règlement FEDER

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.2	FEDE R	En transition	RCO2 2	Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable (dont : électricité, chaleur)	MegaWatt MW	0	28
2	2.2	FEDE R	En transition	RCO2 0	Conduites de réseaux de chaleur et de froid nouvellement construites ou améliorées	Km	0	16

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

Tableau 3 : Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
2	2.2	FEDER	En transition	RCR 31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont électricité, chaleur)	MWh/an	0		42 300	Guide national ANCT indicateurs 2021-2027 Etude ADEME (janvier 2020)	Valeur de référence à 0 car il s'agira de financer la création de nouvelles capacités produisant de l'énergie renouvelable

2.1.1.3 Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMP)⁵⁵

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) viii)

⁵⁵ 4 Avant l'examen à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE+ et le FC, ventilation pour les années 2021 à 2025 uniquement.

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention						
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Intitulé	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.2	048	Énergies renouvelables: énergie solaire	398 798,73 €
2	FEDER	En transition	2.2	049	Énergies renouvelables: biomasse[1]	996 996,83 €
2	FEDER	En transition	2.2	050	Énergies renouvelables: biomasse permettant de réduire fortement les émissions de GES[2]	996 996,83 €
2	FEDER	En transition	2.2	051	Énergies renouvelables: énergie marine	2 592 191,75 €
2	FEDER	En transition	2.2	052	Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	7 975 974,62 €
2	FEDER	En transition	2.2	053	Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	1 395 795,56 €

2	FEDER	En transition	2.2	054	Cogénération et chauffage et refroidissement urbains à haut rendement	2 791 591,12 €
2	FEDER	En transition	2.2	055	Cogénération à haut rendement, chauffage et refroidissement urbains efficaces avec de faibles émissions tout au long du cycle de vie[4]	2 791 591,12 €

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.2	01 SUBVENTION	19 939 936,56 €

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.2	33 Pas de ciblage géographique	0

Tableau 7: Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.2	09- sans objet	0

Tableau 8: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.2	3	0

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Objectif Spécifique (OSp 2.4) favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

2.1.1. Objectif spécifique (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP) – répété pour chaque objectif spécifique ou domaine de soutien retenu, pour les priorités autres que l'assistance technique *2 Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m, du règlement FSE+.*

2.1.1.1 Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC ;

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC; article 6, paragraphe 2, du règlement FSE+:

Champ de texte [8000]

En mobilisant cet objectif spécifique, la Région ambitionne de s'adapter aux aléas climatiques et de favoriser l'adaptation du territoire aux impacts du changement climatique en préservant et restaurant la biodiversité régionale.

En effet, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est exposée à de nombreux risques naturels : inondations et submersions marines, érosion du littoral, sécheresses et incendies, mouvements de terrain, avalanches, séismes. Les évolutions du climat attendues vont ainsi accroître l'exposition du territoire aux risques naturels ainsi qu'aux événements climatiques extrêmes touchant les populations, les activités économiques et le patrimoine naturel. La hausse des températures moyennes ainsi que le régime de précipitations de plus en plus irréguliers associés à l'étalement urbain et au morcellement du territoire vont accroître très nettement sa vulnérabilité.

Parallèlement, les espaces naturels subissent des pressions importantes liées à l'urbanisation, à la sur fréquentation, aux prélèvements et aux pollutions qui conduisent à leur morcellement et à leur perte de fonctionnalités. Or Les services écosystémiques essentiels, dits « de support et de régulation », indispensables à la vie humaine, dépendent de la biodiversité : qualité de l'eau et de l'air, fertilité des sols, pollinisation, contrôle biologique (des proliférations animales ou végétales), prévention des épidémies, régulation du climat local et global. Ces services sont menacés par les altérations de la biodiversité, déclin d'abondance et de diversité biologique. Par conséquent, la préservation de la biodiversité et des services écosystémiques vont de pair. Les combiner est un objectif majeur.

Ainsi, afin de préserver à la fois les espaces menacés et les structures et fonctions de la biodiversité et permettre la résilience du territoire face aux aléas climatiques, il sera fait appel aux diverses techniques de restauration de la biodiversité regroupées sous le terme de solutions fondées sur la nature

1) Atténuer la vulnérabilité du territoire aux risques naturels grâce aux solutions fondées sur la nature

Un défi régional majeur est d'améliorer la résilience du territoire face au changement climatique en s'appuyant sur la restauration de la biodiversité et de ses fonctionnalités.

-En effet, la biodiversité est le support de nombreux services écosystémiques, voire de « solutions fondées sur la nature ». Préserver la biodiversité et ses fonctionnalités c'est fournir à la société des avantages économiques et sociaux et des solutions pour la gestion des risques naturels qu'il convient de renforcer pour réaménager les territoires dans un contexte de changement climatique.

Il s'agira donc de **restaurer les écosystèmes et leur fonctionnalité de régulation et d'atténuation en cas de survenue d'aléas climatiques** :

- restauration d'écosystèmes clés : désimperméabilisation des sols, reméandrage, reprofilage des berges et des plages, végétalisation.
- création d'éco-systèmes : zones humides, forêts, ripisylves...
- création d'infrastructures vertes et bleues en milieu urbain : végétalisation des façades, toits, parcs, habitats artificiels, zone d'expansion des crues, etc.

-En complément, la prise de conscience croissante des limites des protections face aux risques naturels notamment en matière d'inondations, de submersion marine et d'érosion, a conduit à changer de regard pour mettre l'accent sur la recomposition spatiale qui permet de réduire la vulnérabilité des populations, de restaurer les écosystèmes naturels et d'atténuer les conséquences des phénomènes climatiques. La réflexion sur la relocalisation des personnes et des biens demeure une occasion de repenser l'aménagement du territoire à une échelle cohérente et d'en garantir durablement le fonctionnement et l'attractivité.

Il s'agira de **soutenir les projets pilotes de recomposition spatiale** permettant de garantir durablement le fonctionnement naturel et l'attractivité des territoires soumis aux risques naturels à une échelle cohérente. *Exemples : Projet de relocalisation des usages et des activités, adaptation saisonnière des pratiques, gestion/ recul des infrastructures de transport.*

Bénéficiaires cibles : Collectivités, établissements publics

Ces projets de réaménagement de l'espace utilisant des solutions fondées sur la nature permettront de limiter l'impact des risques naturels sur les populations et leurs activités et d'améliorer la résilience du territoire.

2) Restaurer les continuités écologiques pour maintenir la biodiversité et ses fonctionnalités :

Face à ce changement climatique, il est essentiel de pouvoir renforcer globalement la résilience du territoire régional au-delà de la seule prise en compte des risques naturels : lutter contre le réchauffement et ses effets sur les espèces, les habitats et la qualité de vie des habitants et des visiteurs, renforcer les capacités d'absorption de CO₂, préserver l'équilibre du cycle naturel de l'eau, améliorer l'état de conservation du littoral, etc. **La biodiversité, par les services écosystémiques qu'elle rend, constitue là encore une source essentielle de solutions pour renforcer la résilience du territoire régional. La restaurer et la préserver constitue donc un deuxième défi majeur.**

L'artificialisation du territoire est plus rapide en Provence-Alpes Côte d'Azur qu'aux échelles nationale et des régions limitrophes : +23,6 % de territoires artificialisés en région entre 1990 et 2006 contre 11,1% en France métropolitaine. Ceci se traduit par une importante réduction des surfaces agricoles, une forte urbanisation de la frange littorale qui tend à se reporter sur l'arrière-pays. La mise en place d'un réseau d'infrastructures linéaires de transports et d'énergie fragmente les espaces naturels, nuisant aux brassages génétiques des espèces indispensables à la mise en place de biotopes « complexes » plus résilients et au maintien de la biodiversité.

-Pour un territoire régional plus résilient, il est donc essentiel de pouvoir maintenir les fonctionnalités écologiques, en assurant leur restauration tout en réduisant les sources de pression. Les interventions sur les trames verte (végétation), bleues (cours d'eau, milieu marin), turquoise (zones humides) et brune (sols) sont susceptibles de renforcer les continuités écologiques régionales et les services écosystémiques qu'elles rendent afin de renforcer la résilience du territoire face au changement climatique.

Il s'agira de **restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques altérées par les obstacles physiques et le morcellement des habitats par des actions de :**

- Restauration des corridors écologiques (trames verte, bleue, turquoise, marine, brune, noires...) et des réservoirs de biodiversité altérés ;
- Mise en transparence d'infrastructures et autres obstacles à la circulation des espèces et à leur cycle de vie ;
- Réduction des pressions d'usage et des nuisances sur les espèces et les habitats.

Bénéficiaires cibles : Collectivités gestionnaires d'espaces naturels, associations entreprises

Préserver, restaurer la biodiversité et les continuités écologiques dans lesquelles elle s'inscrit, permettra, d'atténuer les effets du changement climatique sur la population et les activités régionales.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant et aux plans territoriaux de transition juste, tels que définis à l'article [7] du règlement (UE) [règlement FTJ], avec le soutien du FTJ, le cas échéant.

Ces actions contribueront :

- à l'objectif thématique 3 de la SUERA qui vise à développer un cadre environnemental inclusif et favoriser la transition écologique, à travers les Groupes d'Actions 6 et 7 en particulier. En effet, ces derniers œuvrent à préserver et valoriser les ressources naturelles et améliorer et restaurer la biodiversité dans la zone alpine.
- à l'axe suivant de l'initiative West-Med : préserver les écosystèmes et la diversité biologique.

Principaux groupes cibles - article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Collectivités, établissements publics, Collectivités gestionnaires d'espaces naturels, associations, entreprises

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC

Champ de texte [2 000] Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux - article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien de proximité pourra être établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg: Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du PO Feder-FSE+

La Région est chef de file :

- Proterrina 3E (Programme Marittimo) : L'objectif général du projet est de renforcer la capacité de réponse du territoire face au risque d'inondation par le développement d'une conscience collective tant des institutions que des communautés. Les partenaires sont les Régions de Ligurie, de Sardaigne, de Toscane et la Corse).
- et du PITEM RISK (programme Alcotra). Le projet propose de développer la prévention, la protection et la préparation à la gestion des risques, en intégrant les approches des institutions compétentes au niveau transfrontalier. Les partenaires sont les Régions de Ligurie, Autonome Vallée d'Aoste, Piémont et AURA.
- Nature4City LIFE (programme LIFE) : développement de la nature en ville pour la biodiversité et l'adaptation au changement climatique, avec une diffusion des résultats et outils à l'échelle européenne.

La Région développe des accords de coopération avec la Generalitat de Catalogne, la Région Toscane et le Land de Bavière dans les domaines de l'environnement et l'adaptation des territoires au changement climatique,

La Région sera mobilisée pour la mise en œuvre, y compris via des coopérations européennes, de la Mission Adaptation au Changement Climatique du programme Horizon Europe. Pour ce faire, la Région s'appuiera notamment sur son implication active dans les groupes de travail dédiés aux enjeux climatiques des réseaux européens de régions, en particulier ERRIN et la CRPM, dont elle est membre.

Utilisation prévue des instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

2.1.1.2 Indicateurs**Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), article 8 du règlement FEDER**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.4	FEDER	En transition	RCO26	Infrastructures vertes mises en place ou réaménagées en vue de l'adaptation au changement climatique	Hectares	2.24	11.2

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
2	2.4	FEDER	En transition	ISR24 (indicateur spécifique)	Population directement concernée par la restauration / création des espaces naturels	Nombre de personnes	0		177 000	Population estimée pour 1 opération et prise en compte de la médiane	Valeur de référence à 0 car il s'agit de la restauration/création de nouveaux espaces

2.1.1.3 Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMP)⁵⁶*Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii)*

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention

⁵⁶ 4 Avant l'examen à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE+ et le FC, ventilation pour les années 2021 à 2025 uniquement.

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Intitulé	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.4	059	Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : incendies (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	1 676 948,7
2	FEDER	En transition	2.4	058	Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	11 912 118,1
2	FEDER	En transition	2.4	060	Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	1 676 948,7
2	FEDER	En transition	2.4	064	Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)	1 676 948,7
2	FEDER	En transition	2.4	079	Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	13 491 361 .08
2	FEDER	En transition	2.4	080	Autres mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de la préservation et de la restauration des espaces naturels possédant un potentiel élevé d'absorption et de stockage du carbone, par exemple par la réhumidification des landes, le captage des gaz de décharge	2 370 858,5

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.4	SUBVENTION	33 897 892.15

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.4	33 Pas de ciblage géographique	0

Tableau 7: Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n° 2	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
	FEDER	En transition	2.4	09-sans objet	0

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.4	03	0

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Objectif Spécifique 6 (OSp2. 6) favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

2.1.1. Objectif spécifique₂ (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP) – répété pour chaque objectif spécifique ou domaine de soutien retenu, pour les priorités autres que l'assistance technique *«Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m, du règlement FSE+».*

2.1.1.1 Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC;

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC; article 6, paragraphe 2, du règlement FSE+:

Champ de texte [8000]

La production de déchets et le taux de valorisation en région Provence Alpes Côte d'Azur est conforme aux indices nationaux avec 22,6 millions de tonnes (4 538 kg/hab. en Région contre 4668 kg/hab. en France) dont 62% sont valorisés (contre 65% en France). En revanche, le territoire régional se distingue des autres régions sur les aspects suivants :

- Une importante **quantité des déchets d'activités économiques** (dont administrations) sont collectés par les services publics ;
- Une part importante du gisement de déchets d'activités économiques collectées par les opérateurs privés provient de **chantiers du BTP** (15%) ;
- **De faibles taux de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés** (39% des déchets ménagers et assimilé collectés par les services publics sont valorisés) **et des déchets des activités économiques** (49 % des déchets d'activités économiques hors construction et non collectés par les services publics sont valorisés) ;
- **Des défauts de traçabilité sur les quantités et les destinations des déchets des activités économiques et de construction** : sur 6,2 millions de tonnes de déchets d'activités économiques, 1,1 millions ne seraient pas tracés ;
- **Un faible maillage des installations de traitement des ordures ménagères** accueillant ou non des déchets d'activités économiques.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la compétence de la planification des déchets aux Régions et leur a confié la responsabilité d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) à vocation intégratrice et prescriptive. Le SRADDET a été arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019. Ainsi, **la planification régionale de la prévention et de la gestion des déchets et la stratégie en matière d'économie circulaire ont été intégrées dans leur totalité au SRADDET** qui comporte des objectifs et des règles à valeur prescriptive en matière de prévention, de gestion des déchets et d'économie circulaire, notamment une règle spécifique liée à la spatialisation territoriale des besoins en équipements de prévention et de gestion des déchets. A noter également que la Région a mise en œuvre le Plan Climat « Cop d'Avance » et de Charte « Zéro plastique ».

Le principal défi régional inscrit dans le SRADDET et le Plan Climat, est de renforcer la prévention, le réemploi, la réutilisation et la valorisation matière (recyclage). Il convient tout particulièrement de **mieux différencier la gestion des déchets des activités économiques de celle des déchets des ménagers et de répondre aux besoins d'équipements de valorisation matière**, particulièrement pour les déchets organiques.

Au regard de ces deux dernières priorités, le soutien du FEDER se concentre sur la typologie d'actions suivante :

1) Réemployer et valoriser les déchets en les transformant en ressources et développer l'économie de la fonctionnalité

Soutenir les infrastructures de valorisation « matière » des déchets :

- Création ou optimisation d'unités de réemploi des déchets : déchetterie, recyclerie, ressourcerie, remanufacture (remise à neuf) ;
- Création d'unités de transformation des déchets en premières (matière première secondaire).

Bénéficiaires cibles : Collectivités, sociétés publiques locales, entreprises

L'intervention du FEDER devra permettre :

- de financer des infrastructures garantissant la valorisation matière des déchets et donc la réduction de la production de déchets collectés et stockés.
- de financer des équipements pour accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de process leur permettant de réduire à la source leur production de déchets.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles - article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Collectivités, sociétés publiques locales, entreprises

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC

Champ de texte [2 000] Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux - article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien de proximité pourra être établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg: Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du PO Feder-FSE+: la recherche des synergies avec ces programmes pourra aisément s'articuler au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg MED, et hébergera le secrétariat technique de SUERA: une plateforme d'échange pourra être envisagée entre les équipes du POR et ces dispositifs transnationaux pour renforcer les synergies dans les thématiques partagées, tel l'environnement.

- La Région est partenaire des projets :

- CECI (Interreg Europe): L'objectif de CECI, grâce au partage d'initiatives d'économie circulaire impliquant les citoyens, et à l'animation de groupes régionaux, est de construire les politiques publiques visant à renforcer ces actions. Les partenaires sont les régions Paijat-Hame, Aragon, Varna, Moravie-Silésie.

La Région est chef de file du projet intégré LIFE SMART WASTE dédié améliorer la réduction, le recyclage et la gestion des déchets sur le territoire régional, avec une diffusion des résultats à l'échelle européenne.

La Région est membre de l'ACR+, l'association des régions et des villes engagées pour une gestion durable des ressources. La Région poursuivra notamment son travail de capitalisation et de diffusion des résultats du projet LIFE Smart Waste.

La Région développe un accord de coopération avec le Land de Bavière dans le domaine de l'économie circulaire.

Utilisation prévue des instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), article 8 du règlement FEDER +

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.6	FEDER	En transition	RCO34	Capacité supplémentaire de recyclage des déchets	Tonnes/an	0	65 000

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
2	2.6	FEDE R	En transition	ISR26 (indicateur spécifique)	Matière première secondaire produite à partir des déchets de toute nature confondue	Tonnes /an	0		22 000	Connaissance sur le vivier de projets Economie circulaire (déchets) par l'AG et les directions opérationnelles Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets Provence-Alpes-Côte d'Azur Estimation du nombre de projets susceptibles de contribuer à l'indicateur ISR26 et d'une fourchette pour le volume de matière première secondaire produite à partir des déchets de toute nature confondue (tonnes/an) pour une opération "type"	Valeur de référence à 0 car nouvelles unités de traitement des déchets qui seront soutenues par du FEDER

2.1.1.3 Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMP)⁵⁷

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii)

⁵⁷ 4 Avant l'examen à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE+ et le FC, ventilation pour les années 2021 à 2025 uniquement.

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention						
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Intitulé	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.6	068	Gestion des déchets ménagers: traitement des déchets résiduels	2 038 809,0
2	FEDER	En transition	2.6	069	Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	2 535 832,2
2	FEDER	En transition	2.6	070	Gestion commerciale et industrielle des déchets: déchets résiduels et dangereux	466 593,1
2	FEDER	En transition	2.6	071	Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières	2 535 832,2
2	FEDER	En transition	2.6	075	Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	1 551 929,3
2	FEDER	En transition	2.6	076	Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les grandes entreprises	1 014 332,9

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement						
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)	
2	FEDER	En transition	2.6	SUBVENTION	10 143 328,60 €	

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale						
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)	
2	FEDER	En transition	2.6	33 pas de ciblage géographique	0	

Tableau 7: Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.6	09-sans objet	0

Tableau 8: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.6	03	0

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Priorité 3 – Favoriser la mobilité urbaine durable et à faible émissions de CO2

NB : Règlement FEDER, article 4 « Concentration thématique du soutien octroyé au titre du FEDER », §9 : « *Les ressources relevant de l'objectif spécifique visé à l'article 3, paragraphe 1, premier alinéa, point b) viii), sont programmées au titre d'une priorité spécifique.*

Par dérogation au paragraphe 6, 50 % de ces ressources provenant du FEDER sont prises en compte lors du calcul du respect des exigences en matière de concentration thématique concernant l'OS 2 énoncées au paragraphe 6.

Les ressources prises en compte aux fins des exigences en matière de concentration thématique conformément au deuxième alinéa du présent paragraphe ne dépassent pas 50 % des exigences minimales en matière de concentration thématique concernant l'OS 2 énoncées au paragraphe 6. »

<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'emploi des jeunes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement les actions innovantes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux plus démunis dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+*
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux plus démunis dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ ⁵⁸
<input checked="" type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif spécifique de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement FEDER et Fonds de cohésion
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a) v), du règlement FEDER et Fonds de cohésion

⁵⁸ Au cas où les ressources relevant de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ seraient prises en compte aux fins de l'article 7, paragraphe 4, dudit règlement.

Objectif spécifique (OSp 2.8) Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone

2.1.1. Objectif spécifique (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP) – répété pour chaque objectif spécifique ou domaine de soutien retenu, pour les priorités autres que l'assistance technique *«Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+».*

2.1.1.1 Interventions des Fonds ⁵⁹

Champ de texte [8000]

En mobilisant cet objectif spécifique, la Région ambitionne de contribuer à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air.

En effet, en le secteur des transports représentait 35% de la consommation d'énergie primaire de la Région et 30% des émissions de gaz à effets de serre. Il est également un des principaux facteurs de pollution atmosphérique, en particulier dans les zones urbaines denses de la frange littorale. En outre, en 2016, 73% des actifs utilisaient la voiture comme mode de déplacement principal pour se rendre à leur travail. Cette prépondérance de la voiture particulière concourt à la très forte concentration de dioxyde d'azote, notamment dans les zones urbaines denses de la Région et à ses impacts sanitaires désormais sanctionnés par la Cour de Justice de l'UE. Les valeurs limites d'émissions de polluants fixés dans la directive N°2008/20/CE, en particulier les Pm10 et les Nox, y sont régulièrement dépassées. En effet, en 2019, plus de 145 000 habitants de la Région étaient exposés à des valeurs dépassant les limites en dioxyde d'azote pour la protection de la santé. (Source : Atmo Sud)

Types de mesures correspondants,

Deux leviers d'actions principaux doivent permettre de répondre à ces défis avec le soutien du FEDER.

-Le premier concerne les mobilités actives qui n'émettent pas de CO2 ni de polluants atmosphériques. La Région dispose d'une marge de manœuvre importante pour développer les infrastructures cyclables et donc la mobilité douce sur son territoire. A titre d'exemple sur la métropole Aix Marseille Provence, la part modale du vélo est de 1%. (PDU 2019)

Il s'agira donc de : **soutenir les projets d'infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien**

La qualité des aménagements cyclables, gage de sécurité, d'utilisation, de satisfaction pour les cyclistes et les autres usagers (piétons...) est un enjeu fort de la politique régionale qui sera pris en compte dans le cadre de l'intervention des fonds européens.

- Le deuxième levier d'intervention concerne la promotion des carburants à faible intensité de carbone dans les transports. Pour pouvoir approvisionner les véhicules à carburant alternatif ayant vocation à se développer largement dans les années à venir, le FEDER financera les infrastructures et équipements permettant l'usage et la distribution de carburants alternatifs, notamment pour le

⁵⁹ Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC; article 6, paragraphe 2, du règlement FSE+

transport public routier de voyageurs, et dans les ports maritimes et sur les lignes ferroviaires situées dans les zones urbaines denses de la frange littorale. Ces projets auront un double impact : la baisse des émissions de GES et également l'amélioration de la qualité de l'air dans les zones les plus exposées aux émissions de CO2 et aux polluants atmosphériques.

Il s'agira donc de : **soutenir les infrastructures et équipements permettant la distribution et l'usage des carburants alternatifs** « à l'exception de ceux d'origine fossile et des biocarburants , y compris ceux situés dans les dépôts des transporteurs publics de voyageurs

Exemples : Projet d'électrification des navires à quai et partielle des lignes ferroviaires, station de distribution de carburant alternatif dans des zones peu attractives pour les entreprises privées ...

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant et aux plans territoriaux de transition juste, tels que définis à l'article [7] du règlement (UE) [règlement FTJ], avec le soutien du FTJ, le cas échéant.

Ces actions contribueront à l'objectif thématique 3 de la SUERA qui vise un cadre environnemental plus inclusif pour tous et des solutions énergétiques renouvelables pour l'avenir. Plus spécifiquement, elles visent à « développer les solutions de transport et de mobilité durables », l'objectif 12 du Manifeste des États et des Régions impliqués dans la SUERA du 12 juin 2020.

Principaux groupes cibles - article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Collectivités locales, établissements publics, Propriétaires ou exploitants des infrastructures de distribution de carburants alternatifs dans le transport maritime, le transport ferroviaire et le transport public routier de voyageurs.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC

Champ de texte [2 000] Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux - article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien de proximité pourra être établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg: Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du PO Feder-FSE+: la recherche des synergies avec ces programmes pourra aisément s'articuler au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg MED, et hébergera le secrétariat technique de SUERA: une plateforme d'échange pourra être envisagée entre les équipes du POR et ces dispositifs transnationaux pour renforcer les synergies dans les thématiques partagées, tel l'environnement.

Utilisation prévue des instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Au regard des besoins du territoire, il n'est pas prévu d'avoir recours à des instruments financiers.

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), article 8 du règlement FEDER

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire	Valeur cible (2029)
3	2.8	FEDER	En transition	ISO38 (indicateur spécifique)	Infrastructures de mobilité permettant une diminution des gaz à effet de serre	Nombre d'infrastructures	0	16

Version présentée au Comité de suivi Interfonds

du 10 mars 2022

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
3	2.8	FEDER	En transition	RCR 64	Nombre annuels d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables	Nombre	0		1 728 327	Analyse rétrospective Synergie 14-20 Guide national ANCT 2021-2027 - Fiche RCR64	

2.1.1.3 Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMP)⁶⁰

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii)

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Intitulé	Montant (en EUR)
3	FEDER	En transition	2.8	083	Infrastructure cycliste	9 969 968,3
3	FEDER	En transition	2.8	086	Infrastructures pour les carburants alternatifs	9 969 968,3

⁶⁰ 4 Avant l'examen à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE+ et le FC, ventilation pour les années 2021 à 2025 uniquement.

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FEDER	En transition	2.8	01- SUBVENTION	19 939 936,56 €
3	FEDER	En transition	2.8	02-03-04 INSTRUMENTS FINANCIERS : participations, prêts, garantie	En cours de détermination/ en attente de l'arbitrage sur l'utilisation éventuelle d'IF

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FEDER	En transition	2.8	33 Pas de ciblage géographique	

Tableau 7: Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FEDER	En transition	2.8	09-sans objet	0

Tableau 8: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FEDER	En transition	2.8	03	0

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

**FSE + : Objectif stratégique 4 : une Europe plus sociale et plus inclusive
mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux**

Priorité 4 - Développer et adapter les moyens au service de l'accès à l'emploi grâce à une orientation accessible à tous, à une offre de formation de qualité et un accompagnement à l'entrepreneuriat (dont l'ESS) ainsi qu'à l'accès aux soins sur le territoire régional au travers de la mobilisation de l'Objectif Stratégique 4 au titre du FSE+

<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'emploi des jeunes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement les actions innovantes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux plus démunis dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+*
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux plus démunis dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ ⁶¹
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif spécifique de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement FEDER et Fonds de cohésion
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a) v), du règlement FEDER et Fonds de cohésion

OSp. a « améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale»

2.1.1. Objectif spécifique² (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP) – répété pour chaque objectif spécifique ou domaine de soutien retenu, pour les priorités autres que l'assistance technique ²Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m, du règlement FSE+.

2.1.1.1 Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC; article 6, paragraphe 2, du règlement FSE+:

Champ de texte [8000]

⁶¹ Au cas où les ressources relevant de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ seraient prises en compte aux fins de l'article 7, paragraphe 4, dudit règlement.

La mobilisation de cet objectif spécifique vise à créer et à pérenniser des emplois par l'entrepreneuriat afin d'infléchir la progression en région du nombre de défaillances d'entreprises.

Types de mesures correspondants

1) Favoriser la dynamique entrepreneuriale et accompagner la création/reprise /transmission d'entreprises

Avant la crise COVID, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur faisait preuve de dynamisme entrepreneurial et se positionnait à la troisième place au niveau national par le nombre d'entreprises créées. Le nombre d'entreprises actives 5 ans après leur création restait plus élevé que la moyenne nationale malgré une pérennité plus faible. En 2020, au regard du contexte mondial, on note une baisse de 27 % du nombre d'entreprises créées en Provence-Alpes-Côte d'Azur par rapport à fin 2019. Moins d'un entrepreneur sur 10 bénéficie d'un accompagnement alors que ce dernier permet de passer de 50 à 80 % de chance de pérennité de l'entreprise dans la phase critique des 3-5 d'existence. L'objectif est de massifier cet accompagnement en Région Provence Alpes Côte d'Azur notamment à destination des publics les plus éloignés de l'emploi.

D'autre part, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur les 187 000 entreprises sièges existantes (RCS), plus de 53 000 chefs d'entreprise ont au moins 55 ans (soit 28 % du total), tous secteurs d'activité confondus, ce qui représente un potentiel important d'entreprises à reprendre. Ces entreprises représentent environ 270 000 emplois à sauvegarder (soit 37% des emplois de la région) (*chiffres de la CCI Provence Alpes Côte d'Azur*). Le taux de survie des entreprises récemment cédées est supérieur à celui de la création d'entreprise. Malgré cela, chaque année ce sont 50 % des entreprises au niveau national qui disparaissent faute de repreneur ou d'une transmission mal préparée.

De ce fait, avec l'intervention du FSE+, la Région souhaite favoriser la dynamique entrepreneuriale (création/reprise et transmission d'entreprises) comme un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi.. Ainsi, il est proposé de soutenir des actions telles que :

- Le soutien à l'émergence d'un projet de création/reprise comme solution de retour ou de maintien dans l'emploi. Il pourra s'agir d'actions de sensibilisation et de promotion de l'entrepreneuriat, de détection et d'accompagnement des publics vers un projet de création d'entreprise, etc.
- l'appui à la création/reprise d'entreprise afin d'assurer la pérennité de l'emploi du jeune créateur (outiller et faire monter en compétence, évaluer les besoins financiers, mise en relation, construction de business plan, montage financier, de consolidation du modèle économique et juridique, recherche de financement, etc.). Cet accompagnement et ce suivi post-crédation d'entreprise se fera sur les 3 premières années d'activité afin de réduire le taux de défaillance et la perte d'emplois. ÷
- l'accompagnement du cédant d'entreprises via des actions d'accompagnement individuel ou collectif, de mise en relation avec les repreneurs, de création d'outils innovants (site internet, application mobile, etc.) ou d'organisation d'évènements dédiés (forums, rencontres, etc.), de système de parrainage, etc.
- la professionnalisation, l'animation et la coordination des acteurs de l'accompagnement sur les enjeux de l'entreprise et de l'accompagnement. Il pourra s'agir d'atelier collectif, d'outillage, de formation et de développement de la transition numérique et environnementale, d'accompagnement et d'évolution des pratiques, etc.

Afin de renforcer les passerelles entre l'enseignement supérieur et le monde de l'entrepreneuriat, les actions précitées pourront également inclure des actions de sensibilisation et de promotion de l'entrepreneuriat notamment auprès des jeunes tels que les étudiants.

Une étude INSEE de 2018 montre que la région est la 3^{ème} région la plus marquée par les inégalités femmes-hommes, bien que les femmes soient diplômées. Ainsi, une attention particulière sera donnée à l'entrepreneuriat féminin mais également à tout public dit vulnérable telles que par exemple les personnes handicapées. En effet, une étude de l'OCDE montre que, outre les défis généraux auxquels tous les entrepreneurs font face lors du démarrage de leur entreprise, les entrepreneurs handicapés peuvent se retrouver confrontés à des obstacles spécifiques lors du lancement et de la gestion d'activités d'entrepreneuriat.

2) Soutenir l'émergence et l'accompagnement de projets entrepreneuriaux sur les territoires les plus fragiles et dans l'économie sociale et solidaire

Il convient de souligner que les habitants des territoires quartiers politique de la ville rencontrent des difficultés avec 1 habitant sur 3 seulement en emploi (source Insee - Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur - N° 82 - janvier 2020). De plus, une étude publiée par BPI France en septembre 2019 montre que si une entreprise des Quartiers Politique de la Ville (QPV) a autant de chance de passer le cap des 3 ans que toute autre entreprise, il existe une différence significative du taux de création d'entreprises entre les QPV et le reste du territoire français. Certains territoires ruraux peuvent aussi enregistrer un certain retard. L'intervention du FSE visera à financer des actions qui permettent de détecter, préparer, former, orienter les entrepreneurs en devenir, notamment dans les QPV et territoires ruraux pour lesquels l'entrepreneuriat ressort comme un facteur d'inclusion.

Par ailleurs, il existe des besoins non couverts en matière d'émergence de projets relevant de l'économie sociale et solidaire.

Les actions ci-dessous pourront être éligibles :

- Des actions de promotion, sensibilisation et de communication autour de la création/reprise d'entreprises, y compris pour les démarches issues de l'économie sociale et solidaire ;
- Des actions qui permettent de détecter, préparer, former, orienter les entrepreneurs en devenir nécessitant un accompagnement renforcé, notamment dans les QPV et territoires ruraux pour lesquels l'entrepreneuriat ressort comme un facteur d'inclusion et pour les projets relevant de l'économie sociale et solidaire.
- Soutien direct à des projets d'économie sociale et solidaire et d'innovation sociale.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant et aux plans territoriaux de transition juste, tels que définis à l'article [7] du règlement (UE) [règlement FTJ], avec le soutien du FTJ, le cas échéant.

Ces actions pourront contribuer à l'objectif thématique 1 de la SUERA qui vise un accès équitable à l'emploi à travers, notamment, son Action 3 qui entend améliorer l'adéquation du marché du travail,

de l'éducation et de la formation dans les secteurs stratégiques. De plus, la priorité donnée dans ces mesures à certains publics spécifiques tels que les jeunes contribuera à l'objectif 15 du Manifeste des Etats et des Régions impliqués dans la SUERA (12 juin 2020) qui encourage, notamment, la participation des jeunes au développement durable de la région alpine.

Principaux groupes cibles - article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :

Le public cible est prioritairement :

- les personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi, notamment les demandeurs d'emploi, les inactifs (dont les jeunes),

Pourront également être concernés :

- les actifs (salariés en évolution professionnelle souhaitant créer ou reprendre, les créateurs et repreneurs d'entreprise de moins de 3 ans) et entrepreneurs ayant créé une entreprise de moins de 3 ans ou cédant son entreprise. Chaque opération devra poursuivre un objectif principal de soutien aux personnes ayant des difficultés à s'insérer, mais de manière accessoire, d'autres personnes pourront être accompagnées en raison de la difficulté à exclure certains publics des actions du fait de la nature des projets.

Les bénéficiaires visés par ces actions sont les structures spécialisées dans le domaine de l'accompagnement à la création/reprise et transmission (organismes consulaires, associations (notamment les associations accompagnant les demandeurs d'emploi, inactifs, entrepreneurs...), boutique de gestion, couveuses/ incubateurs ...), fondations, entreprises (Scop, SCIC...), établissements publics, structures spécialisées dans l'accompagnement des projets d'économie sociale et solidaire et d'innovation sociale...

Le FSE pourra venir financer des consortiums d'acteurs en capacité de fournir l'ingénierie et l'accompagnement....

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC

Champ de texte [2 000] Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux - article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pas territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien de proximité pourra être établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg: Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du PO Feder-FSE+: la recherche des synergies avec ces programmes pourra aisément s'articuler au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg MED, et hébergera le secrétariat technique de SUERA: une plateforme d'échange pourra être envisagée entre les équipes du POR et ces dispositifs transnationaux pour renforcer les synergies dans les thématiques partagées, tel l'environnement.

La Région développe un accord de coopération avec la Région Toscane dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

La Région a récemment organisé une session de peer review avec des régions et villes européennes (Marche, Rhénanie du Nord Westphalie, Bade Wurtemberg, Ulster, Munster) via le programme Interreg Europe, sur l'entreprenariat des jeunes. Les recommandations et contacts à l'échelle européenne rendus possibles par ce peer review seront approfondis et viendront nourrir l'action de la Région dans ce domaine.

Utilisation prévue des instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'étude ex ante menée a écarté la possibilité de mettre en place des instruments financiers pour les actions relevant du FSE+. Néanmoins l'AG se réserve la possibilité d'y recourir si un besoin nouveau apparaît durant la programmation.

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), article 8 du règlement FEDER

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	a	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée	Nombre de chômeurs	4 058	20 290

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
4	a	FSE+	En transition	EECR04	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre de participants	0		8 116	Données historiques de la Direccte sur la programmation 14-20 (de 2014 à 2020)	

2.1.1.3 Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMP)⁶²

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii)

⁶² 4 Avant l'examen à mi-parcours en 2024 pour le FEDER, le FSE+ et le FC, ventilation pour les années 2021 à 2025 uniquement.

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention						
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Intitulé	Montant (en EUR)
4	FSE+	En transition	a	137	Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	21 732 020,2
4	FSE+	En transition	a	138	Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	2 414 668,9

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	En transition	a	SUBVENTION	24 146 689,13 €

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	En transition	a	33 Pas de ciblage géographique	0

Tableau 7: Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	En transition	a	10 Relever les défis recensés dans le cadre du semestre européen	24 146 689,13

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	En transition	a	02	24 146 689,13 €*40% : 9 658 675,65 €

- * En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

Osp. f « promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées»

2.1.1. Objectif spécifique2 (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP) – répété pour chaque objectif spécifique ou domaine de soutien retenu, pour les priorités autres que l'assistance technique *«Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m, du règlement FSE+.*

2.1.1.1 Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC;

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC; article 6, paragraphe 2, du règlement FSE+ :

Champ de texte [8000]

La mobilisation de cet objectif spécifique permet d'œuvrer à ce que toute personne ait accès à une formation inclusive et à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et de conforter le droit de chacun à l'orientation professionnelle tout au long de la vie permettant une insertion durable et éviter les risques de décrochage notamment celui des jeunes.

Types de mesures correspondants,

1) Favoriser une éducation inclusive:

La mobilisation de cet objectif spécifique doit permettre d'accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment les jeunes et les publics fragilisés, vers des formations et une orientation inclusive.

1) Favoriser une éducation inclusive

Les écoles de la deuxième chance assurent, par la formation, l'insertion professionnelle et sociale de jeunes adultes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis au moins un an, sans diplôme ni qualification. Ce dispositif s'inscrit comme un outil indispensable participant à créer un continuum entre l'orientation, la formation et l'emploi notamment par des mises en application des savoirs de base lors des mises en situation professionnelles Il s'agit de mettre en place des moyens spécifiques et individualisés dédiés au projet de chaque jeune selon un schéma hors cadre scolaire. L'objectif est d'assurer l'insertion sociale et professionnelle à travers la mise en œuvre d'une démarche partenariale avec les entreprises, les acteurs de l'orientation et de l'insertion et les organismes de formation qualifiante.

2) Soutenir l'insertion des jeunes au travers de l'apprentissage

L'apprentissage se place naturellement au service de l'insertion des jeunes et du développement des entreprises. La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 retire la compétence apprentissage aux Régions au 1er janvier 2020 et leur confie la gestion d'une dotation leur permettant de majorer la prise en charge des contrats d'apprentissage pour des motifs

d'aménagement du territoire et de développement économique. Ainsi, en complémentarité avec les compétences de l'Etat en matière d'apprentissage, l'objectif est de

- Promouvoir, au regard de ses compétences en matière d'orientation, l'apprentissage
- Soutenir les formations par apprentissage sur les métiers en tension, les métiers rares, les métiers de l'économie verte et ceux en lien avec les opérations d'intérêt régional, se déroulant sur des zones en souffrance et favorisant les innovations pédagogiques.

2) Permettre une orientation choisie et une insertion durable

L'orientation est un levier permettant de lutter contre les inégalités, de déconstruire les stéréotypes, d'élever le niveau de qualification et d'éviter les sorties prématurées du système scolaire. En ce sens, l'orientation est un outil des politiques régionales de la Région pour gagner la « bataille pour l'emploi ». Le droit à une orientation pour tous est une condition à une égalité d'accès à l'éducation et à la formation.

Les actions soutenues viseront donc à :

- Développer des actions de promotion, d'information sur les métiers et les formations notamment auprès des jeunes (élèves dès le collège, les étudiants) et de leur famille afin de les accompagner vers une orientation choisie et ainsi créer les conditions d'une insertion professionnelle réussie.
- Favoriser le lien direct entre les personnes accompagnées et les entreprises (mise en relation, mentorat, parrainage, etc.)
- Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi particulièrement les jeunes, les femmes les personnes en situation de handicap ou souffrant de discriminations en soutenant des actions d'orientation spécifiques adaptées à leurs besoins notamment via des projets de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, d'accompagnement individuel de ces publics vers une insertion professionnelle, une sensibilisation des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation
- Développer une offre de service qui « parle aux jeunes » au travers du développement d'outils innovants et de modalités d'informations interactives et pédagogiques qui favorisent les supports digitaux, l'appropriation et l'autonomie des publics, et répondent aux nouveaux usages (réalité virtuelle, plateformes de mise en relation, etc.)
- Assurer un égal accès au service de l'orientation sur l'ensemble du territoire (salons-forums, visites, immersion dans le monde professionnel, etc.)
- Concevoir, améliorer et actualiser des outils d'information, sur les métiers, les formations, les certifications, les différentes voies d'accès à la certification notamment l'apprentissage, les débouchés, les rémunérations, etc. et appui à une animation territorialisée des acteurs de l'orientation.
- Assurer la mutualisation des outils, des pratiques, le partage des ressources de l'ensemble des acteurs de l'orientation et de l'information métiers (entreprises, branches professionnelles, Education nationale, acteurs du service public de l'emploi...) au service des usagers.

Sera apportée une attention particulière aux projets visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, la mixité des publics et la lutte contre toute forme de discrimination.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant et aux plans territoriaux de transition juste, tels que définis à l'article [7] du règlement (UE) [règlement FTJ], avec le soutien du FTJ, le cas échéant.

Ces actions s'inscrivent dans l'objectif thématique 1 de la SUERA qui vise un accès équitable à l'emploi grâce, notamment, à son Action 3 qui entend améliorer l'adéquation du marché du travail, de l'éducation et de la formation dans les secteurs stratégiques. De plus, la priorité donnée dans ces mesures à certains publics spécifiques tels que les jeunes contribuera à l'objectif 15 du Manifeste des Etats et des Régions impliqués dans la SUERA (12 juin 2020) qui soutient la participation des jeunes au développement durable de la région alpine.

Principaux groupes cibles - article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :

Les porteurs de projets seront les acteurs du Service Public Régional de l'Orientation (Association régionale des missions locales, missions locales, Cité des Métiers, Universités, CARIF-OREF, etc.) ainsi que les associations, branches professionnelles, chambres consulaires, partenaires sociaux, groupement d'entreprises et établissements publics ou collectivités territoriales œuvrant dans le champ de l'orientation et de l'information des métiers.

Les bénéficiaires finaux des actions financées sont :

- Les publics éloignés de l'emploi et notamment les jeunes de 16 à 29 ans, les apprentis et les étudiants.
- Les usagers et leurs familles qui souhaitent bénéficier d'un accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération.
- Les publics défavorisés et/ou fragilisés rencontrant des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi
- Les organismes et acteurs de l'Emploi et de l'orientation (associations, branches professionnelles, chambres consulaires, partenaires sociaux, groupements d'entreprises, établissements publics, collectivités territoriales, etc.)

- Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC

-

Champ de texte [2 000] Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux - article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Champ de texte [1 000] Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien de proximité pourra être établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg: Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du PO Feder-FSE+: la recherche des synergies avec ces programmes pourra aisément s'articuler au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de

leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg MED, et hébergera le secrétariat technique de SUERA: une plateforme d'échange pourra être envisagée entre les équipes du POR et ces dispositifs transnationaux pour renforcer les synergies dans les thématiques partagées, tel l'environnement.

Utilisation prévue des instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	f	FSE+	En transition	EECO04	Personnes inactives	Nombre de personnes	1 725	17 250

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
4	f	FSE+	En transition	ISR4f (indicateur spécifique)	Nombre de jeunes accompagnés affirmant avoir acquis une meilleure connaissance des voies d'orientation et des outils à leur disposition. "	Nombre de personnes	0		11 200	Données historiques régionales	

2.1.1.3 Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMP)⁶³

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention						
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Intitulé	Montant (en EUR)
4	FSE+	En transition	f	149	Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)<<	16 358 097.49
4	FSE+	En transition	f	150	Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	4 089 524 .37

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	En transition	f	01-SUBVENTION	20 447 621,9

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	En transition	f	33 Pas de ciblage géographique	0

Tableau 7: Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	En transition	f	10 Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre Européen	0

Tableau 8: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

⁶³ 4 Avant l'examen à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE+ et le FC, ventilation pour les années 2021 à 2025 uniquement.

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	En transition	f	02	=20 447 621,9*40%= 8 179 048,75 €

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

Osp. g « promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle »

2.1.1. Objectif spécifique (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP) – répété pour chaque objectif spécifique ou domaine de soutien retenu, pour les priorités autres que l'assistance technique *» Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m, du règlement FSE+.*

2.1.1.1 Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC;

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :

Champ de texte [8000]

L'accès aux savoirs de base, le développement des qualifications et des compétences ont des impacts directs sur l'accès à l'emploi. Dans un contexte de crise sanitaire impactant fortement l'emploi, la formation professionnelle est un levier d'amélioration de l'employabilité, de la sécurisation des parcours professionnels et du redémarrage économique, au service des entreprises et des publics les plus touchés.

L'enjeu sera donc celui de l'adéquation entre l'offre de formation régionale (contenus, organisations pédagogiques) et les besoins économiques locaux permettant notamment d'anticiper les évolutions de compétences nécessaires aux transitions écologiques, numériques et économiques.

Types de mesures correspondants,

1) Co-financer les achats de formation et proposer une offre de formation adaptée aux besoins territoriaux

Il s'agit de proposer aux personnes les plus éloignées de l'emploi (demandeurs d'emploi et inactifs), en emploi précaire, quel que soit leur niveau de diplôme, une offre de formation adaptée aux besoins en compétences des entreprises leur permettant une élévation de leur niveau de qualification afin de mieux s'insérer dans le marché du travail.

Ainsi, les actions de formation soutenues pourront être des parcours d'accès à la qualification, des parcours certifiants et/ou qualifiants, et des parcours professionnalisants. Ces parcours de formation pourront être individuels et/ou collectifs et devront notamment viser :

-La validation de diplômes nationaux et titres homologués notamment dans des secteurs régionaux stratégiques au bénéfice des publics souhaitant acquérir une certification ;

-Le développement et l'actualisation de compétences au bénéfice des publics ayant une expérience professionnelle dans le secteur ciblé et souhaitant acquérir des compétences professionnelles complémentaires favorisant leur retour à l'emploi ;

-L'accès à l'enseignement supérieur au bénéfice des publics jeunes et adultes et/ou des publics éloignés de l'emploi ;

-L'accompagnement en amont des publics ne possédant pas les prérequis nécessaires pour accéder à l'emploi ou pour viser un parcours d'accès à la qualification ;

-L'acquisition de compétences sociales et professionnelles en direction de publics particulièrement vulnérables notamment via la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

-L'utilisation du numérique et outils innovants dans les apprentissages en développant par exemple les formations ouvertes à distance (FOAD), e-learning, MOOC (Massive Open Online Course ouvert à tous), etc.

2) Soutenir les innovations pédagogiques afin de répondre aux enjeux conjoncturels territoriaux

Il est nécessaire de favoriser des actions et solutions innovantes permettant de garantir l'accès à une formation de qualité adaptée aux usages des publics notamment des jeunes, répondant aux exigences du monde de l'entreprise, et prenant en compte les défis majeurs des transitions écologiques et numériques. L'objectif est de renforcer la dimension R&D et innovation des organismes et acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi. Ainsi, deux types d'actions seront soutenues :

- L'ingénierie pédagogique étant entendue comme la conception de dispositifs pédagogiques de formation adaptés et optimisés et notamment la modularisation de formation, la construction de nouveaux contenus afin d'adapter les formations aux nouvelles pratiques et/ou organisations et aux nouveaux métiers ... ;
- L'innovation au sens de développement d'outils numériques et/ou d'expérimentations numériques (sourcing, prescription, adaptation des supports et équipements pédagogiques, appropriation des outils numériques adaptabilité à l'évolution des compétences des professionnels en lien avec l'économie numérique, relation à l'entreprise et mise à l'emploi...)

Il s'agira notamment de financer des projets de formation innovants selon ces deux typologies de d'actions qui devront viser les publics par le développement d'outils digitaux et répondant aux nouveaux usages) et/ou les organismes de formation, les instituts de formation du sanitaire et social, et les acteurs de l'emploi, de la formation professionnelle afin de moderniser leur offre de formation et en mobilisant notamment des partenariats innovants, par exemple, avec les campus des métiers et des qualifications ou les nouveaux opérateurs de compétences (OPCO).

Une attention particulière sera apportée aux projets favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes, la mixité des publics, la lutte contre toutes formes de discrimination, et intégrant les principes de développement durable.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant et aux plans territoriaux de transition juste, tels que définis à l'article [7] du règlement (UE) [règlement FTJ], avec le soutien du FTJ, le cas échéant.

Ces actions pourront contribuer à :

- l'objectif thématique 1 de la SUERA qui vise un accès équitable à l'emploi à travers, notamment, son Action 3 qui entend améliorer l'adéquation du marché du travail, de l'éducation et de la formation dans les secteurs stratégiques.

- à l'axe suivant de l'initiative West-Med : promouvoir une croissance durable de l'économie bleue et la création d'emplois via le développement et la mobilité des compétences

Principaux groupes cibles - article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :

Au travers d'un soutien auprès des collectivités, EPCI, services de l'Etat, établissements publics, organismes consulaires ou de formation, entreprises, associations, et instituts de formation du sanitaire et social etc. sont visés les demandeurs d'emploi et d'inactifs à savoir se déclarant sans emploi qu'ils soient ou non-inscrits auprès du service public de l'emploi ou n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement, ainsi que les personnes en emploi précaire.

Seront également considérées comme bénéficiaires cibles les acteurs de la sphère Emploi/Formation/Orientation (organismes de formation, prescripteurs/accompagnateurs, OPCO, Campus des métiers et qualification, etc.)

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Champ de texte [2 000] Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux - article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Champ de texte [1 000] Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien de proximité pourra être établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg: Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du PO Feder-FSE+: la recherche des synergies avec ces programmes pourra aisément s'articuler au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg MED, et hébergera le secrétariat technique de SUERA: une plateforme d'échange pourra être envisagée entre les équipes du POR et ces dispositifs transnationaux pour renforcer les synergies dans les thématiques partagées, tel l'environnement.

Utilisation prévue des instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	g	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée	Nombre de chômeurs	4 790	23 940

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
4	g	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre de participants	0		11410	Données historiques PO FSE Régional 14-20	

2.1.1.3 Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMP)⁶⁴

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

⁶⁴ 4 Avant l'examen à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE+ et le FC, ventilation pour les années 2021 à 2025 uniquement.

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention						
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Intitulé	Montant (en EUR)
4	FSE+	En transition	g	140	Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	16 358 097.49
4	FSE+	En transition	g	151	Soutien à l'éducation des adultes	65 432 389.96

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	En transition	g	SUBVENTION	81 790 487,5

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	EN transition	g	33 Pas de ciblage géographique	0

Tableau 7: Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	En transition	g	01-Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	16 358 097,49 €
4	FSE+	En transition	g	02- Développement des compétences et emplois numériques	

					16 358 097,49 €
4	FSE+	En transition	g	10 Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre Européen	81 790 487.5

Tableau 8: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	En transition	g	02	=81 790 487,5 *40%= 32 716 194,98 €

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Osp.k « Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée»

2.1.1. Objectif spécifique² (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP) – répété pour chaque objectif spécifique ou domaine de soutien retenu, pour les priorités autres que l'assistance technique *2 Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m, du règlement FSE+.*

2.1.1.1 Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC ;

Types d'actions correspondants article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC; article 6, paragraphe 2, du règlement FSE+ :

Champ de texte [8000]

La Région doit faire face à une progression des déserts médicaux dans nombre de zones rurales et dans certains quartiers de centres urbains. Depuis 2011, elle a enregistré une baisse de 14% du nombre de médecins généralistes (*Bilan des maisons régionales de santé*).

La mobilisation de cet objectif permettra de soutenir une offre de santé de proximité pour l'ensemble de la population et notamment pour les publics les plus défavorisés afin de réduire les disparités sociales. Cet objectif est d'autant plus renforcé par la crise sanitaire liée à la COVID 19.

En se basant sur la classification établie par le ministère des solidarités et de la santé, il s'agira de lutter contre les déserts médicaux des territoires classés en IDS 2, 3 et 4 (IDS : Indice de Désavantage Social) à savoir les territoires en ZIP et ZAC dont l'indice de défavorisation sociale est le plus élevé (échelle de 0 à 4) [ZIP : Zones d'Intervention Prioritaire et ZAC : Zones d'Action Complémentaire] :

Types de mesures correspondants :

- soutien aux bourses de stage des internes allant dans les territoires en désertification médicale et présentant un indice de désavantage social élevé. Cette intervention passera notamment par le fonds de formation, mis en place par l'Agence régionale de santé et la Région, qui a pour objectif d'inciter les étudiants à réaliser leur stage dans les territoires en désertification médicale ou peu attractifs. En effet, ces stages permettent de découvrir l'exercice médical libéral, avec des particularités selon les territoires, l'expérience montre que ces stages contribuent aux choix d'installation de ces futurs professionnels de santé. Le soutien à ce dispositif participera au maintien ou au redéploiement de la médecine de proximité.

- soutien du déploiement à la télémédecine notamment en intervenant sur les freins à sa mise en œuvre ainsi que sur les leviers pour les dépasser. Ainsi, il ne s'agira pas de soutenir les investissements en matériel mais la problématique des usages du numérique qui relèvent tout autant de l'animation et l'accompagnement de cette politique que des enjeux de formation :

o Contribuer à l'évolution des pratiques des professionnels de santé pour améliorer la prise en charge des patients ;

o Favoriser la diffusion et l'intégration des innovations numériques auprès des populations les plus vulnérables : les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes relevant de parcours de soins complexes et les personnes rencontrant des difficultés sociales et territoriales d'accès aux soins.

- soutien à la médiation en santé qui vise à lutter contre inégalités sociales, et à permettre une égalité d'accès au droit et soins à destination des personnes éloignées des systèmes de prévention.

Cela pourra passer par des actions telles que le repérage, l'information et l'orientation des publics fragilisés ainsi que la sensibilisation des acteurs du système de santé sur les obstacles de ce public cible.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant et aux plans territoriaux de transition juste, tels que définis à l'article [7] du règlement (UE) [règlement FTJ], avec le soutien du FTJ, le cas échéant.

Ces actions contribueront à l'objectif thématique 2 de la SUERA qui vise une accessibilité interne et externe durable pour tous, à travers son Groupe d'Action 5 en particulier. Les missions du GA5 se concentrent sur le développement de la numérisation dans la région alpine ainsi que l'accessibilité aux services publics.

Principaux groupes cibles - article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les bénéficiaires visés par ces actions sont des organismes publics (établissements publics de santé, établissements médico-sociaux, collectivités territoriales, etc.) et des organismes privés intervenant dans le champ de la santé ou du numérique (associations loi 1901, centres ressources régionaux de santé, mutuelles, fédérations, sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires supports d'une maison de santé ou d'une communauté professionnelle territoriale de santé, centres de santé, start-up...).

Les principaux groupes ciblés visés sont les habitants des zones de désertification et présentation un indice de désavantage social, et plus particulièrement les publics présentant des difficultés majeures d'accès aux soins et à la santé et qui sont en situation de précarité socio-économique (notamment les personnes âgées, les personnes handicapées et/ou les personnes porteuses d'une maladie chronique, etc.)

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC

Champ de texte [2 000] Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux - article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Champ de texte [1 000] Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien de proximité pourra être établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg: Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du PO Feder-FSE+: la recherche des synergies avec ces programmes pourra aisément s'articuler au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg MED, et hébergera le secrétariat technique de SUERA: une plateforme d'échange pourra être envisagée entre les équipes du POR et ces dispositifs transnationaux pour renforcer les synergies dans les thématiques partagées, tel l'environnement.

Utilisation prévue des instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 23, paragraphe 2, du règlement FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	k	FSE+	En transition	ISO4k (Indicateur spécifique)	Nombre de projets améliorant l'accessibilité aux soins dans les territoires en situation de défavorisation sociale	Nombre de projets	0	63

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
4	k	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre de participants	0		532		
4	k	FSE+	En transition	ISR4k (indicateur spécifique)	Nombre de professionnels de santé en	Nombre	0		1470		Valeur de référence à 0 (car il

					activité sur le territoire ciblé						s'agit de nouveaux projets qui seront financés)
--	--	--	--	--	----------------------------------	--	--	--	--	--	---

2.1.1.3 Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMP)⁶⁵

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii)

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention						
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Intitulé	Montant (en EUR)
4	FSE+	En transition	k	160	Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	3 596 315.40
4	FSE+	En transition	k	158	Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	3 596 315.40

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	EN transition	k	01-SUBVENTION	7 192 630,8

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	En transition	k	33 Pas de ciblage géographique	0

⁶⁵ 4 Avant l'examen à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE+ et le FC, ventilation pour les années 2021 à 2025 uniquement.

Tableau 7: Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	En transition	k	10-relever les défis recensés dans le cadre du Semestre Européen	7 192 630,8

Tableau 8: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	En transition	k	03	0

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Objectif stratégique 5 : Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales

Priorité 5 - Approche territorialisée : Apporter une réponse intégrée aux besoins spécifiques des territoires de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'emploi des jeunes |
| <input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement les actions innovantes |
| <input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux plus démunis dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+* |
| <input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux plus démunis dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ ⁶⁶ |
| <input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif spécifique de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement FEDER et Fonds de cohésion |
| <input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a) v), du règlement FEDER et Fonds de cohésion |

Osp 5.1. « encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines »

2.1.1. Objectif spécifique² (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP) – répété pour chaque objectif spécifique ou domaine de soutien retenu, pour les priorités autres que l'assistance technique *2 Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m, du règlement FSE+.*

2.1.1.1 Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC ;

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC; article 6, paragraphe 2, du règlement FSE+ :

Champ de texte [8000]

Développement Urbain Durable mis en œuvre par les Investissement Territoriaux Intégrés sur le territoire :

La mobilisation de cet objectif spécifique permettra de :

- **Réduire les inégalités entre quartiers en milieu urbain** : au vu de l'ampleur qualitative et quantitative des besoins identifiés, l'intervention sera ciblée sur les quartiers dégradés, et en particulier les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La forte proportion des populations concernées par ces

⁶⁶ Au cas où les ressources relevant de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ seraient prises en compte aux fins de l'article 7, paragraphe 4, dudit règlement.

problématiques dans les grands centres urbains régionaux, conjuguée à la capacité d'ingénierie des collectivités concernées sur ces questions ainsi qu'à leur expérience de mise en œuvre des ITI sur la période 2014/2020, amène à concentrer l'intervention du FEDER sur les seuls quartiers dégradés des 3 Métropoles et du Grand Avignon (soit près de 80% la population concernée).

Cette intervention marque une forme de continuité par rapport au programme opérationnel régional 2014/2020 dans une volonté d'approfondissement de la démarche engagée depuis plusieurs années et de lutte contre les dynamiques de relégation de ces quartiers.

- **Soutenir les politiques de revitalisation des centres-villes des centralités secondaires** situées dans ces mêmes territoires puisque les communes concernées ne sont, notamment, pas éligibles aux dispositifs nationaux « Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain »

Cette intervention est un objectif complémentaire aux axes prioritaires actuels du volet urbain du programme opérationnel 2014-2020 : il est apparu évident au regard des éléments de diagnostic et des volontés partagées de nombreux partenaires régionaux et locaux d'impulser et/ou de soutenir les politiques publiques et les initiatives privées œuvrant en ce sens sur 2021-2027.

Les grandes typologies d'actions suivantes ont été identifiées :

1. Appui à l'implantation et à la réhabilitation d'équipements collectifs en vue du développement et de l'amélioration de l'offre de services de base

Sont concernées les :

- Infrastructures de proximité à vocation éducative, sanitaire, sportive, socioculturelle et sociale ainsi que les structures d'information et d'accès aux droits contribuant à l'inclusion des populations en difficulté et, plus largement, de l'ensemble des habitants des quartiers dégradés.
- Infrastructures de santé contribuant au développement de l'offre de santé de proximité et à la lutte contre les déserts médicaux en milieu urbain.
- Infrastructures enfance et petite enfance.

L'objectif prioritaire est de résorber le déficit d'équipements de proximité et services de base constaté dans certains quartiers urbains, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour mieux accompagner les parcours d'insertion, d'éducation, de santé et d'accès aux droits des habitants concernés.

2. Amélioration du cadre de vie et sécurisation des zones urbaines

- Réhabilitation physique et sécurisation des espaces publics au moyen notamment de démarches de conception « security by design ».
- Opérations de réintroduction/préservation de la nature en ville
- Soutien aux aménagements de mobilités actives.

Avec ces actions d'aménagement, de sécurisation, de désenclavement et/ou d'adaptation au changement climatique des zones urbaines, l'objectif principal est d'améliorer l'attractivité des quartiers dégradés et des centres anciens dévitalisés ainsi que le bien-être et la qualité de vie au quotidien des habitants.

3. Soutien au développement de l'activité économique

Plusieurs types d'actions ont été retenus :

- Projets structurants à vocation économique inscrits dans l'écosystème local de type tiers lieux, espaces de coworking...
- Soutien aux commerces de proximité
- Soutien aux investissements des infrastructures de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion par l'activité économique

Ces mesures s'inscrivent pleinement en complément des deux grandes typologies d'actions précédentes. En effet, le soutien à l'attractivité économique et commerciale de proximité, le développement des activités économiques au sein des quartiers dégradés et/ou en centre ancien dévitalisé permet de créer/recréer de la mixité fonctionnelle, nécessaire en termes d'attractivité, ainsi que des emplois de proximité qui peuvent bénéficier aux habitants.

Les opérations s'inscrivant dans des approches globales d'aménagement ou dans le cadre de politiques publiques de rénovation urbaine/revitalisation des centres-villes seront privilégiées pour ces 3 grandes typologies d'actions.

De plus, en accord avec les éléments de diagnostic, deux cibles prioritaires ont été sélectionnées :

- les quartiers dégradés (qui recouvrent les Quartiers Politiques de la Ville (QPV), les projets de rénovation PRIN +PRIR (Projet rénovation d'intérêt national + régional), ainsi que les projets de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)).
- les centres-villes fragilisés notamment ceux identifiés à partir de l'étude " La dévitalisation des centres anciens en Provence-Alpes-Côte d'Azur » (2017) et le diagnostic Horizon SUD (2019).

Des critères d'éco-conditionnalité visant à éviter ou réduire les incidences sur l'environnement seront appliqués aux typologies d'actions présentant les effets négatifs les plus significatifs dans le cadre des appels à projets concernés.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Ces actions seront fléchées exclusivement sur le périmètre des 3 métropoles régionales et de l'Agglomération du Grand Avignon et mises en œuvre selon des modalités prenant en compte les principaux enseignements tirés de la période 2014/2020 :

- à poursuivre : une organisation globale très cohérente au sein de l'AG et de chacun des ITI, des stratégies d'intervention adaptées aux territoires ciblés, des relations de travail entre l'AG et les ITI de qualité et une dynamique de programmation satisfaisante ;
- à améliorer : clarification de la répartition des rôles entre l'AG et les ITI sur la phase d'accompagnement des porteurs de projets/bénéficiaires et meilleure association des ITI à la définition des cibles et des indicateurs retenus.

Enfin, les ITI, mis en œuvre par les 4 autorités territoriales concernées par les périmètres retenus indiqués ci-dessus, respecteront le cadre réglementaire européen, notamment les points suivants :

- Ils s'appuieront sur des stratégies propres à chaque territoire et mettront en place les modalités d'association du partenariat local correspondant à leurs spécificités.
- Ils participeront à la définition des critères de sélection des opérations et à la sélection même de celles-ci, en vérifiant leur adéquation aux priorités identifiées dans leurs stratégies territoriales.

Principaux groupes cibles - article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :

Champ de texte [1 000], associations, fondations, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, Société d'économie mixte, Sociétés publiques locales, bailleurs sociaux, entreprises...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC

Champ de texte [2 000] Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux - article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Mobilisation de l'outil ITI sur les 3 métropoles et la Communauté d'agglomération de Grand Avignon

Actions interrégionales et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien de proximité pourra être établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg: Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du PO Feder-FSE+: la recherche des synergies avec ces programmes pourra aisément s'articuler au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg MED, et hébergera le secrétariat technique de SUERA: une plateforme d'échange pourra être envisagée entre les équipes du POR et ces dispositifs transnationaux pour renforcer les synergies dans les thématiques partagées, tel l'environnement.

Utilisation prévue des instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), article 8 du règlement FEDER et article 23, paragraphe 2, du règlement FSE+

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation								
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	5.1	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Nombre de personnes	0	180 000
5	5.1	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	Nombre de stratégies	0	4
5	5.1	FEDER	En transition	RCO114	Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	Mètres carrés	0	22 500
5	5.1	FEDER	En transition	ISO51 (indicateur spécifique)	Surface d'infrastructures créées ou réhabilitées à vocation d'amélioration de l'accès à des services ou à des activités économiques de proximité	Mètres carrés	0	30 000

Tableau 3 : Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]

5	5.1	FEDE R	EN transitio n	ISR51 (indicateu r spécifique)	Capacités maximales d'accueil des infrastructure s créées ou réhabilitées à vocation d'amélioratio n de l'accès à des services sanitaires et sociaux	Nombre d'utilisateur s	0		2250	REX Synergie 14- 20 - Capacités des infrastructure s (calcul d'un ratio de coût unitaire / place pour les établissement faisant l'objet d'un agrément de capacité)	Valeur de référence à 0 parce que l'indicateur traite de la capacité des infrastructures créées ou réhabilitées "améliorées" et non pas de l'augmentatio n du nombre d'utilisateurs
---	-----	-----------	----------------------	---	---	------------------------------	---	--	------	---	--

2.1.1.3 Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMP)⁶⁷

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii)

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention						
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Intitulé	Montant (en EUR)
5	FEDER	En transition	5.1	020	Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	3 000 000
5	FEDER	En transition	5.1	079	Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	1 500 000

⁶⁷ 4 Avant l'examen à mi-parcours en 2024 pour le FEDER, le FSE+ et le FC, ventilation pour les années 2021 à 2025 uniquement.

5	FEDER	En transition	5.1	083	Infrastructure cycliste	1 500 000
5	FEDER	En transition	5.1	121	Infrastructures pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance	4 500 000
5	FEDER	En transition	5.1	122	Infrastructures pour l'enseignement primaire et secondaire	4 500 000
5	FEDER	En transition	5.1	127	Autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté	6 000 000
5	FEDER	En transition	5.1	128	Infrastructures de santé	1 500 000
5	FEDER	En transition	5.1	138	Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	1 500 000
5	FEDER	En transition	5.1	158	Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	1 500 000
5	FEDER	En transition	5.1	168	Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	4 500 000

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FEDER	En transition	5.1	01-SUBVENTION	30 000 000

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
-------------	-------	----------------------	---------------------	------	------------------

5	FEDER	En transition	5.1	01 Quartiers urbains +02 Villes, agglomérations et banlieues +03 Zones urbaines fonctionnelles	30 000 000
---	-------	---------------	-----	--	------------

Tableau 7: Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FEDER	En transition	5.1	09-sans objet	0

Tableau 8 : Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FEDER	En transition	5.1	03	0

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Osp 5.2. « Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines »

2.1.1. Objectif spécifique (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP) – répété pour chaque objectif spécifique ou domaine de soutien retenu, pour les priorités autres que l'assistance technique *2 Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m, du règlement FSE+.*

2.1.1.1 Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC ;

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC; article 6, paragraphe 2, du règlement FSE+:

Champ de texte [8000]

La phase de diagnostic a souligné :

- Une perte d'attractivité et de vitalité des centres anciens marquée par :

*La disparition progressive des commerces de proximité et des lieux nécessaires à la cohésion sociale et au vivre ensemble.

*Une offre déficitaire en matière de services à la population qui a des conséquences directes sur l'attractivité de ces territoires et augmente le recours à la voiture individuelle (ce qui induit l'augmentation des émissions de CO2).

La mobilisation de cet objectif va permettre d'apporter une réponse à ces défis en soutenant les projets de revitalisation des petites villes de la Région, et particulièrement des centralités locales et de proximité définie par le SRADDET.

-L'intervention sur les espaces ruraux s'inscrit dans la stratégie régionale de soutien aux centralités développée par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET). Le SRADDET adopte une approche durable, intégrée (multi-niveaux, multi-acteurs et multi-sectoriels) et territorialisée du développement régional. En effet, ce schéma s'inscrit dans le « Programme de développement durable à l'horizon 2030 » défini par l'ONU, intègre des schémas sectoriels et a été coconstruit avec une pluralité d'acteurs locaux (234 partenaires) dans le but de « territorialiser l'action régionale ». Le SRADDET joue un rôle « d'ensablant » pour les stratégies de la Région mais aussi pour celles des autres collectivités présentes sur le territoire régional (**voir annexe : [Synthèse du SRADDET](#)**).

Le SRADDET permet à l'autorité de Gestion de déterminer pertinemment les cibles de l'intervention sur les espaces ruraux : Pour répondre aux principaux défis de la région en matière d'équilibre et de solidarité des territoires, le SRADDET se fixe comme ligne directrice 2 de « maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau » en vue de lutter efficacement contre l'étalement urbain et la perte de vitalité des centres qui en découle. **L'intervention sur les espaces ruraux cible prioritairement le troisième niveau de centralités, c'est-à-dire les centres locaux et de proximité**, qui constituent des polarités d'équipements et de services structurants pour leur bassin de vie et ont un rôle clé à jouer pour un développement durable et intégré des zones rurales situées en dehors des Métropoles (territoire couvert par l'objectif spécifique 5.1). (**voir annexe : Carte des centres locaux et de proximité sur le territoire régional**⁶⁸). D'autres communes ayant des fonctions

⁶⁸ Cf p.28 de la synthèse SRADDET

de centralités de proximité pourront éventuellement être prises en compte dans le cadre des échanges avec les partenaires locaux (communes incluses dans le dispositif « Petites Villes de Demain » par exemple).

- **Dans un souci de bonne prise en compte des spécificités territoriales infra-régionales et d'association des acteurs locaux à l'intervention prévue dans le cadre de ce programme, il est prévu de s'inscrire dans une contractualisation existante à l'échelle intercommunale avec ces territoires cibles.** Par le recours à un contrat territorialisé, l'Autorité de gestion veille à s'appuyer sur une approche de développement territorial valorisant une démarche ascendante et intégrée. La finalité est de passer d'un urbanisme diffus et peu maîtrisé à un aménagement territorial en soutenant des projets globaux portés par les territoires. A travers la mobilisation de cet objectif spécifique, l'Autorité de gestion cherche à soutenir des projets de revitalisation dans ces centres locaux et de proximité s'inscrivant dans le cadrage apporté par le contrat territorialisé et en lien avec un ou plusieurs des objectifs suivants du SRADDET :

- Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité (objectif 29) ;
- Préserver la qualité des espaces ruraux et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité (objectif 34) ;
- Réinvestir les centres villes et centre bourgs par des stratégies intégrées (objectif 36) ;
- Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville (objectif 37).

-L'association des partenaires à la sélection des projets sera assurée au niveau local par la vérification de l'adéquation des projets financés aux stratégies territoriales et au niveau régional par le Comité Régional de Programmation constitué d'acteurs locaux et régionaux.

En tenant compte des stratégies locales et en soutenant des projets proposés par les centralités de proximité, l'intervention du FEDER contribuera au développement social, économique et environnemental intégré des espaces ruraux sur le territoire.

Cette stratégie d'intervention basée sur un contrat en direction des territoires traduit la volonté de coordination et de cohérence des financements de la Région.

Il est bien identifié qu'une articulation des stratégies LEADER, Massif des Alpes, CPER et FEDER volet Espaces ruraux est nécessaire afin d'assurer une cohérence maximale des interventions.

Des critères d'éco-conditionnalité visant à éviter ou réduire les incidences sur l'environnement seront appliqués aux typologies d'actions présentant les effets négatifs les plus significatifs dans le cadre des appels à projets concernés.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant et aux plans territoriaux de transition juste, tels que définis à l'article [7] du règlement (UE) [règlement FTJ], avec le soutien du FTJ, le cas échéant.

Ces actions s'inscriront dans l'objectif thématique 2 de la SUERA qui vise une accessibilité interne et externe durable pour tous, et en particulier son GA5 qui œuvre, entre autres, à faciliter l'accès aux services publics.

Principaux groupes cibles - article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :

collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, Société d'économie mixte, Sociétés publiques locales, bailleurs sociaux, entreprises, associations...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC

Champ de texte [2 000] Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux - article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Autre outil Territorial/ Communes de – de 20 000 habitants hors métropoles et littoral : priorité aux Centres locaux et de proximité sur le territoire régional définis dans le cadre du SRADDET.

Actions interrégionales et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien de proximité pourra être établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg: Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du PO Feder-FSE+: la recherche des synergies avec ces programmes pourra aisément s'articuler au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg MED, et hébergera le secrétariat technique de SUERA: une plateforme d'échange pourra être envisagée entre les équipes du POR et ces dispositifs transnationaux pour renforcer les synergies dans les thématiques partagées, tel l'environnement.
J

Utilisation prévue des instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

NON

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), article 8 du règlement FEDER et article 23, paragraphe 2, du règlement FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	5.2	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Nombre de personnes	0	148 645
5	5.2	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	Nombre de stratégies	0	10
5	5.2	FEDER	En transition	ISO52 (indicateur spécifique)	Nombre de communes bénéficiant d'un soutien	Nombre de centralités locales et de proximité	0	24

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
----------	---------------------	-------	----------------------	--------	------------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------------	-----------------

5	5.2	FEDER	En transition	ISR52 (indicateur spécifique)	Population ayant accès à des services de proximité élaborés au sein des centres locaux et de proximité	Nombre de personnes	0		100 336	<p>Liste des communes préidentifiées au sein desquelles pourront être soutenus des projets sur la période de programmation 21-27</p> <p>Base de données INSEE / SIG Politique de la Ville</p> <p>Extractions OSIRIS</p> <p>Extractions CPER 2014-2020 + Recensement potentiel de projets CPER 21-27 par mesures</p> <p>Bilan du CPER 2014-2020 (2019)</p>	Valeur de référence à 0 car il s'agira de nouveaux services financés
---	-----	-------	---------------	-------------------------------	--	---------------------	---	--	---------	---	--

										Fichier Excel liste des CLP (Centralités locales et de proximité - SRADDET)	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

2.1.1.3 Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMP)⁶⁹

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii)

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention						
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Intitulé	Montant (en EUR)
5	FEDER	En transition	5.2	020	Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	2 000 000
5	FEDER	En transition	5.2	121	Infrastructures pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance	2 000 000
5	FEDER	En transition	5.2	122	Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes	2 000 000
5	FEDER	En transition	5.2	127	Autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté	2 000 000
5	FEDER	En transition	5.2	128	Infrastructures de santé	2 000 000

⁶⁹ 4 Avant l'examen à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE+ et le FC, ventilation pour les années 2021 à 2025 uniquement.

5	FEDER	En transition	5.2	138	Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	1 000 000
5	FEDER	En transition	5.2	158	Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	1 000 000
5	FEDER	En transition	5.2	168	Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	8 000 000

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FEDER	En transition	5.2	01-SUBVENTION	20 000 000

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FEDER	En transition	5.2	20-zones rurales	20 000 000

Tableau 7: Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FEDER	En transition	5.2	09-sans objet	0

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FEDER	En transition	5.2	03	0

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

Priorité 6 : Soutenir le développement du territoire interrégional du Massif des Alpes

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'emploi des jeunes |
| <input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement les actions innovantes |
| <input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux plus démunis dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+* |
| <input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux plus démunis dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ ⁷⁰ |
| <input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif spécifique de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement FEDER et Fonds de cohésion |
| <input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a) v), du règlement FEDER et Fonds de cohésion |

Osp 5.2. « encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines »

2.1.1. Objectif spécifique² (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP) – répété pour chaque objectif spécifique ou domaine de soutien retenu, pour les priorités autres que l'assistance technique *» Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m, du règlement FSE+.*

2.1.1.1 Interventions des Fonds

Référence : *article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC ;*

Types d'actions correspondants – *article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC; article 6, paragraphe 2, du règlement FSE+*

Champ de texte [8000]

Pour répondre aux besoins spécifiques du territoire alpin afin d'œuvrer à l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique, il est proposé de soutenir 5 thématiques :

1 - L'activité touristique représente un poids économique important et essentiel dans les zones de montagne. Mais cette activité est confrontée à des changements structurels et conjoncturels : crise environnementale, économique et sanitaire, taux de fréquentation qui l'obligent à s'adapter rapidement.

C'est pourquoi, dans l'objectif de poursuivre un développement touristique durable et diversifié intégré dans des stratégies territoriales cohérentes sur les 4 saisons, et de renforcer la capitalisation et l'essaimage au sein du dispositif « espace valléen » et du massif alpin, il s'agira de :

- **Développer une offre éco-touristique de montagne toute saison** en favorisant le tourisme durable par la valorisation du patrimoine naturel et culturel et le renouvellement de l'offre tout public et en

⁷⁰ Au cas où les ressources relevant de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ seraient prises en compte aux fins de l'article 7, paragraphe 4, dudit règlement.

pérennisant l'offre d'itinérance à l'échelle du massif par la rénovation d'hébergements touristiques stratégiques.

Types de mesures correspondants : Equipements, investissements, prestations d'accompagnement et études préalables visant la valorisation des ressources et des potentialités du territoire ; construction/ rénovation de refuges ou gîtes d'étape, requalification de refuges et/ou gîtes d'étapes dans un objectif d'autonomisation énergétique et de durabilité.

- **Créer des conditions favorables pour un développement touristique durable et équilibré** en facilitant le parcours client pour une meilleure visibilité et attractivité de la destination montagne et en améliorant la gouvernance touristique et les échanges de bonnes pratiques.

Types de mesures correspondants : développement de connaissances sur les besoins des clients et des habitants, outils facilitant le parcours client et son accompagnement, élaboration des démarches de qualité touristique, accompagnement et projets collaboratifs visant à l'animation de réseaux d'acteurs à l'échelle du massif, à la capitalisation et la mutualisation au sein du massif alpin français de bonnes pratiques.

2 - La prévention des risques naturels est une condition indispensable au maintien des populations et au développement économique et social. La conjonction d'une zone d'habitat limitée et du changement climatique conduit à l'augmentation de l'exposition aux risques et aux dommages occasionnés aux personnes et aux biens dans les zones montagneuses de la région alpine. Afin **d'encourager la résilience des territoires et la protection des populations face aux risques naturels dans ce contexte**, il est prévu :

-**D'appuyer les projets permettant l'émergence de démarches locales de gestion intégrée des risques naturels** :

Types de mesures correspondants : stratégies pluriannuelles de prévention et de gestion intégrée des risques naturels (diagnostics, études, systèmes d'alerte, animation locale, travaux avec une priorité pour les solutions fondées sur la nature dans le cadre d'une démarche territoriale intégrée et de projets ayant une plus-value interrégionale c'est-à-dire ayant un caractère démonstratif et innovant).

-**De soutenir des actions interrégionales d'animation, de sensibilisation et de mise en réseau pour une meilleure gestion des risques naturels** afin de capitaliser sur les progrès réalisés sur la période 14-20 et de les mettre au service de l'ensemble des territoires du massif.

Types de mesures correspondants : mission interrégionale de coordination des projets, actions de sensibilisation et d'éducation et développement d'outils de capitalisation (sites Internet, observatoires, ...)

-**De soutenir des projets de recherche appliquée partenariaux** visant l'amélioration des connaissances, techniques et organisationnelles au sein des politiques locales de gestion des risques naturels de montagne.

3 - Le Massif des Alpes est constitué majoritairement d'espaces naturels riches de biodiversité, extrêmement vulnérables et sensibles aux changements globaux en cours et à venir, tandis que son développement et son économie dépendent principalement de ces ressources naturelles, **c'est pourquoi lutter contre l'érosion de la biodiversité dans les Alpes françaises et la dégradation des écosystèmes est un enjeu prioritaire**. Dans cette optique, il s'agira de :

-Partager à l'échelle du massif des **connaissances approfondies** et des savoirs capitalisés.

Types de mesures correspondants : travaux d'observations de la biodiversité et renforcement des moyens d'analyse du fonctionnement des écosystèmes, démarches de structuration et de valorisation des connaissances et des savoirs à des fins de gestion des espaces et ressources naturels, d'aide à la décision politique et à la mobilisation citoyenne.

-Soutenir les **actions/travaux de préservation et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes alpins**.

Types de mesures correspondants : projets d'investissement permettant la restauration des continuités écologiques alpines et de leurs fonctionnalités et favorisant la protection, la conservation et la restauration des habitats et espèces du massif alpin.

4 - La restructuration significative et progressive de la filière bois et la volonté commune des acteurs de Massif **d'accroître de la production locale en bois certifié 'Bois des Alpes'** par une utilisation directe de la ressource alpine appelle la poursuite des efforts pour la période 2021-2027, il s'agira de :

-Maintenir **les aides à l'investissement des entreprises de première et seconde transformation (filiale aval) s'engageant à valoriser du bois certifié Bois des Alpes**. Il est recherché une amélioration des capacités de production des PME par un soutien à la modernisation de leurs équipements afin d'aider à leur pérennisation et à leur compétitivité.

-Appuyer l'organisation, le regroupement et **la mise en réseau** des entreprises de l'amont et de l'aval en vue d'améliorer l'offre de produits en bois des Alpes pour une meilleure pénétration dans le marché de la construction.

Types de mesures correspondants : investissements dans l'outil de production des entreprises, animation, sensibilisation et mise en réseau de la filière bois des Alpes.

5 - Les **mobilités**, tant pour accéder au Massif alpin, que pour s'y déplacer ont toujours été un sujet important au regard de la difficulté à combiner approche durable, temps de transports optimisés et enjeux économiques liés à la maintenance, voire à la modernisation des infrastructures ferroviaires et routières dont certaines sont vulnérables à l'égard de nombreux risques naturels. Au vu de ces enjeux, il est envisagé de :

-Favoriser l'accessibilité et les éco-mobilités touristiques et de loisirs en lien avec les stratégies développées dans les contractualisations locales (plans d'actions des espaces valléens, contrat de station et de destination, contrat de relance et de transition écologique, ...) ;

-Développer des nouvelles offres de mobilité dans les territoires et notamment dans des « pôles d'échanges multimodaux 3.0 » situés sur les grands itinéraires interrégionaux ;

-Améliorer l'état des connaissances sur les enjeux de mobilité au sein du Massif ;

-Etablir une cartographie détaillée des capacités de production-recharge de carburants alternatifs (hydrogène, électricité et Bio-GNV).

Type de mesures correspondants : équipements, investissements, prestations d'accompagnement et études préalables visant la mise en œuvre de schémas de mobilité douce, de nouvelles offres de mobilité, d'une cartographie des capacités de production-recharge de carburants alternatifs.

Des critères d'éco-conditionnalité visant à éviter ou réduire les incidences sur l'environnement seront appliqués aux typologies d'actions présentant les effets négatifs les plus significatifs dans le cadre des appels à projets concernés.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Toutes ces actions sont alignées avec les objectifs de la SUERA et en particulier les groupes d'actions suivants : le GA1 sur l'innovation et la recherche, le GA2 sur le potentiel économique des secteurs stratégiques, le GA4 sur la mobilité, le GA7 sur la connectivité écologique et le GA8 sur la gestion des risques.

Principaux groupes cibles - article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :

Les principaux groupes cibles (liste non exhaustive) comprennent notamment :

Tourisme : collectivités territoriales, établissements publics, associations, entreprises, réseaux d'acteurs, ...

Risques : Collectivités et structures publiques porteuses d'une démarche « territoire alpin de gestion intégrée des risques naturels », associations interrégionales agissant dans le domaine de l'animation, de la sensibilisation et/ou de la connaissance sur les risques en montagne, collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats mixtes, établissements et sociétés publics, associations, universités, groupements d'intérêt scientifique, Etablissement Publics Scientifiques et Techniques (EPST),...

Biodiversité : Gestionnaires d'espaces naturels : conservatoires, parcs naturels régionaux, parcs nationaux, syndicats mixtes, etc. du massif alpin/ OFB, ONF, Collectivités territoriales et leur regroupement du massif alpin/Institut et organisme de recherche actif sur le massif alpin/Association de gestion et de de protection des milieux et espèces, d'éducation/sensibilisation à l'environnement (en partenariat) actif sur le massif alpin/ Organisations professionnelles, ...

Bois : TPE et PME de la 1ère et 2nde transformation du bois certifiées ou en cours de certification « Bois des Alpes », et les associations, organismes consulaires ou interprofessionnels

Mobilité : Autorités Organisatrices Mobilité locales (loi LOM), gestionnaires de gares ou de points d'arrêts, Etat, Collectivités territoriales, acteurs publics ou privés de l'énergie, gestionnaires de PEM voire de sites naturels à forte fréquentation concernés par des démarches de mobilités et de stationnements innovantes.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC

Champ de texte [2 000] Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux - article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Autre outil Territorial / Massif des Alpes Décret n° 2016-1208 du 8 septembre 2016 modifiant le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs

Actions interrégionales et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien de proximité pourra être établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg: Alcotra et Espace Alpin , actifs sur le territoire du Massif alpin la recherche des synergies avec ces programmes pourra aisément s'articuler au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg MED, et hébergera le secrétariat technique de SUERA: une plateforme d'échange pourra être envisagée entre les équipes du POR et ces dispositifs transnationaux pour renforcer les synergies dans les thématiques partagées, tel l'environnement. La Région est chef de file :

- PITEM BIODIVALP (Alcotra) : Protéger et valoriser la biodiversité et les écosystèmes alpins par un partenariat et un réseau de connectivités écologiques transfrontaliers. Les partenaires sont la Région AURA, la Région Ligurie, la Région Piémont, La Région Autonome Vallée d'Aoste.

La Région est partenaire du projet PITEM MITO (programme Alcotra) : ce projet a pour objectif de développer la fréquentation des pratiquants des activités de pleine nature sur le territoire transfrontalier. Les partenaires sont les Régions Piémont, Ligurie, du Val d'Aoste

Utilisation prévue des instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), article 8 du règlement FEDER et article 23, paragraphe 2, du règlement FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	5.2	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Nombre de personnes	294 000	1 500 000
6	5.2	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	Nombre de stratégies	12	60
6	5.2	FEDER	En transition	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	Nombre de sites touristiques et culturels soutenus	20	98
6	5.2	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Nombre d'entreprises	6	29

Tableau 3 : Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
6	5.2	FEDE R	En transition	ISR62a (indicateur spécifique)	Augmentation du volume de bois des Alpes produit et commercialisé	Pourcentage d'évolution	0		10		Valeur de référence est à 0 car la variation en % sera calculée en fonction des dossiers. (valeur de référence en M3 avant projet et déclaration 1 an après projet =% d'évolution)
6	5.2	FEDE R	En transition	ISR62b (indicateur spécifique)	Population alpine concernée par une démarche de gestion intégrée des risques naturels	Nombre de personnes	0		613 367		Valeur de référence est à 0 car l'objectif est de soutenir de nouveaux projets structurants ayant vocation à couvrir la totalité du territoire à la fin de la programmation)

6	5.2	FEDE R	En transitio n	ISR62c (indicateur spécifique)	Nombre d'espèces naturelles et d'habitats menacés d'intérêt communautair e et/ou patrimonial couverts par les opérations soutenues par le FEDER	Nombre d'espèces / d'habitats	0		65		Valeur de référence est à 0 car nouveaux projets
---	-----	-----------	----------------------	--	---	-------------------------------------	---	--	----	--	---

2.1.1.3 Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMP)⁷¹

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii)

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention						
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Intitulé	Montant (en EUR)
6	FEDER	En transition	5.2	021	Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	4 338 648,2
6	FEDER	En transition	5.2	026	Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	667 484,3

⁷¹ 4 Avant l'examen à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE+ et le FC, ventilation pour les années 2021 à 2025 uniquement.

6	FEDER	En transition	5.2	058	Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	2 669 937,3
6	FEDER	En transition	5.2	059	Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: incendies (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	1 001 226,5
6	FEDER	En transition	5.2	060	Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	1 334 968,7
6	FEDER	En transition	5.2	079	Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	4 672 390,3
6	FEDER	En transition	5.2	083	Infrastructure cycliste	2 002 453,0
6	FEDER	En transition	5.2	165	Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	5 577 297,3
6	FEDER	En transition	5.2	166	Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	4 124 820,3
6	FEDER	En transition	5.2	167	Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	6 461 015,5

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
6	FEDER	En transition	5.2	01-SUBVENTION	32 850 241,55 €

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
6	FEDER	En transition	5.2	21-Zones de montagne	32 850 241,55 €

Tableau 7: Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
6	FEDER	En transition	5.2	09-sans objet	0

Tableau 8: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
6	FEDER	En transition	5.2	03	0

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Objectif Spécifique FTJ

Références : règlement FTJ « Article 10 Programmation des ressources du FTJ

1. Les ressources du FTJ sont programmées pour les catégories de régions où sont situés les territoires concernés, sur la base des plans territoriaux de transition juste établis conformément à l'article 11 et approuvés par la Commission dans le cadre d'un programme ou d'une modification de programme. Les ressources programmées prennent la forme d'un ou de plusieurs programmes spécifiques ou d'une ou de plusieurs priorités dans le cadre d'un programme. »

Priorité 7 - Accompagner la transformation, la reconversion et la diversification économique des activités industrielles les plus émettrices de GES du département des Bouches-du-Rhône tout en préservant les emplois

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'emploi des jeunes |
| <input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement les actions innovantes |
| <input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux plus démunis dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+* |
| <input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux plus démunis dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ ⁷² |
| <input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif spécifique de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement FEDER et Fonds de cohésion |
| <input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a) v), du règlement FEDER et Fonds de cohésion |

Objectif spécifique Unique FTJ : « permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les 'objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat de l'Union d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.

2.1.1. Objectif spécifiquez (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP) – répété pour chaque objectif spécifique ou domaine de soutien retenu, pour les priorités autres que l'assistance technique *» Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m, du règlement FSE+.*

2.1.1.1 Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC ;

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC; article 6, paragraphe 2, du règlement FSE+:

⁷² Au cas où les ressources relevant de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ seraient prises en compte aux fins de l'article 7, paragraphe 4, dudit règlement.

Champ de texte [8000]

Des fleurons industriels ainsi que de nombreuses PME sont implantés dans le département des Bouches-du-Rhône qui constitue le premier département industriel de la Région. Or le secteur industriel est le principal émetteur d'émissions de GES du département (49%). Sa participation à la baisse des émissions de GES mais aussi à la réduction de la consommation d'énergie primaire, est donc indispensable pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. La transition pour parvenir à cet objectif impacte différemment les industries selon leur dépendance aux énergies fossiles et leur contribution aux émissions de gaz à effet de serre.

Dans les Bouches-du-Rhône, les industries les plus émettrices de GES s'inscrivent dans 4 secteurs d'activités clés : mécanique et métallurgie ; chimie et pétrochimie ; activité maritime ; aéronautique. En appui, 3 secteurs d'activités permettent de traiter les flux inhérents à l'industrie : production d'énergie, transport et déchets. L'enjeu de l'intervention du Fonds de Transition Juste sera d'accompagner la transition de ces entreprises afin de les maintenir sur le territoire et limiter ainsi les pertes d'emplois mais aussi d'en créer de nouveaux. En complément, des interventions du Fonds de Transition Juste portées par la DREETS permettront de soutenir les publics impactés par cette transition : salariés, demandeurs d'emplois etc...

Pour y parvenir cinq axes d'intervention ont été identifiés :

Axe 1) Améliorer les capacités de recherche-innovation et d'utilisation de technologies de pointes pour amorcer la transition industrielle

Toutes les solutions n'existent pas encore pour réduire les émissions de GES dans l'industrie, l'innovation est donc indispensable pour découvrir de nouveaux process et industrialiser ces solutions notamment en matière d'écoproduction et d'écoconception industrielle. L'enjeu est de pouvoir sauvegarder les emplois des secteurs en transformation et créer de nouvelles opportunités.

- Projets de recherche, développement ou d'innovation dans l'éco-conception et l'éco production industrielle

Résultats attendus : Cette action permettra de faciliter l'intégration de l'innovation dans l'industrie et le changement des process en faveur de l'éco production et de l'écoconception.

Axe 2) Massifier l'usage des technologies, systèmes et infrastructures pour des énergies les moins polluantes

Le déploiement de technologies d'énergies renouvelables, de stockage et de récupération dans l'industrie est un levier majeur pour réduire les émissions de GES et la consommation d'énergie de l'industrie. A titre d'exemple, les projets d'éolien flottant et de développement des bioénergies (bois-énergie et méthanisation) seront visés par le FTJ tout comme le déploiement de l'hydrogène qui devra être complété par le développement d'installations de production d'électricité renouvelable de grande puissance et par d'éventuels moyens de stockage associés. Par ailleurs les projets de récupération et de valorisation du gaz, de la vapeur, des eaux chaudes et froides seront soutenus et permettront de réduire la quantité d'énergies résiduelles produites par les industries de production. Cette intervention est indispensable pour décarboner les procédés industriels, éviter les fermetures d'entreprises mais aussi créer de nouvelles filières et donc de nouveaux emplois.

- Investissement dans des infrastructures et équipements de production, stockage et récupération d'énergies renouvelables

Résultats attendus : Cette action permettra de diversifier et d'augmenter la production, le stockage des énergies renouvelables et les moins polluantes pour réduire l'utilisation des énergies fossiles.

Le déploiement de technologies visant à réduire la consommation d'énergie et à améliorer les procédés industriels sur le plan énergétique est également indispensable pour atteindre une neutralité carbone régionale. Le FTJ sera consacré à des projets d'adaptation des process et équipements associés pour réduire la consommation d'énergie dans les industries.

- Récupération de chaleur fatale

- Amélioration des procédés industriels sur le plan énergétique

Résultats attendus : Cette action permettra le développement de process et d'équipements associés permettant la réduction de la consommation d'énergies dans l'industrie dont l'énergie résiduelle produite par les industries de production (gaz, vapeur, eaux chaudes et froides récupérées et valorisées).

Ces industries s'appuient sur un réseau de transport fortement émetteur d'émissions de gaz à effet de serre. La transition vers une économie neutre en carbone impactera nécessairement ce secteur et donc les industries qui l'utilisent mais aussi les salariés qui travaillent dans ce secteur ou ces industries. Ainsi pour limiter les impacts de la transition, le FTJ accompagnera le développement d'infrastructures et d'équipements de transport à faible émissions de gaz à effet de serre. Les financements seront orientés vers le déploiement de transports publics de voyageurs entre bassins d'emploi impactés par la transition et le transport de marchandises. Le report modal et les solutions de mobilité « hydrogène vert » seront priorisés.

- Infrastructures et équipements à faible émission de GES de transport de marchandises et de voyageurs des bassins d'emplois industriels ciblés (usage et distribution de carburant alternatif)

Résultats attendus : Cette action permettra de réduire les émissions de GES dans les transports ciblés.

Axe 3) Décontaminer et réhabiliter les sites industriels pollués

La pression foncière est forte dans les Bouches-du-Rhône. Le développement de nouvelles activités conforme à l'objectif de neutralité climatique et la diversification de celles existantes nécessitent de disposer de terrains utilisables. Par ailleurs, la restauration écologique des sites favorise la captation du carbone. La contribution des opérations de réhabilitation et de décontamination à la réduction des effets de émissions de GES étant intrinsèquement liée aux projets qui s'implanteront sur le foncier libéré, le soutien s'orientera en priorité vers les opérations dont l'usage futur est identifié en lien avec les orientations stratégiques du PTJ.

- Décontamination de site en vue d'une réhabilitation poursuivant les objectifs du FTJ ou d'une restauration écologique

- Démantèlement de matériaux contaminés vers des filières adaptées

Résultats attendus : Cette action permettra de décontaminer et restaurer des sites pour permettre l'implantation d'activités en accord avec l'objectif de neutralité carbone (production d'ENR ; traitement des déchets ; diversification économique industrielle).

Axe 4) Renforcer l'écologie industrielle

Un autre levier d'action pour atteindre la neutralité carbone régionale est la réduction voire l'élimination de la consommation de matières premières associées aux activités de production industrielle. Pour y parvenir, la mise en place de nouveaux intrants (matières premières secondaire et éco-matériaux) nécessite la structuration de filières de recyclage, moteur potentiel de création d'emploi et de compétitivité industrielle. Cela nécessite également de changer et d'optimiser les procédés industriels afin de permettre l'usage de ces nouveaux intrants. Cette intervention est indispensable pour accompagner des changements majeurs de process dans l'industrie, maintenir et créer de l'emploi sur le territoire.

- **Infrastructures et équipements de démantèlement et de traitement pour la valorisation des déchets ou stockage nécessaire et associées à la valorisation**

- **Intégration des matières premières secondaires dans les procédés de production**

Résultats attendus : Ces actions permettront la baisse significative de la consommation de matières premières associées aux activités de productions industrielles, la mutualisation et l'optimisation des procédés industriels (matériaux issus des industries, du BTP, de l'aéronautique, des activités maritimes et ferroviaires, matériaux recyclés, biosourcés et géosourcés) mais aussi la structuration d'un marché des matières première secondaires.

Axe 5) Investir dans l'appareil productif des PME et TPE

L'émergence de nouvelles activités économiques liées à la diversification et/ou à la reconversion de la production industrielle permettant la réduction émissions de GES est également à soutenir pour accompagner la transition de l'industrie vers une économie neutre en carbone. Ces entreprises peuvent offrir de nouveaux emplois sur le territoire et limiteront les impacts sociaux d'éventuels fermetures. Pour y parvenir l'investissement productif dans les TPE et PME sera soutenu par le FTJ.

- **Investissement dans les appareils productifs**

- **Aménagements strictement nécessaires à la diversification et/ou reconversion de la production industrielle**

Résultats attendus : Cette action devra permettre de développer de nouvelles activités économiques liées à la diversification et la reconversion de l'industrie dans les TPE et les PME.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles - article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :

Le FTJ soutiendra à la fois les PME, les jeunes entreprises, les grandes entreprises dont celles soumises à quota, les associations, les sociétés de projet et les collectivités territoriales.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux - article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Département des Bouches-du-Rhône

Actions interrégionales et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien de proximité pourra être établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg: Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du PO Feder-FSE+: la recherche des synergies avec ces programmes pourra aisément s'articuler au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg MED, et hébergera le secrétariat technique de SUERA: une plateforme d'échange pourra être envisagée entre les équipes du POR et ces dispositifs transnationaux pour renforcer les synergies dans les thématiques partagées, tel l'environnement.

La Région est membre du partenariat S3 « hydrogène » et du pilier régional de l'association Hydrogène Europe. Dans ce cadre, la Région poursuivra sa mobilisation pour l'émergence de projets interrégionaux sur l'hydrogène, notamment dans le domaine de la décarbonation industrielle et des transports.

Utilisation prévue des instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), article 8 du règlement FEDER et article 23, paragraphe 2, du règlement FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7	Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques et environnementales de la transition vers une économie neutre pour le climat	FTJ	En transition	RCO 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petite, moyenne, grande)	Entreprises	1	27
				RCO 121	Entreprises soutenues en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE	Entreprises	0	6
				RCO 22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont : électricité, chaleur)	MW	0	37
				RCO 34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	Tonnes par an	0	37 817
				RCO 38	Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien	Hectares	0	13,12

Tableau 3 : Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
7	Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques et environnementales de la transition vers une économie neutre pour le climat	FTJ	En transition	RCR 01	Emplois créés dans les entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuel	0	n.c	53	Base de données des opérations potentiellement éligibles au FTJ - Liste A en date du 2 juillet 2021	
				RCR 02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	Euros	0	n.c	267 884 233,87	Base de données des opérations potentiellement éligibles au FTJ - Liste A en date du 2 juillet 2021 Analyse des régimes d'aides réalisée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Région sur le FTJ	
				RCR 29a	Émissions de gaz à effet de serre estimées des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE dans les	Tonnes de CO2 économisées par an	0		3636	Base de données des opérations potentiellement éligibles au FTJ- Liste A en date du 2 juillet 2021	

				entreprises recevant un soutien					Expertise ratios de coût unitaire - Service Transition Energétique de la Région Sud Etude ADEME "Coûts des énergies renouvelables et de récupération en France" 2019
			RCR 31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0	n.c	18 594	Base de données des opérations potentiellement éligibles au FTJ - Liste A en date du 2 juillet 2021 Expertise ratios de coût unitaire - Service Transition Energétique de la Région Sud Etude ADEME "Coûts des énergies renouvelables et de récupération en France" 2019

				RCR 47	Déchets recyclés	Tonnes par an	0	n.c	31 372	Base de données des opérations potentiellement éligibles au FTJ- Liste A en date du 2 juillet 2021 Directive (UE) 2018/851 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets	
				RCR 52	Sols réhabilités utilisés comme espaces verts ou pour le logement social, des activités économiques ou d'autres usages	Hectare	0	n.c	8.2	Base de données des opérations potentiellement éligibles au FTJ- Liste A en date du 2 juillet 2021 Rapport parlementaire sur la réhabilitation des friches industrielles (01/2021)	

2.1.1.3 Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMP)⁷³

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii)

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention						
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Intitulé	Montant (en EUR)
7	FTJ	En transition	FTJ	002	Investissements dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	284 227,3
7	FTJ	En transition	FTJ	003	Investissements dans les actifs fixes des grandes entreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	284 227,3
7	FTJ	En transition	FTJ	004	Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	142 113,7
7	FTJ	En transition	FTJ	029	Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	5 684 546,1
7	FTJ	En transition	FTJ	030	Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	3 552 841,3

⁷³ 4 Avant l'examen à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE+ et le FC, ventilation pour les années 2021 à 2025 uniquement.

7	FTJ	En transition	FTJ	047	Énergies renouvelables: énergie éolienne	3 552 841,3
7	FTJ	En transition	FTJ	048	Énergies renouvelables: énergie solaire	7 105 682,6
7	FTJ	En transition	FTJ	049	Énergies renouvelables: biomasse[1]	2 842 273,0
7	FTJ	En transition	FTJ	050	Énergies renouvelables: biomasse permettant de réduire fortement les émissions de GES[2]	710 568,3
7	FTJ	En transition	FTJ	051	Énergies renouvelables: énergie marine	2 842 273,0
7	FTJ	En transition	FTJ	052	Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	4 263 409,6
7	FTJ	En transition	FTJ	053	Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	3 552 841,3
7	FTJ	En transition	FTJ	054	Cogénération et chauffage et refroidissement urbains à haut rendement	710 568,3
7	FTJ	En transition	FTJ	055	Cogénération à haut rendement, chauffage et refroidissement urbains efficaces avec de faibles émissions tout au long du cycle de vie[4]	2 842 273,0
7	FTJ	En transition	FTJ	038	Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien	9 947 955,6

7	FTJ	En transition	FTJ	039	Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les grandes entreprises et mesures de soutien	9 947 955,6
7	FTJ	En transition	FTJ	040	Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique[5]	2 842 273,0
7	FTJ	En transition	FTJ	086	Infrastructures pour les carburants alternatifs[6]	19 895 911,3
7	FTJ	En transition	FTJ	081	Infrastructures de transport urbain propres[7]	2 842 273,0
7	FTJ	En transition	FTJ	073	Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés	21 317 047,8
7	FTJ	En transition	FTJ	074	Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées conformément aux critères d'efficacité énergétique[1]	4 263 409,6
7	FTJ	En transition	FTJ	069	Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	7 105 682,6
7	FTJ	En transition	FTJ	070	Gestion commerciale et industrielle des déchets: déchets résiduels et dangereux	7 105 682,6
7	FTJ	En transition	FTJ	071	Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières	1 421 136,5
7	FTJ	En transition	FTJ	072	Utilisation de matières recyclées en tant que matières premières conformes aux critères d'efficacité[1]	7 105 682,6

7	FTJ	En transition	FTJ	075	Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	7 105 682,6
7	FTJ	En transition	FTJ	076	Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les grandes entreprises	2 842 273,0

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
7	FTJ	En transition	FTJ	01-SUBVENTION	142 113 651,92 €

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
7	FTJ	En transition	FTJ	32- Autres types de territoires ciblés	142 113 651,92 €

Tableau 7: Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
7	FTJ	En transition	FTJ	09-sans objet	0

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
7	FTJ	En transition	FTJ	3	0

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.5 Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g), i) du RDC

Tableau 10 : enveloppes financières par années

Fonds	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
						Sans montant flexibilité	Montant flexibilité	Sans montant flexibilité	Montant flexibilité	
FEDER	-	60 003 100,00	60 968 766,00	61 954 306,00	62 959 123,00	26 086 307,00	26 086 307,00	26 608 580,00	26 608 580,00	351 275 069,00
FSE +	-	23 730 827,00	24 112 347,00	24 501 553,00	24 898 543,00	10 316 057,00	10 316 057,00	10 522 571,00	10 522 571,00	138 920 526,00
FTJ	-	48 209 192,00	49 048 728,00	15 470 400,00	15 655 160,00	4 805 623,00	4 805 623,00	4 901 736,00	4 901 736,00	147 798 198,00
Total	-	131 943 119,00	134 129 841,00	101 926 259,00	103 512 826,00	41 207 987,00	41 207 987,00	42 032 887,00	42 032 887,00	637 993 793,00

3.2 Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national1

Référence : article 22, paragraphe 3, point g) ii), et paragraphe 6, et article 36 du RDC

Objectif «Emploi et croissance»

Tableau 11 : Dotations financières totales par fonds et contribution nationale

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

N° objectif stratégique/spécifique du FTJ ou AT	Priorité	Base de calcul du soutien de l'UE (coût total éligible ou contribution publique)	Fonds		Contribution de l'Union	Contribution de l'Union	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=(e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total g)=(a)+d)**	Taux de cofinancement h)=(a)/g)	
					a)=(b)+(c)+(i)+(j)	a)=(b)+(c)+(i)+(j)	Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public e)	Privé f)			
				SANS AT	CREDITS D'INTERVENTION (SANS AT)	AVEC AT	sans AT au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'AT au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans AT au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'AT au titre de l'article 36, paragraphe 5*** j)						
OS 1	Priorité 1	Total	FEDER	40,00%	135 758 480,77 €	140 510 028,00 €	115 393 307,00	4 038 766,00	20 365 174,00	712 781,00	140 510 028,00			281 020 056,00	50%	
OS 2	Priorité 2	Total	FEDER	29,71%	100 847 543,24 €	104 377 207,00 €	85 719 371,00	3 000 178,00	15 128 173,00	529 486,00	104 377 207,00			208 754 414,00	50%	
OS 2	Priorité 3	Total	FEDER	5,88%	19 939 936,37 €	20 637 834,00 €	16 948 740,00	593 206,00	2 991 196,00	104 692,00	20 637 834,00			41 275 668,00	50%	
OS 4	Priorité 4	Total	FSE+	100%	133 577 428,85 €	138 920 526,00 €	113 540 287,00	4 541 611,00	20 037 142,00	801 486,00	138 920 526,00			277 841 052,00	50%	
OS 5	Priorité 5	Total	FEDER	14,73%	50 000 000,00 €	51 750 000,00 €	42 499 484,00	1 487 482,00	7 500 516,00	262 518,00	51 750 000,00			103 500 000,00	50%	
OS 5	Priorité 6	Total	FEDER	9,68%	32 850 241,55 €	34 000 000,00 €	27 922 366,00	977 283,00	4 927 875,00	172 476,00	28 962 963,00			62 962 963,00	54%	
	Priorité 7	Total	FTJ**	Ressources au titre de l'article 3	43,75%	62 174 722,72 €	64 661 712,00 €	58 091 098,00	2 323 644,00	4 083 625,00	163 345,00	96 992 568,00			161 654 280,00	40%
				Ressources au titre de l'article 4	56,25%	79 938 929,21 €	83 136 486,00 €	74 688 555,00	2 987 542,00	5 250 374,00	210 015,00	124 704 729,00			207 841 215,00	40%
Total FEDER				100%	339 396 201,93 €	351 275 069,00 €	288 483 268,00 €	10 096 915,00 €	50 912 934,00 €	1 781 953,00 €	346 238 032,00 €	- €	- €	697 513 101,00 €		
Total FSE+					133 577 428,85 €	138 920 526,00 €	113 540 287,00 €	4 541 611,00 €	20 037 142,00 €	801 486,00 €	138 920 526,00 €	- €	- €	277 841 052,00 €		
FTJ**				Ressources au titre de l'article 3		62 174 722,72 €	64 661 712,00 €	58 091 098,00 €	2 323 644,00 €	4 083 625,00 €	163 345,00 €	96 992 568,00 €	- €	- €	161 654 280,00 €	
FTJ**				Ressources au titre de l'article 4		79 938 929,21 €	83 136 486,00 €	74 688 555,00 €	2 987 542,00 €	5 250 374,00 €	210 015,00 €	124 704 729,00 €	- €	- €	207 841 215,00 €	
TOTAL					615 087 282,70 €	637 993 793,00 €	534 803 208,00 €	19 949 712,00 €	80 284 075,00 €	2 956 799,00 €	706 855 855,00 €	- €	- €	1 344 849 648,00 €		

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

* Pour le FEDER: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques. Pour le FC: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Le cas échéant pour toutes les catégories de régions.

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

4. Conditions Favorisantes

Référence : article 22, paragraphe 3, point i) du RDC

NB : Les conditions favorisantes peuvent être suivies au niveau de l'Etat ou au niveau de l'AG ou au niveau de AG + Etat. Les éléments surlignés en gris ont été produits par l'AG (les autres éléments ont été produits par l'Etat).

Tableau 12 : Condition favorisantes							
Conditions favorisantes	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents [500]	Justification [1000]
Conditions favorisantes horizontales							
Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics		Tous	oui	Des mécanismes de suivi sont en place, qui couvrent tous les marchés publics et leurs passations relevant des Fonds en lien avec la législation européenne sur les passations des marchés. Cette condition inclue et comprennent notamment	O	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie	Pour la deuxième édition du rapport triannuel, de nouvelles améliorations seront apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021.

			1. Des modalités visant à garantir l'établissement de données et d'indicateurs efficaces et fiables sur les procédures de marchés publics au-dessus des seuils européens en accord avec les obligations en matière de communication d'informations visées à l'article 83 et 84 de la directive 2014/24/UE, et des articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE.			
			2. Des modalités permettant de s'assurer que les données couvrent au moins les éléments suivants ::	o	Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECPC) (DAJ - Bercy)	Le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue
			a. qualité et intensité de la concurrence : les noms des soumissionnaires retenus, le nombre de			

			soumissionnaires initiaux et la valeur contractuelle			
			b. information sur le prix final après réalisation et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque le système national le permet ;	o	Données disponibles pour l'Etat à 100 %, 50 % pour les autres entités - part attribuée à des PME	Le recensement économique va évoluer d'ici le 1er janvier 2023. Les données seront accessibles entièrement pour l'Etat et les collectivités locales à partir du 1er janvier 2023. Les autres acheteurs, compte tenu de leur statut juridique, ne seront pas immédiatement redevables de telles obligations
			3. Des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par une autorité nationale compétente en accord avec l'article 83 (2) de la directive 2014/24/EU et l'article 99(2) de la directive 2014/25/EU	o	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	L'OECP doit renforcer ses analyses, mesure liée à l'augmentation de ses moyens, non financée à ce jour
			4. Des modalités visant à mettre les résultats de ces analyses à la disposition du public en accord avec l'article 83 (3) de la directive 2014/24/EU et l'article 99 de la	o	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie

			directive 2014/25/EU			
			5. Des modalités visant à s'assurer que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulations des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents en accord avec l'article 83(2) de la directive 2014/24/EU et de l'article 99 (2) de la directive 2014/25/EU.	o	Plusieurs lois intervenues depuis 2015 ont renforcé les obligations et les capacités de contrôle : Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique	Il faut trouver les informations et les faire connaître, en respectant toutefois le principe de la présomption d'innocence. Les améliorations à apporter par rapport aux textes sortis depuis 5 ans sont en cours d'investigation. Une partie du progrès attendu dépendra des usages et de la pratique et pas seulement des textes eux-mêmes
Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État	FEDE R FSE+		Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État:		Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques. Disponible: https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368	1. La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et les procédures. Ensemble elles constituent un outil d'appui. Elles ont une vocation généraliste. 2. Portail Europe en France : publication de tous les régimes d'aides français. 3. Plateforme extranet « mon ANCT » dont une rubrique est dédiée aux aides d'État, sur laquelle l'ensemble des informations liées à cette matière sont diffusées : textes officiels des autorités européennes et françaises, notices explicatives, comptes rendus des réunions, actualités diverses, etc. Un forum de discussions et une foire aux questions
			1. Pour les entreprises en difficulté et les entreprises	oui		

				sous le coup d'une obligation de recouvrement		<p>permettent également aux membres de la plateforme d'interagir.</p> <p>-</p> <p>- 4) Au niveau de l'AG : vérification au cas par cas de la situation financière des entreprises par le service instructeur, sur Infogreffe, pièces comptables et site société.com (accès éléments gratuits) . + accès aux fiches pratiques de la direction des affaires juridiques (DAJ) et son guide consacré aux aides d'État</p> <p>5) Concernant les entreprises en difficulté, la DGE procède à une vérification au cas par cas (Infogreffe / ratios d'endettement).</p>
				2. au travers de l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts issus d'un organisme local ou national.	oui	<p>Des outils sont à en place : la plateforme extranet "mon anct" relatives aux aides d'Etat et la rubrique "aides d'Etat" du site l'Europe s'engage en France : https://www.europe-en-france.gouv.fr/aidés-d-etat</p> <p>Au niveau de l'AG : Elaboration d'une grille d'instruction "aides d'état" pour guider l'analyse (produit avec appui juridique).</p> <p>+ Organisation d'ateliers juridiques, débouchant sur des notes internes à l'AG (cadre théorique et mise en pratique)</p> <p>ANCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse et interprétation des textes européens (avec l'appui des experts AE du SGAE et des ministères) ; réponses aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d'interprétation et d'orientation - mise en œuvre et animation d'un réseau d'experts (représentants des ministères et des collectivités) ; organisation de groupes de travail (trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la Commission - analyse des anomalies sur les AE détectées lors d'audits - recueil des besoins et organisation de formations AE <p>- sur la page Aides d'Etat du site EEF : une section relative à la procédure de récupération</p>

						<p>est en cours d'élaboration, consolidant l'ensemble des ressources.</p> <p>DGOM : animation d'un réseau AE pour les RUP</p> <p>Au niveau de l'AG : formations externes et internes des servies instructeurs; l'AG est doté de deux juristes chargés de suivre l'actualité relative aux aide d'état; propose aussi des formations internes, et sont membres des groupes de travail relatif au aides d'état à l'ANCT, ainsi qu'à un groupe de travail organisé par l'association des régions de France.</p>
Application et mise en œuvre effective de la charte des droits fondamentaux de l'UE	FEDE R FSE+	Tous		Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la charte des droits fondamentaux de l'UE, et incluent notamment :	<p>Bloc constitutionnel français, qui inclut (depuis la décision du Conseil constitutionnel du 16 juillet 1971) l'intégralité de la Constitution de 1958, le préambule de la Constitution de 1946, la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (DDHC) et la Charte de l'environnement de 2004.</p> <p>A noter que l'article 88-1 de la Constitution renvoie au traité de Lisbonne du 13 décembre 2007, lequel accorde à la Charte des droits fondamentaux la même valeur juridique que les traités.</p> <p>Dignité : Reconnue comme un principe à valeur constitutionnelle par le Conseil constitutionnel (décision "Bioéthique" du 27 juillet 1994, fondée sur le préambule de la Constitution de 1946)</p> <p>Libertés : DDHC (art. 1er; 2; 4; 5; 10; 11); Préambule de la Constitution de 1958 ("idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité" - rappelé à l'article 72-3 pour les peuples d'outre-mer); garanties par la loi (art. 34) sous le contrôle du Conseil constitutionnel (art. 61-1) et par l'autorité judiciaire (art. 66), notamment</p>	<p>A ce jour et dans l'attente de précisions résultant de travaux nationaux et européens sur le sujet, l'Autorité de gestion transmettra ultérieurement ses modalités permettant de garantir la bonne application et mise en œuvre de la charte des droits fondamentaux</p>

					<p>Egalité : DDHC (art. 1; 6); Préambule de la Constitution de 1958</p> <p>Solidarité : Préambule de la Constitution de 1946, notamment ses alinéas 5 à 8 et 10 à 13; article 1er de la Constitution de 1958</p> <p>Droits des citoyens : DDHC (art. 3; 6); Art. 3 et 71-1, notamment, de la Constitution de 1958</p> <p>Justice : DDHC (art. 7; 8; 9); Art. 66 de la Constitution de 1958</p>	
			1. des modalités visant à s'assurer de la conformité des programmes soutenues par les Fonds et de leurs mises en œuvre avec les dispositions pertinentes de la Charte ;			<p>L'AG propose de mentionner la charte des droits fondamentaux dans les critères d des AAP + Il est également proposé de mettre en place au niveau national un procédé de signalement de non-respect des principes de la Charte</p>

				<p>2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-conformité avec la Charte des opérations soutenues par les Fonds et les plaintes déposées en accord avec l'article 63(6) du règlement portant dispositions communes.</p>	<p>Les modalités seront prévues dans le règlement intérieur du Comité de suivi de chaque AG. Idntité des organismes compétents (c'est-à-dire les organismes chargés des droits fondamentaux) vers lequel orienter les plaintes que l'AG ne peut pas traiter, conformément au cadre institutionnel et juridique national :</p> <p>- art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.</p>	<p>L'AG propose d'inscrire à l'ordre du jour du Comité de suivi un point annuel d'information sur le suivi du respect de la Charte en lien avec le procédé de signalement mis en place.</p>
<p>Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</p>				<p>Un cadre national est en place pour veiller à la mise en œuvre de la CIDPH et comprend :</p>	<p>Le cadre national est très large :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Education : loi 07/2019 -Emploi : loi 2018-771 -Formation : décret 2021-389 - Transport et voirie : lois 2015-988 et 2019-14-28 - Logement : Arrêté 17/09/2020 ; Décret 2019-305 ; loi 23/11/2018 -Audiovisuel : Ordonnance du 21/12/ 2020 - Numérique : loi 11/02/2005 -Justice : loi 23/03/2019 -Fonction publique : loi du 6 août 2019 -Santé/Social : loi du 6 mars 2020, Décrets n°2020-1826, 2020-1557, 2020-1208, 2019-1047 <p>Des plans sont également déployés (VFF, MDPH, 1000 premiers jours, convention pour l'emploi des personnes en situation de handicap, etc.)</p>	<p>Instance consultative placée auprès du Ministre chargé des personnes handicapées, le CNCPH a pour principale mission d'assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques qui les concernent.</p> <p>La loi du 11 février 2005 prévoit que le CNCPH soit saisi de tous les projets de textes réglementaires pris en application de cette loi.</p> <p>Les administrations consultent le CNCPH dès lors qu'un texte juridique est susceptible d'intéresser la politique du handicap. Un haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion est désigné dans chaque ministère.</p> <p>Le comité interministériel du handicap définit et suit tous les ans la feuille de route interministérielle d'actions visant l'accès</p>

				1. Des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et un mécanisme de suivi		<p>des personnes en situation de handicap à leurs droits à travers toutes les politiques publiques de l'État Mise en place d'un outil de suivi interministériel (avec les chiffres clés de nombreuses institutions). L'Etat dispose de deux canaux systématiques et harmonisés de collecte de données : les fichiers de gestion centralisant des données administratives et des enquêtes.</p>
).

			<p>2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes.</p>	<p>Le cadre national est très large :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Education : loi 07/2019 -Emploi : loi 2018-771 -Formation : décret 2021-389 - Transport et voirie : lois 2015-988 et 2019-14-28 - Logement : Arrêté 17/09/2020 ; Décret 2019-305 ; loi 23/11/2018 -Audiovisuel : Ordonnance du 21/12/ 2020 - Numérique : loi 11/02/2005 -Justice : loi 23/03/2019 -Fonction publique : loi du 6 août 2019 -Santé/Social : loi du 6 mars 2020, Décrets n°2020-1826, 2020-1557, 2020-1208, 2019-1047 <p>Des plans sont également déployés (VFF, MDPH, 1000 premiers jours, convention pour l'emploi des personnes en situation de handicap, etc.)</p>	<p>Accessibilité transport et voirie : loi 2015 988 du 5 août 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> -Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24décembre 2019 - Accessibilité logement : Arrêté sur les ressauts de douche au 17sept 2020 et Décret 2019-305 du 11 avril 2019 pour les asenceurs dès le troisième étage -Accessibilité numérique : article 45 loi 11 fev 2005 et décret d'application actualisée 1er août 2018 <p>Prise en compte des demandes faites au Défenseur des droits concernant les discriminations à l'encontre des personnes handicapées et au rupture d'égalité : 21,2% du nombre de saisine du défenseur des droits pour discrimination</p>
			<p>3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les Fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.</p>		

Conditions favorisantes thématiques							
Conditions favorisantes	Fonds	Osp	Réalisation condition favorisante	Critères	Respect critères	Référence aux documents pertinents [500]	Justification [1 000]
Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDE R	1.1	Oui	La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par: 1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation	oui	Cf Stratégie de Spécialisation intelligente (S3)2021-2027 en annexe (Délibération n° 20_724 du 17 décembre 2020)	Le diagnostic des filières, qui a conduit à préciser les thématiques de spécialisation et les dynamiques d'innovation existantes, a été complété par une analyse des freins à la diffusion de l'innovation et à la numérisation sur le territoire. L'analyse, intégrée à la S3, est issue de trois types d'observation : une enquête auprès d'un panel de PME à enjeux (réalisée avec l'agence régionale d'innovation risingSUD fin 2019), des entretiens avec des acteurs académiques (universités, organismes de recherche), des clusters et des structures d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes, collectives) et une étude documentaire incluant des bases de données nationales et européennes. Trois principaux freins ont été identifiés : le financement, la fragmentation et l'accès à l'information et le capital humain. Des leviers et pistes d'amélioration font l'objet de propositions traitées spécifiquement par des actions transversales (S3 chapitre 2.5).
				2. Existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent,	oui	La Région est compétente et responsable de la gestion de la S3. Cf Stratégie de Spécialisation intelligente (S3)2021-2027 en annexe	Les Régions, autorités de gestion, sont responsables de leur stratégie de spécialisation intelligente. ANCT, en tant autorité de coordination dispose d'un rôle d'animation au niveau

			responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente		<p>national via notamment la mise en place d'un groupe de travail permettant le partage d'information autour de la S3. Cette animation sera réalisée avec le MESRI, désigné chef de file de cette condition favorisante.</p> <p>Le projet de S3a été validé lors de l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 17 Décembre 2020 .Au regard de la priorité qui fixe l'innovation comme moteur de croissance et d'emplois, la Région a inscrit la S3 dans le cadre de sa politique régionale de l'innovation. Les priorités sont définies par le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et par le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI).</p> <p>La S3 prévoit une gouvernance fédératrice et agile à double niveau. Le comité de pilotage stratégique, s'appuiera sur les instances de pilotage du SRDEII et du SRESRI associant les acteurs académiques et économiques ainsi que les partenaires de l'Etat et des collectivités et</p> <p>La gouvernance opérationnelle reposera sur deux niveaux d'animation et de suivi avec des instances de pilotage directement liées aux filières d'excellence et un comité technique S3 garant de la transversalité entre les domaines de spécialisation</p> <p>Une gouvernance fédérative et agile, inscrite dans une démarche de</p>
--	--	--	--	--	---

						<p>performance, sera mise en place en étroite articulation avec le pilotage du SRDEII et du SRESRI. Elle sera assurée par la Région. L'ANCT, en tant autorité de coordination dispose d'un rôle d'animation au niveau national via notamment la mise en place d'un groupe de travail permettant le partage d'information autour de la S3. Cette animation sera réalisée avec le MESRI, désigné chef de file de cette condition favorisante.</p>
			3. Outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie	oui	Cf Stratégie de Spécialisation intelligente (S3)2021-2027 en annexe	<p>La gouvernance de la S3 sera assortie d'indicateurs articulés avec ceux du programme opérationnel FEDER 2021-2027. Un processus d'évaluation, partagé avec les collectivités territoriales et tout particulièrement avec les Métropoles, sera mis en place afin de mesurer les apports de la stratégie de spécialisation intelligente pour l'ensemble du territoire.</p>
			4. Fonctionnement de la coopération entre partenaires (« processus de découverte entrepreneuriale »)	oui	Cf Stratégie de Spécialisation intelligente (S3)2021-2027 en annexe	<p>Le pilotage opérationnel de la S3 s'appuiera sur les instances de pilotage des filières. Elles seront issues d'une évolution des comités de pilotage des opérations d'intérêt régional. Ces comités fédèrent autour d'une feuille de route, animée pour chacune des filières régionales, les acteurs économiques du domaine. Cette démarche participative et inclusive garantit un dialogue continu avec les acteurs du territoire.</p>

			5. Actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant.	oui	Cf Stratégie de Spécialisation intelligente (S3)2021-2027 en annexe	Des mesures sont prévues pour accompagner la montée en puissance du système régional de recherche et d'innovation (en lien avec le SRDEII) :financement de programmes d'actions qui visent à : <ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'orientation de la recherche vers l'innovation et les marchés, - renforcer les passerelles entre les entreprises et la recherche - Appuyer le développement de l'innovation dans les territoires, - Renouveler l'ingénierie financière de la R&D
			6. Le cas échéant, actions destinées à soutenir la transition industrielle	oui	. Cf Stratégie de Spécialisation intelligente (S3)2021-2027 en annexe	La S3 prend en considération les enjeux européens et nationaux dont ceux de la compétitivité industrielle. Des leviers et pistes d'amélioration font l'objet de propositions traitées spécifiquement par des actions transversales. La volonté de reconquête industrielle est soutenue par un plan d'accompagnement des industries régionales vers le 4.0 et par le soutien aux plateformes partenariales diffusant les méthodes et les technologies de l'industrie du futur.
			7. Mesures visant à accroître la coopération avec des partenaires hors certains États membres, en priorité dans les zones soutenues par les stratégies intelligentes.	oui	. Cf Stratégie de Spécialisation intelligente (S3)2021-2027 en annexe	La S3 comporte 7 grandes actions transversales.Parmi ces actions figurent les collaborations internationales que la S3 entend conforter par un soutien aux acteurs économiques dans leurs démarches d'internationalisation, d'entrée sur les marchés étrangers ou de R&D collaborative, par la mise en place de partenariats stratégiques avec les écosystèmes européens sur les chaînes de valeur d'intérêt pour le territoire régional, par un accompagnement des grands projets d'innovation afin de

							renforcer leur visibilité et rayonnement au niveau européen et international. La Région entend renforcer sa place au sein des réseaux d'influence, tels que ERRIN, les plateformes S3, les réseaux thématiques.
Conditions favorisantes	Fonds	Osp	Réalisation condition favorisante	Critères	Respect critères	Référence aux documents pertinents [500]	Justification [1 000]
Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	Feder	2.1	o	1) Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/844 modifiant la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments, qui:	o	-Stratégie Nationale Bas Carbone	Stratégie Nationale Bas Carbone, précise les résultats à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour respecter les objectifs retenus dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, pour l'ensemble des secteurs économiques, dont la construction et la rénovation. -Programmation pluriannuelle de l'énergie précise les dispositions à prendre pour

			<p>a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050;</p> <p>b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie;</p> <p>c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments.</p>	<p>-Programmation pluriannuelle de l'énergie</p> <p>-Plan de rénovation énergétique des bâtiments</p> <p>-Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État</p> <p>-Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments</p>	<p>respecter la trajectoire prévue par la SNBC sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028</p> <p>-Plan de rénovation énergétique des bâtiments, précise notamment les actions programmées pour massifier la rénovation énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires.</p> <p>-</p> <p>-Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État, définissent la programmation immobilière des bâtiments des services de l'Etat, au niveau de chaque région</p> <p>-Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments, transmise à la Commission européenne au mois de mai 2020, en application de la DPEB</p>
			<p>2. Mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires</p>	<p>-Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022) / Plan de Relance (2021-2022)</p>	<p>Ce Grand Plan d'Investissement constitue un appui à la rénovation des bâtiments publics, via des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et de consignation ainsi que des subventions directes de l'Etat vers les collectivités territoriales</p>

Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDE R	2.1 2.2	Oui	Le plan national en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission conformément à l'article 3 du règlement 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs de réduction long terme des gaz à effet de serre de l'Accord de Paris et contiennent: 1. Tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I de ce règlement 2. Un aperçu des ressources et mécanismes de financement envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone	Ou i	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.
Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables	FEDE R	2.2	oui	Des mesures sont en place qui garantissent :	oui	-Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)	- Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en vigueur depuis avril 2020. La PPE

<p>dans tous les secteurs et dans toute l'UE</p>			<p>1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part de l'énergie renouvelable en tant que norme de référence jusqu'en 2030, ou prenant en compte les mesures additionnelles si la norme n'est pas préservée pendant un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et au règlement 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat</p> <p>2. Conformément à la directive (UE)</p>	<p>https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe</p> <p>-Plan de Relance (2021-2022) https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils</p> <p>-https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables#e1</p> <p>- Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe</p>	<p>est conforme à l'article 32 du règlement (UE) 2018/1999 qui prévoit que, à compter du 1er janvier 2021, la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie n'est pas inférieure à une part de référence qui est égale à son objectif spécifique national global contraignant. La norme de référence évoquée dans ce critère est la part de référence telle qu'énoncée dans le règlement gouvernance. Appel à projet en place pour la décarbonation de l'industrie</p> <p>Soutien aux énergies renouvelables électriques par des mécanismes d'appels d'offres et d'arrêté tarifaire (non cumulables avec aides communautaires)</p> <p>Création d'un groupe de travail présidé par le Ministre pour lever les freins au développement des réseaux de chaleur, du PV et de l'éolien</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
--	--	--	---	--	--

				2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et au règlement 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, une augmentation de la part des énergies renouvelables dans le secteur du chauffage et du refroidissement en cohérence avec l'article 23 de la directive 2018/2001.		Dispositions du Fonds chaleur de l'ADEME https://fondschaleur.ademe.fr/	- Augmentation des moyens alloués au Fonds chaleur, pour la période 2019-2028.
Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe	FEDE R	2.4	oui	Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi sur la base d'une évaluation des risques, prenant en compte les impacts sur le	oui		

			<p>changement climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique existantes, est en place. Il inclut:</p> <p>1. Une description des risques essentiels, évalués conformément aux dispositions de l'article 6 (1), de la décision n° 1313/2013/UE1, rendant compte des menaces actuelles et le type de risque évolutif sur une période indicative de 25-35 ans. En ce qui concerne les risques liés au climat, l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en matière de changement climatique</p>	<p>Sites nationaux (http://www.georisques.gouv.fr/) ou locaux (http://www.orisk-bfc.fr/).</p> <p>Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) Code de l'urbanisme (L. 101.2)</p>	<p>L'État met ces informations via deux sites web à la disposition des autorités locales, qui sont responsables du développement des projets. À eux seuls, ces sites ne permettent pas de déterminer clairement quels sont les projections et les scénarios de changement climatique qui ont été élaborés :</p> <p>1. la prévention des risques de catastrophes naturelles se base sur une connaissance partagée des aléas, permettant au niveau de l'État l'élaboration de plans de prévention qui imposent des prescriptions sur l'aménagement futur des territoires, et au niveau local des plans d'actions de prévention.</p> <p>2. le changement climatique impacte avant tout :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ le risque de submersion marine ☒ l'incendie de forêts ☒ les risques en montagne ☒ le retrait-gonflement des argiles ☒ les inondations par ruissellement ☒ les inondations "fluviales" <p>Les impacts potentiels du changement climatique risques hydrologiques sont bien identifiés et étudiés par la France : des travaux complémentaires sont menés pour évaluer quantitativement l'impact sur le territoire pour les inondations par ruissellement d'une part et pour les inondations fluviales.</p>
--	--	--	--	---	--

			<p>2. Une description des mesures en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels recensés.</p> <p>Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités³, de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des autres solutions possibles</p>	<p>- programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) www.vigicrues.gouv.fr</p>	<p>2.</p> <p>De nombreuses actions relatives à la prévention des risques et la réduction des dommages sont en place, soit transversales, soit thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan d'adaptation au changement climatique a été mis en place pour la période 2018 – 2022 ; - selon le code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les risques naturels. En outre, le préfet met en place des plans de prévention des risques naturels ayant valeur de servitude d'urbanisme pour interdire ou soumettre à prescriptions les constructions dans les zones à risques ; - en matière de risque d'inondation, il existe, au-delà de la transposition de la directive inondation, un dispositif encourageant les collectivités territoriales à mettre en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce dispositif représente au 31/12/2019 2,5 milliards d'investissements ; - en matière de prévention du risque sismique, un cadre d'action métropolitain et un autre spécifique aux Antilles sont en place. <p>3. La politique gouvernementale de prévention des risques naturels est appuyée</p>
--	--	--	---	--	---

				3. Des informations sur les ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à la réaction face aux catastrophes		<p>sur deux sources pérennes de financement : des crédits budgétaires d'un montant moyen annuel de 40 M€ et ceux d'un fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'ordre de 200 M€, intégré au budget de l'Etat à partir de 2021.</p> <p>A cela, s'ajoutent les contributions des établissements scientifiques et techniques qui concourent à la connaissance et à la surveillance des aléas, et les moyens humains associés dans ces établissements ou dans les services de l'État.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et des inondations est une compétence obligatoire des établissements publics à fiscalité propre et ils peuvent, à cet effet, mettre en place une taxe.</p>
Planification actualisée de la gestion des déchets	FEDE R	2.6	oui	Un (des) plan(s) de gestion des déchets est (sont) en place conformément à l'article 28 de la directive 2008/98/CE, modifiée par la directive (UE) 2018/851/EU, et couvre(nt) la	oui	<p>Plan national de gestion des déchets (octobre 2019)</p> <p>Le plan national de gestion des déchets de fin 2019 permet de garantir que l'ensemble du territoire français est couvert par un plan de gestion des déchets conforme aux exigences de l'article 28 de la directive 2008/98/CE, modifiée par la directive (UE) 2018/851/EU.</p>

			<p>totalité du territoire de l'État membre. Il(s) inclu(en)t: 1. Une analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, notamment le type, la quantité et la source des déchets produits, ainsi qu'une évaluation de leur évolution future compte tenu de l'incidence attendue des mesures exposées dans le(s) programme(s) de prévention des déchets élaboré(s) conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE, modifiée par la directive 2018/851</p>	<p>plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) La loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016.</p>	<p>1. Le plan régional a été adopté le 26 juin 2019. La planification régionale des déchets est désormais intégrée au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoire (SRADDET), arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019 et en vigueur sur le territoire régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (règle N° LD1-Obj25 A : Élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale, détaillée dans le chapitre 3.4 du fascicule des règles du SRADDET : https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Documents/Amenagement_et_dev_durable/Gestion_des_dechets/FASICULE_SRADDET_-_DECHETS_Chapitre_3-4.pdf).</p> <p>La planification régionale des déchets comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un état des lieux détaillé de la prévention et de gestion des déchets; - une prospective à terme de 6 et 12 ans des évolutions tendanciennes; - des objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation déclinant les objectifs nationaux et priorisant les actions; - une planification à 6 et 12 ans comportant la mention des installations de collecte et de traitement nécessaires à créer ou à adapter pour atteindre les objectifs; - un plan d'action en faveur de l'économie circulaire; <p>2</p>
--	--	--	---	--	---

			<p>2. Une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, ainsi que de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte</p> <p>3. Une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de fermer les installations existantes et la construction d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts</p>	<p>MTES, Décembre 2016, Économie circulaire - LES AVANCÉES DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE - Plan de réduction et de valorisation des déchets 2025 Contribution à la stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire.</p> <p>LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire</p>	<p>(L'article L541-13 demande explicitement que chaque PRPGD établisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un état des lieux détaillé de la prévention et de gestion des déchets; - une prospective à terme de 6 et 12 ans des évolutions tendancielle; - des objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation déclinant les objectifs nationaux et priorisant les actions; - une planification à 6 et 12 ans comportant la mention des installations de collecte et de traitement nécessaires à créer ou à adapter pour atteindre les objectifs; - un plan d'action en faveur de l'économie circulaire; - une synthèse des actions menées pour prévenir les dépôts sauvages) <p>Le SRADDET mentionne en annexe obligatoire l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets sur le territoire de la région qui intègre toutes les mentions de du point 3.c ter de l'article 28 de la Directive.</p> <p>3.(Recoupées avec des prospectives sur 6 et 12 ans, pour décliner les objectifs nationaux définis par la LTECV à l'article L.541-1, le PRPGD évalue le déficit d'infrastructures. Le plan mentionne notamment les installations qu'il paraît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble des déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R.541-17 et en cohérence avec le principe de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et adaptée aux bassins</p>
--	--	--	---	---	---

			<p>d'exploitation et de maintenance</p>		<p><i>de vie. Ils constituent les critères pour déterminer les emplacements des installations de chaque région. Pour le respect du point 3, en compléments des éléments ci-dessus, l'analyse des besoins en financement a été effectué dans un document stratégique de niveau national (comme permis par l'article 28 de la directive cadre déchet.)</i></p> <p>Le chapitre 3.4 du fascicule des règles du SRADDET spécifie les besoins en matière de fermeture d'infrastructures de traitement des déchets existantes et en matière d'installations supplémentaires de traitement des déchets conformément à l'article 16 de l'article 28 de la Directive.</p> <p>L'évaluation des investissements et des autres moyens financiers (700 M€ d'ici 2025), y compris pour les autorités locales, nécessaires pour satisfaire ces besoins a été réalisée dans le cadre de l'enquête publique du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (adopté le 26 juin 2019 et intégré au SRADDET).</p> <p>4.(Le travail d'indentification des futurs sites et capacités de traitement se fait en cohérence l'encadrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. La réglementation prévoit des critères d'emplacement des installations en fonction du type d'installation, pour protéger l'environnement</p>
--	--	--	---	--	---

				futurs sites et sur les capacités des futures installations de traitement des déchets.			<p><i>et la santé ; éloignement minimal par rapport aux tiers, caractéristiques géologiques, etc. Le principe de proximité et d'autosuffisance sont également déjà inscrit dans la législation française.</i></p> <p><i>Des critères complémentaires ne doivent être précisés dans le plan que lorsque cela est nécessaire, ce qui n'est pas le cas en France, les critères étant déjà précisés par la réglementation).</i></p> <p>Le chapitre 3.4 du fascicule des règles du SRADDET spécifie les besoins en matière de fermeture d'infrastructures de traitement des déchets existantes et en matière d'installations supplémentaires de traitement des déchets et les préconisations d'implantation par bassin de vie de la région. La planification a fait l'objet d'une consultation auprès des autorités et acteurs compétents (Etat, collectivités, associations, industriels) et d'une enquête publique (grand public).</p> <p>La loi anti-gaspillage et économie circulaire de février 2020 décline à l'échelle nationale, les objectifs en matière de gestion des déchets inscrits dans la directive européenne de 2018. Pour les prendre en compte, le SRADDET est actuellement en cours d'actualisation sur ce volet PRPGD.</p>
Conditions favorisantes	Fonds	Osp	Réalisation condition favorisante	Critères	Respect	Référence aux documents pertinents [500]	Justification [1 000]

11. Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail	FSE+	4.a.	oui	<p>Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché à la lumière des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend :</p> <p>1. Des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins,</p>	o	<p>Code du travail :</p> <p>L5411-6-1 (projet personnalisé d'accès à l'emploi)</p> <p>l'article L5131-4 du code du travail prévoit en outre que l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi "peut prendre la forme d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie conclu avec l'Etat, élaboré avec le jeune et adapté à ses besoins identifiés lors d'un diagnostic" par la mission locale</p> <p>Convention tripartite liant l'unédic, Pole emploi et l'Etat et fixant les objectifs de Pole emploi notamment dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, partie 1 du document : https://www.pole-emploi.org/files/live/sites/peorg/files/document s/Publications/Convention_Tripartite_2019.pdf</p>	<p>Le code du travail prévoit que l'accompagnement des demandeurs d'emploi par le service public de l'emploi (SPE) se matérialise par la conclusion d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi qui définit notamment les modalités d'accompagnement en fonction des compétences, de l'expérience et de ses qualifications. Cet article pose les bases de l'accompagnement "personnalisé" proposé par le SPE.</p> <p>Le code du travail prévoit un réseau spécifique chargé de l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi, les missions locales, qui mettent en place un parcours d'accompagnement construit à partir d'un diagnostic</p> <p>Ce diagnostic permet au SPE d'adapter les modalités d'accompagnement, elle prévoit notamment que pour les demandeurs d'emploi créateurs d'entreprises, Pôle emploi soutient l'émergence de projets en mobilisant une prestation spécifique et informe les demandeurs d'emploi des différents dispositifs dispensés par les partenaires.</p>
				2. Des informations sur	o	<p>L'article L5312-1 du code du travail prévoit que Pôle Emploi a pour mission de :</p>	<p>La loi prévoit bien que le service public de l'emploi a pour mission de collecter les offres</p>

			les offres d'emploi et opportunités d'emploi, en tenant compte des besoins du marché du travail		<p>"1° Prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications, procéder à la collecte des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement, assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi et participer activement à la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité professionnelle ;</p> <p>2° Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel"</p>	<p>d'emploi et opportunités d'emploi pour les rendre visibles auprès des demandeurs d'emploi.</p> <p>Pour remplir cette mission, Pôle emploi a renforcé son offre de service auprès des entreprises pour les appuyer dans la définition des besoins et compétences : collecte et appui à la définition des offres d'emploi, analyse des potentiels de recrutement pour anticiper les besoins de compétences et accompagnement renforcé des entreprises rencontrant des difficultés de recrutement.</p> <p>Sur la définition des besoins du marché du travail, outre l'action de Pole emploi, peuvent être cités les Observatoire prospectif des métiers et des qualifications : une ou plusieurs branches professionnelles ou regroupement de branches décident par accord collectif de mettre en place un Observatoire pour accompagner les entreprises dans la définition de leurs politiques de formation et les salariés dans l'élaboration de leurs projets professionnels:</p>
			3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;	o	Code du Travail article 1 : "Tout projet de réforme envisagé par le Gouvernement qui porte sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle et qui relève du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle fait l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel en vue de l'ouverture éventuelle d'une telle négociation. (...) »	<p>La procédure d'association des partenaires sociaux est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout projet de réforme envisagé par le gouvernement doit être proposé aux partenaires sociaux qui peuvent s'en saisir pour ouvrir une négociation au niveau approprié, cette procédure pouvant aboutir à un accord national interprofessionnel par exemple, - les projets de texte législatifs ou réglementaires sont soumis pour avis à la commission nationale de négociation collective, de l'emploi et de la formation

						<p>professionnelle. Cette même Commission émet un avis sur la convention Etat-Unedic-Pôle emploi qui déploie les orientations de la politique du service public de l'emploi.</p> <p>Cette convention tripartite est elle-même une modalité d'association des partenaires sociaux à la définition des objectifs du service public de l'emploi.</p>
			4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail;	o	Créée par un décret du 22 avril 2013, France Stratégie a pris la suite du Commissariat général du Plan (1946-2006) et du Centre d'analyse stratégique (2006-2013). Son organisation s'articule autour de 4 départements thématiques : Économie ; Travail, emploi, compétences ; Société et politiques sociales ; Développement durable et numérique.	<p>La convention tripartite Etat-Unedic-Pôle emploi constitue l'une des principales traductions opérationnelles du cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail. En vue de la préparation de la convention 2019-2022 plusieurs démarches d'évaluation ont été mises en œuvre, parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la démarche de concertation mise en œuvre en 2018 par Pôle emploi auprès des usagers et des salariés - une évaluation de l'IGAS et de l'IGF sur la convention 2015-2018 qui identifie les axes d'amélioration possibles <p>La convention tripartite prévoit en outre une liste d'indicateurs de suivi et une liste d'évaluation à conduire.</p> <p>Aujourd'hui, la quasi-totalité des politiques actives du marché du travail et des agences qui les portent sont évaluées. Ces évaluations sont soumises à l'appréciation d'un comité scientifique soit au niveau d'un dispositif soit au niveau d'une agence. Placée auprès du Premier ministre, France Stratégie formule également des recommandations. Le ministère du travail dispose également de la DARES, chargée</p>

						de produire des analyses, des études et des statistiques.
			5. pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en oeuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse.	o	Code du travail en particulier L5131-3 à L5131-6-1 (jeunes 16-25 ans) : L5131-3 : "Tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'Etat." Convention pluriannuelle d'objectifs Etat missions locale	<p>Le code du travail prévoit un réseau spécifique d'appui aux jeunes demandeurs d'emploi, les missions locales. La convention pluriannuelle liant l'Etat et ce réseau prévoit la mise en œuvre du PACEA : le PACEA n'est pas un dispositif, c'est une démarche d'accompagnement personnalisé partant des projets et des attentes du jeune pour construire avec lui les étapes de son parcours, en prenant en compte la globalité de ses besoins et de ses attentes. Il permet d'intégrer tous les dispositifs adaptés à la réalisation des objectifs négociés avec le jeune : EPIDE, E2C, SMA, SMV (service militaire volontaire), service civique, formation professionnelle, contrat en alternance, apprentissage, insertion par l'activité économique, etc. Il s'agit donc d'un parcours personnalisé construit après une phase de diagnostic et spécifique au public des moins de 25 ans. La garantie jeunes est une modalité spécifique du PACEA dont elle constitue une phase.</p> <p>En outre, Pôle Emploi dispose d'une modalité spécifique d'accompagnement des jeunes chômeurs : l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) qui figure parmi les types d'accompagnement les plus intensifs à Pôle emploi, avec un nombre de jeunes suivis par conseiller réduit. Un jeune en PACEA n'a pas vocation à être accompagné dans le cadre de l'AIJ de Pôle emploi, pour éviter un double accompagnement.</p> <p>Cet accompagnement intensif est prévu par la convention tripartite 2015-2018</p>

						<p>(https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/convention200bcb.pdf)</p> <p>Pour les jeunes en recherche d'emploi, Pôle emploi développe une meilleure articulation avec l'offre de services des Missions locales, notamment par le biais d'une coopération renforcée et d'actions de rapprochement entre les deux réseaux dans le cadre d'expérimentations.</p> <p>Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », le Gouvernement augmente les moyens financiers alloués à Pôle emploi pour renforcer l'accompagnement intensif des jeunes</p>
Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+	4.f	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend:	o	<p>France compétences</p> <p>Repères et références statistiques 2020 : fiches 1.06, 1.07, 2.15, 2.16, 7.26 et 7.27</p> <p>Note d'information (NI) DEPP 18.26</p> <p>NI DEPP 19.01</p> <p>NI DEPP 19.16</p> <p>NI DEPP 20.02</p> <p>NI DEPP 20.03</p> <p>Etat de l'école 2020 : fiches 5, 6, 29</p> <p>NI DEPP 19.01</p> <p>Eduscol : "orientation : priorités et perspectives"</p> <p>Décret n° 2019-907 du 30 août 2019 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la formation et à la préparation des diplômes professionnels</p> <p>AG : Pour définir et mettre en œuvre la politique régionale de formation</p>	<p>1. La formation professionnelle en France relève de compétences partagées entre l'État, les régions et les partenaires sociaux (employeurs et employés). France compétences gère le financement, la régulation et l'amélioration du système. A compter de 2019, 11 commissions professionnelles consultatives communes à plusieurs ministères émettent des avis conformes sur la création, la révision ou la suppression de diplômes. Le MENJS a engagé la transformation de la voie professionnelle.</p> <p>2- La DEPP du MENJS, contribue au pilotage en matière d'éducation en permettant de mesurer et de suivre l'insertion et la trajectoire des diplômés. La DEPP a mis en place InserJeunes pour mieux informer les jeunes et fournir des outils de pilotage aux acteurs de la voie professionnelle.</p> <p>3. La stratégie développée consiste à construire de façon constructive et éclairée les</p>

				<p>des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges</p>	<p>professionnelle, la Région dispose d'outils de programmation. Elle dispose notamment du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP). L'actuel CPRDFOP « Simplifier l'accès à l'emploi » a été conclu en mars 2017 et couvre la période 2017-2021. Il sera renouvelé en 2022 avec les partenaires du Comité régional emploi formation orientation professionnelle, pour la période 2022-2026. Le Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles a pour objet à la fois l'analyse des besoins à moyen terme du territoire en matière d'emplois, de compétences et de qualifications et la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, compte tenu de la situation et des objectifs de développement économique du territoire.</p>	<p>projets d'avenir des élèves, en donnant un temps dédié à l'orientation à travers : Les Cordées de la réussite, un temps dédié à l'orientation au collège et au lycée, général, technologique et professionnel, Parcoursup et la mise en place d'un accompagnement personnalisé systématique en licence.</p> <p>AG : Pour la production de données, d'analyses et la mise en place d'actions d'information et l'accompagnement des professionnels et des publics concernés, la Région s'appuie sur des centres ressources intervenant sur le triptyque « emploi-formation-orientation » : le groupement d'intérêt public Carif-oref Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Centre ressources illettrisme et l'Institut fondation méditerranéenne d'études stratégiques. Les programmations des centres ressources régionaux s'inscrivent pour les années qui viennent dans le cadre du Contrat d'avenir Etat/Région 2021-2027 (délibération de la commission permanente n° 21-45 du 26/03/2021).</p> <p>AG : Sur les mécanismes de suivi : il existe la convention régionale entre l'Etat et la Région relative à la mise en œuvre de la compétence partagée en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprenti et étudiant. Cette convention adoptée par délibération n°19-872 du 13 décembre 2019 et signée le 28 avril 2020 a pour objet de préciser et de coordonner les actions de l'Etat et de la Région dans le cadre du renforcement de l'accompagnement à l'orientation à tous les</p>
--	--	--	--	---	--	--

						niveaux de l'enseignement secondaire et supérieur.
				3. Des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, accessible, appropriée, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur	<p>https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/</p> <p>LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance</p> <p>NI DEPP 20.15</p> <p>mesure "petits déjeuners"</p> <p>mesure devoirs faits</p> <p>Décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018</p> <p>cf supra</p> <p>La scolarisation des élèves en situation de handicap</p> <p>Document de synthèse de la DEPP "Elèves en situation de handicap"</p> <p>L'évaluation des acquis des élèves du CP au lycée</p> <p>LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants</p> <p>cf. supra</p> <p>L'état de l'école (tableau 27. Les sorties de formation aux faibles niveaux d'études - dont sorties précoces)</p>	<p>La Loi pour une Ecole de la confiance met en oeuvre plusieurs mesures en faveur de la justice sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans obligation de formation pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans • Dédoubllement des classes • Evaluer pour faire progresser et mieux personnaliser les parcours des élèves • Mesure « devoirs faits » • Rénovation du bac et réforme du CAP <p>Des mesures de lutte contre la pauvreté et mesures d'égalité des chances sont également en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Petit déjeuner à l'école dans les territoires prioritaires ; • La mise en place des Cités éducatives • Plan internat du XXI siècle • Vacances apprenantes • Mesure « améliorer la scolarisation des élèves en situation de handicap » <p>5. Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur :</p> <p>Des mesures en faveur d'une plus grande démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur pour lutter contre les inégalités sociales (loi ORE)</p> <p>Généralisation des politiques du « handicap » dans les établissements d'enseignement supérieur</p> <p>Deux indicateurs particuliers permettent le suivi des sorties sans diplômes, le premier uniquement sur le plan français, le second en comparaison européenne</p>

						<p>Au niveau de l'AG : Une Convention cadre a été signée en 2017 entre la Région, le FIPHP et l'AGEFIPH avec une déclinaison annuelle faisant l'objet d'une Convention également. Celle-ci a pour but chaque année de déterminer les objectifs d'inclusion des PSH dans les actions de formation régionale.</p>
			<p>4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents</p>	<p>champ scolaire : https://www.education.gouv.fr/repartition-de-competences-entre-les-communes-les-departements-les-regions-et-l-etat-3713 Champ enseignement supérieur : La LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a instauré une obligation de coordination territoriale entre les établissements d'enseignement supérieur"</p> <p>"La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel permet une mise en complémentarité des différents acteurs de l'orientation grâce à un partage clair des compétences État/Région</p> <p>Décret du 11 avril 2019 - Nouvelles compétences des régions : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/documents/BO15_MENJ_110_8467.pdf</p> <p>Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations</p>	<p>Coordination : France Compétence et les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, réunissent Etat, régions, partenaires sociaux et acteurs concernés</p> <p>Orientation : nouveau cadre de référence pour l'information sur les métiers confié aux régions</p>	

				<p>https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038261001&dateTexte=&categorieLien=id</p> <p>Cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/document/Convention_cadre_orientation_version_BO_bdef_1148693.pdf "</p> <p>les régions académiques</p> <p>https://openagenda.com/110bis/events/reunion-des-recteurs_156</p> <p>le plan mercredi "https://www.education.gouv.fr/les-campus-des-metiers-et-des-qualifications-5075</p> <p>https://www.education.gouv.fr/les-premiers-campus-des-metiers-et-des-qualifications-d-excellence-89532"</p>	<p>Renforcement des compétences des recteurs de région académique</p> <p>Réunion mensuelle des recteurs avec le ministre</p> <p>Plan mercredi : en vue de mettre en place des activités périscolaires de qualité</p> <p>Les campus des métiers et des qualifications « nouvelle génération »</p> <p>Dispositif partenarial éducation, enseignement supérieur, collectivités</p>
--	--	--	--	---	---

				<p>"https://www.education.gouv.fr/transformer-le-lycee-professionnel-former-les-talents-aux-metiers-de-demain-5315</p> <p>https://eduscol.education.fr/2224/transformer-le-lycee-professionnel</p>	<p>territoriales et partenaires économiques sur le champ de la voie professionnelle ;</p> <p>Expérimentation d'un nouveau dialogue stratégique de gestion entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur</p>
			<p>5. Des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen du cadre stratégique</p>	<p>DARES Premier rapport du comité scientifique du PIC</p> <p>LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance</p> <p>Rapport IGEN-IGAENR autonomie établissements scolaires</p> <p>Document de travail DEPP 2020-E04 Document de travail DEPP 2020-E05 NI DEPP 19.40 NI DEPP 19.49 NI DEPP 19.50</p> <p>Trajectoires professionnelles des sortants d'apprentissage et lycée</p>	<p>Suivi évaluation du plan d'investissement dans les compétences</p> <p>Création du Conseil d'évaluation de l'école/CEE (par la loi « pour une école de la confiance »)</p> <p>Dialogue de gestion financier et stratégique entre les académies et l'administration centrale</p> <p>Contrat d'objectifs entre le rectorat et l'établissement scolaire, voire la collectivité territoriale, dans le cadre du dialogue de gestion</p> <p>Conseils pédagogiques et autres instances de concertation à l'échelle de l'EPLÉ et de l'académie ainsi que conseil d'école/de collège pour le cycle 3 (CM2/6ème).</p> <p>Nombreux instruments permettent une évaluation, sur échantillon ou exhaustive, des acquis des élèves. Exemples :</p>

					<p>Note d'information DEPP 18.23</p> <p>"Note Flash du SIES 2019-27 ; 2019-28 ; 2019-29 ; État de l'ESR en France n°13, fiche 27 "</p>	<p>Le projet DEPP-DARES de mesure de l'insertion professionnelle des sortants d'apprentissage et de la voie professionnelle</p> <p>Enquête insertion professionnelle des diplômés de l'université (DUT, Licence professionnelle, Master) produite par le MESRI (SIES) et réalisée 30 mois après l'obtention des diplômes des étudiants ; Enquêtes sur la VAE et la formation continue dans l'enseignement supérieur réalisées auprès des services de formation continue des universités et du CNAM</p>
			<p>6. Des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socioéconomique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences</p>	<p>PRIC : de quoi parle-t-on ?</p> <p>LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel</p> <p>"Décret n° 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres</p>	<p>1-Les pactes régionaux d'investissement dans les compétences conclus entre l'Etat et les conseils régionaux pour la période 2019-2022 (conventions d'amorçage en 2018) pour accompagner 1 million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et 1 million de jeunes.</p> <p>CPF : pour les salariés avec un projet de transition professionnelle, la loi du 5 septembre 2018 a créé une modalité particulière de mobilisation du CPF, permettant de financer des formations certifiantes ;</p> <p>2- VAE : voie d'accès au diplôme adaptée à ceux qui souhaitent obtenir un CAP, un BACpro ou un BTS et qui ont déjà travaillé</p>	

				<p>dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et aux organismes financeurs du projet de transition professionnelle</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039305888?r=jtvMAdP7eo</p> <p>https://www.education.gouv.fr/la-validation-des-acquis-de-l-experience-vae-3077</p> <p>https://eduscol.education.fr/412/dispositifs-academiques-de-validation-des-acquis-dava</p> <p>"</p> <p>"Décret n° 2019-317 du 12 avril 2019 intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements (GRETA) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation</p> <p>"</p> <p>NI DEPP 18.23 NI DEPP 19.51 European skills agenda, site de la commission européenne Enquête OCDE PIAAC (2012)</p> <p>Europe de l'éducation en chiffres 2020 : fiches 5.1, 5.2 et 5.3 Note d'information 19.09 RERS 2019, fiche 7.34</p>	<p>(dossier simplifié de reconnaissance des acquis depuis 2018)</p> <p>3- GRETA et nouvelles formes d'accompagnement des apprenants adultes : missions d'apprentissage (depuis avril 2019) et de formation continue ;</p> <p>4- Plusieurs indicateurs FR, UE ou OCDE sur les niveaux de formation et/ou les compétences des adultes (DEPP)</p> <p>Suivi du benchmark EF2020 participation des adultes à l'éducation et à la formation :</p>
--	--	--	--	---	---

				7. Des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés	https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/guide-referentiel-national-qualite https://eduscol.education.fr/425/plan-national-de-formation-pnf https://www.ozp.fr/spip.php?article24089 Eduscol : Évaluations cp, ce1, 6e et tests de positionnement en seconde et cap Document de travail DEPP 2020-E04 Document de travail DEPP 2020-E05 https://magistere.education.fr/reseau-canope/	Référentiel national unique de la qualité des organismes de formation prévoit un critère relatif à la qualification et professionnalisation des personnels. Parcours professionnels, carrières et rémunérations : prévoit un accompagnement renforcé de la professionnalisation PNF : ce plan destiné à la formation des formateurs accompagne les priorités/réformes nationales Mise en place d'ANT (aides négociées de territoire) pour accompagner les enseignants d'un même district Tests de positionnement en français et en maths (CP, CE1, 6ème, 2nde) permettant aux enseignants de mieux cibler et organiser l'accompagnement personnalisé en faveur des élèves qui en ont le plus besoin (idem pour le CAP et le BACpro pro)
						Parcours Magistère : dispositif de formation continue conçu pour les enseignants du premier et du second degré Développement de la mobilité des enseignants et des formations croisées Réforme de la formation des enseignants en cours avec les futurs Instituts nationaux supérieur du professorat

					<p>Le décret du 9 mai 2017 (enseignants-chercheurs)</p>	<p>Le décret du 9 mai 2017 (enseignants-chercheurs) prévoit une formation initiale obligatoire et une formation continue complémentaire facultative</p>
			<p>8. Des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la</p>	<p>LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel</p> <p>Commission européenne : European Education Area_fr</p> <p>"Note d'information du SIES 20.10</p> <p>État de l'ESR en France n°13, fiche 15.</p> <p>"</p>	<p>Le renforcement de la mobilité des apprentis : la loi du 5 septembre 2018 facilite les mobilités de longue durée avec la possibilité de mettre en veille le contrat de travail de l'alternant ;</p> <p>Mise en place d'un espace européen de l'éducation à l'horizon 2025 dont le moteur sera un programme Erasmus+ 2021/2027 renforcé et plus inclusif : augmentation probable du budget d'environ 80% et accent mis sur la participation des publics éloignés de la mobilité via une stratégie d'inclusion</p>	

				reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications		<p>déclinée au plan national (programme de travail 2021 de l'Agence Erasmus+ France/Education Formation en cours d'élaboration : attribution de compléments financiers "inclusion" en fonction de critères liés aux ZRR, QPV, bourses sur critères sociaux, QF-CAF, etc.) ; par ailleurs, une réflexion est en cours avec la DGEFP et l'Agence Erasmus+ sur la possibilité d'un abondement d'Erasmus+ par des fonds FSE+ en faveur de ces publics (les alternants de l'EFP seraient plus particulièrement visés)</p> <p>Commission européenne : European Universities Initiative_fr</p> <p>"Erasmus+ France : vademecum de mise en œuvre des mobilités à visée certificative bac pro : www.agence-erasmus.fr/docs/vademecum.pdf</p> <p>Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039017192/</p> <p>"</p> <p>Éduscol : euroscol le label des écoles et des établissements scolaires</p>	<p>Universités européennes et, sur le même modèle pour le secteur de l'EFP, des centres d'excellence professionnelle</p> <p>Extension de l'option mobilité créée en 2014 pour le BACpro à l'ensemble des diplômes pros et à la zone dans et hors UE</p> <p>Label Euroscol délivré par le recteur d'académie reconnaissant les écoles et les établissements engagés dans une dynamique</p>
--	--	--	--	---	--	---	---

						<p>Éducation.gouv : la mobilité des élèves</p> <p>IH2EF : la formation initiale statutaire des personnels d'encadrement</p>	<p>européenne sur la base d'un cahier des charges académique</p> <p>Maillage territorial visant à accompagner les bénéficiaires de la mobilité : DAREIC, opérateurs (CIEP/FEI, agences Erasmus+, Campus France, OFAJ, OFQJ), réseau Euroguidance, etc.</p> <p>Formation statutaire des personnels d'encadrement : module dédié à l'ouverture européenne et internationale</p>
Cadre stratégique national en matière de santé	FSE+	4.ix		<p>Un cadre stratégique national ou régional en matière de santé est en place et comprend :</p> <p>1. Une cartographie des besoins en matière de santé et de soins de longue durée, y compris en termes de personnel médical et de soins, afin de garantir des mesures durables et coordonnées</p>	o	<p>La Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022</p> <p>–</p> <p>Plan National de Santé Publique (PNSP) 2018-2022.</p> <p>Plan Ma Santé 2022.</p>	<p>Plan National de Santé Publique 2018-2022 : 400 millions d'euros pour 5 ans. Approche populationnelle, intersectorielle et chronologique de la santé, prenant en compte l'individu et son environnement dans son parcours de vie</p> <p>Plan Ma Santé 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Création d'un collectif de soins au service des patients (organiser l'articulation entre médecine de ville, médico-social et hôpital pour mieux répondre aux besoins de soins en proximité) -1000 Communautés professionnelles territoriales de santé à l'horizon 2022 et 2000 structures d'exercice coordonné conventionnées dans les 5 ans. -Création de 400 postes de médecins généralistes à exercice partagé ville/hôpital. -Création d'une nouvelle fonction d'assistants médicaux -S'appuyer sur le numérique pour améliorer les organisations et dégager du temps médical. -Déploiement de la télémédecine par un accompagnement territorial.

						<p>-Labellisation des premiers « Hôpitaux de proximité » en 2020, avec l'objectif de 500 à 600 d'ici 2022.</p> <p>-Signature d'une convention sur les filières d'intérêt commun pour encourager les synergies entre les GHT et les établissements privés.</p> <p>-Définition de projets de santé de territoire.</p>
					<p>Le Projet régional de santé 2018-2023 est la déclinaison en région de la stratégie nationale de santé.</p> <p>Etabli pour une durée de 5 ans, son élaboration fait l'objet d'une concertation réglementaire fixée à l'article R.1434-1 du code de la santé publique (incluant celle du Président de région). Ce plan comprend trois textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cadre d'orientation stratégique (COS) qui détermine les objectifs généraux et les résultats attendus à 10 ans ; • Le schéma régional de santé (SRS) qui détermine des prévisions d'évolution de l'organisation des services de santé à 5 ans et les objectifs opérationnels ; • Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), qui prévoit les actions à conduire et les moyens à mobiliser dans les 5 ans. <p>Les accords du Ségur de la santé signés le 13 juillet 2020 encadre l'ensemble des mesures prises actuellement en région par les Agences régionales de santé sur les ressources humaines en santé (métiers, rémunération et formation), l'organisation des soins (notamment dans la</p>	

					<p>médecine de ville et les établissements de santé), le développement des services numériques de santé et la gouvernance du système de santé.</p>	
				<p>2. Des mesures visant à garantir l'efficacité, la pérennité, l'accessibilité et le caractère abordable des services de santé et de soins de longue durée, l'accent étant spécifiquement mis sur les personnes exclues des systèmes de santé et de soins de longue durée, y compris celles les plus isolées</p>	<p>Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique (PNSP) 2018-2022</p> <p>Plan Ma Santé 2022</p>	<p>Bilan de santé pour les personnes en situation de handicap Dépister, traiter éradiquer l'hépatite C, centres Tests & Treat pour les Usagers de drogues Renforcer les consultations jeunes consommateurs, prévention des addictions Centres communautaires prévention santé sexuelle Accès gratuit aux préservatifs Prévenir la perte d'autonomie Soutien aux personnes isolées ou précaires Soins bucco-dentaires en EHPAD Création d'un collectif de soins au service des patients 1000 Communautés professionnelles territoriales de santé à l'horizon 2022 et 2000 structures d'exercice coordonné conventionnées dans les 5 ans. Création de 400 postes de médecins généralistes à exercice partagé ville/hôpital. Création d'une nouvelle fonction d'assistants médicaux S'appuyer sur le numérique pour améliorer les organisations et dégager du temps médical. Déploiement de la télémédecine par un accompagnement territorial.</p>

						<p>Labellisation des premiers « Hôpitaux de proximité » en 2020, avec l'objectif de 500 à 600 d'ici 2022. Signature d'une convention sur les filières d'intérêt commun Définition de projets de santé de territoire.</p>
			<p>3. Des mesures visant à promouvoir les services de proximité et de famille au travers de la désinstitutionalisation, y compris la prévention et les soins de santé primaires et les soins à domicile</p>		<p>Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022.</p> <p>Plan Ma Santé 2022.</p>	<p>Promotion des Services de proximité (promotion soins primaires et à domicile) Plan National de Santé Publique 2018-2022 :</p> <p>Détection précoce des comportements à risque – évaluation partagée -, parcours simplifié des soins et bilans de santé (dispositifs pour la femme enceinte, prévention de l'obésité chez les jeunes par l'activité physique, prévention des risques auditifs, le PASS préservatif qui s'intègre au programme de prévention des STI, aide au sevrage tabagique, prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées). Ecole promotrice de la santé, mallette parents</p> <p>Plan Ma Santé 2022 : Organiser l'articulation entre médecine de ville, médico-social et hôpital pour mieux répondre aux besoins de soins en proximité Définition de projets de santé de territoire partout en France.</p>

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022

5. Autorités responsables du Programme

Autorités responsables du programme	Nom de l'institution [500]	Nom de la personne de contact [200]	Adresse électronique [200]
Autorité de gestion	La Région Provence- Alpes- Côte d'Azur	Raphaele de Giuli Morghen	
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de coordination des contrôles		
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Région Provence- Alpes-Côte d'Azur	Raphaele de Giuli Morghen	
Le cas échéant, organisme ou organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC			
Fonction comptable si cette fonction est confiée à un organisme autre que l'autorité de gestion			

6. Partenariat⁷⁴

10 000 caractères

Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme

Conformément à l'article 6 du RDPC et en s'inspirant du *Code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens*, l'autorité de gestion a cherché à associer au mieux le partenariat régional et interrégional du Massif des Alpes dans les différentes phases d'élaboration du présent programme opérationnel. Elle a souhaité recueillir les propositions et réflexions stratégiques des acteurs clés en matière de développement du territoire, mais également de la société civile et du secteur privé, au regard des objectifs stratégiques définis par l'Europe et de leur déclinaison vis-à-vis des enjeux du territoire régional

Pour ce faire et tout au long des différentes étapes d'élaboration du présent programme, un plan décliné en plusieurs grandes séquences, incluant chacune des temps et des espaces dédiés à la concertation, a été mis en œuvre.

Ce plan de concertation partenariale a eu plusieurs objectifs :

- Informer en temps réel le partenariat et la Société civile sur le contenu des projets de règlements pour la période 2021-2027 et la démarche d'élaboration du futur programme en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Partager et enrichir les éléments de diagnostic avec les acteurs du territoire,
- Recueillir les souhaits et analyses du partenariat public et privé concernant la déclinaison des 5 objectifs stratégiques établis par la Commission Européenne,
- Renforcer l'appropriation par les acteurs du territoire de la mécanique et des enjeux d'intervention des fonds sur le territoire régional et interrégional.

Afin de varier les possibilités d'impliquer un maximum d'acteurs du territoire, différents formats ont été utilisés tout au long de période de préparation et ont été adaptés au fur et à mesure de l'avancée de la crise sanitaire. Ainsi, en plus de la création d'un espace spécifique et interactif sur le site « europe.maregionsud.fr » : *Fonds européens en région Sud 2021-2027* ouvert à tous, l'Autorité de Gestion a mené les actions suivantes :

- Mise en ligne et publication des résultats d'une enquête destinée aux acteurs de la mise en œuvre des fonds européens ayant pour objectif de partager des éléments de bilan et des perspectives sur la programmation 2021-2027 en lien avec les besoins du territoire. Cette enquête s'est déroulée d'octobre 2019 à janvier 2020 et a recueilli plus de 270 réponses, dont la moitié provenaient de collectivités locales de la région, 16% de partenaires économiques, 15% de partenaires associatifs, 7% de collectivités locales de la région AURA et 6% d'universités et d'instituts de recherche,
- Organisation d'une journée de concertation partenariale le 17/12/2019 en présentiel, qui a réuni 154 personnes représentant plus de 50 structures publiques, privés, associatives et du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Association de partenaires aux ateliers thématiques et techniques de la région,
- Création d'une adresse mail dédiée à la concertation,
- Mise en ligne d'un formulaire, accessible tout au long de l'année 2020, pour recueillir les avis des partenaires sur les priorités régionales ainsi que leurs propositions d'actions, et publication des contributions reçues. Près de 40 contributions en

⁷⁴ Article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

provenance d'autorités publiques locales (mairies, départements, communautés de communes) et nationales (parc nationaux), de partenaires économiques (pôle de compétitivité) et de la société civile (aide aux plus vulnérables, défense de l'environnement) ont été reçues dans ce cadre,

- Organisation d'un Webinaire le 03/06/2020, qui a rassemblé plus de 120 participants du secteur public, privé et associatif,
- Mise en ligne sur le site internet des différentes versions du projet de programme opérationnel avec possibilité pour les acteurs du territoire de les commenter,
- Organisation de 5 réunions territorialisées à l'échelle départementale et d'une réunion à destination des acteurs du Massif des Alpes positionnés en Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes. Ces réunions se sont tenues pendant le mois d'octobre 2020 début Octobre 2020, en version dématérialisée, et ont réuni plus de 380 partenaires du territoire régional et interrégional. La synthèse de ces réunions a été publiée en ligne,
- Deux webinaires d'information à destination des industriels sur le Fonds de transition Juste et à destination du public ont été organisés au deuxième semestre 2020 suivis d'une consultation en ligne sur la première version du plan de transition juste,
- La mise en place de comités et groupes de travail associant les partenaires institutionnels pour alimenter la stratégie du PTJ et ces différentes parties.

En plus de la publication d'information sur le site internet, l'autorité de Gestion a systématiquement communiqué sur ces différentes actions auprès des acteurs du territoire afin de les en informer : en utilisant les canaux de diffusion des comités de suivi pour mobiliser un maximum le partenariat régional et interrégional, en mobilisant les directions opérationnelles et les Maisons de la Région dans les départements pour qu'elles relaient largement ces séquences de concertation auprès des acteurs publics privés et associatifs du territoire, et en s'appuyant sur les réseaux sociaux gérés par la Région afin de s'adresser au public dans son ensemble. Ainsi, ce sont plus de 300 contributions qui ont été reçues par l'Autorité de gestion (enquête en ligne et site internet) et c'est au total près de 800 participants qui ont été comptabilisés lors des différents événements organisés par la Région.

Cette large consultation partenariale a permis à la région d'alimenter et d'affiner ses réflexions tout au long du processus d'élaboration du programme opérationnel. Par exemple, la nécessité d'investir dans la protection de l'environnement - et de soutenir, notamment, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, les ENR, la mobilité durable ou encore la biodiversité - a largement été plébiscitée par le partenariat. Ce qui a conduit l'AG à consacrer à l'Objectif stratégique 2 une part plus importante de son enveloppe qu'initialement prévu et a aussi directement influencé le choix des objectifs spécifiques à mobiliser pour cet OS.

Le rôle des partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme.

Dans le prolongement des actions entreprises sur 2014-2020 et dans le souci constant d'une utilisation la plus efficace et la mieux ciblée des crédits européens, l'Autorité de gestion veille à l'implication des partenaires dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme. En effet, le principe de partenariat est un élément clé dans la mise en œuvre des fonds : il s'appuie sur un modèle de

gouvernance à plusieurs niveaux et garantit la participation de la société civile et des partenaires sociaux. La comitologie proposée sur 2021-2027 a pour objectif d'œuvrer à la plus grande transparence des processus décisionnels

Les instances de la comitologie de la future programmation sont composées :

- d'un **comité chargé du suivi de la mise en œuvre du programme** (dénommé « comité de suivi ») Dans la continuité de 2014-2020, ce Comité sera coprésidé par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce comité, dont les missions sont stratégiques, a vocation à réunir l'ensemble du partenariat pertinent sur les questions liées à la mise en œuvre et à la réalisation des objectifs des programmes dont la Région est Autorité de Gestion. Une instance de suivi dédiée à la priorité interrégionale « Massif alpin » sera créée. Dans la continuité de la période de programmation 2014-2020, cette instance doit permettre d'associer un partenariat pertinent afin d'assurer la continuité dans la mise en œuvre du volet alpin. Dans la continuité de la période de programmation 2014-2020, ce comité doit permettre d'associer un partenariat pertinent afin d'assurer la continuité dans la mise en œuvre du volet alpin.
- Et d'un **comité régional de programmation** chargé d'émettre un avis consultatif sur les propositions techniques des services instructeurs avant la décision du Président du Conseil régional portant sur la sélection des opérations.

La composition du Comité de Suivi doit contribuer à la mise en œuvre du principe de partenariat et de gouvernance à plusieurs niveaux. Il doit notamment associer les autorités urbaines et autres autorités publiques compétentes, les partenaires économiques et sociaux et les organismes pertinents représentant la société civile dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination.

Le Comité régional de Programmation vise à réunir les autorités des programmes, les services instructeurs et les principaux cofinanceurs afin de donner un avis sur les propositions de programmation.

Pour tenir compte des spécificités du Fonds de transition Juste ciblant le département des Bouches-du-Rhône et dont la stratégie est détaillée dans un Plan de Transition Juste commun à la DREETS, un comité de sélection réunissant la Région, la DREETS, l'ADEME, la DREAL, la métropole et le département sera créé. Il aura pour objectif de garantir la cohérence des projets par rapport aux stratégies du PTJ et de faciliter la complémentarité des opérations et des partenaires financiers.

En plus de la gouvernance et de la comitologie, l'Autorité de gestion a la volonté forte de capitaliser sur les actions de concertation menées lors de la phase de préparation du programme afin de maintenir un dialogue régulier avec les acteurs du territoire tout au long de la programmation. Dans cette optique, l'Autorité de gestion organisera des actions d'information et de formation à destination du partenariat régional, afin d'aider à l'implication et à l'appropriation des enjeux par les acteurs du territoire.

7. Communication et visibilité

[Référence : article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

Consignes : Approche envisagée en matière de communication et de visibilité du programme : définition des objectifs, des publics cibles, des canaux de communication, l'activité sur les médias sociaux, le budget prévu et les indicateurs pertinents pour le suivi et l'évaluation.]

Le diagnostic réalisé sur les actions de communication mises en œuvre entre 2014-2020 a permis de dégager 3 grands enseignements : articuler la stratégie de communication avec la stratégie de programmation, renforcer l'accompagnement des porteurs projet / bénéficiaires sur le site Internet et mettre en place une stratégie digitale sur les réseaux sociaux dédiés à l'Europe en Région.

La stratégie de communication déployée devra permettre de :

1. Faciliter la mise en œuvre de la programmation
2. Générer la remontée de projets exemplaires
3. Valoriser les bénéficiaires et les bonnes pratiques
4. Faire connaître l'action de l'Europe en Région

1. Objectifs / Cibles / Outils

La stratégie de communication sera mise au service de la stratégie de programmation et de la stratégie d'intervention avec pour fil rouge le Pacte Vert européen et le Plan Climat voté par la Région.

Afin de refléter les objectifs stratégiques du programme, une signature régionale « Ma Région Sud + intelligente / verte / sociale / proche des citoyens avec l'Europe ... » sera déclinée pour chacune des priorités d'investissement et chacun des publics cibles listés dans les rubriques dédiées à chaque objectif spécifique. Les appels à projet feront l'objet de publications sur l'ensemble des réseaux sociaux employés.

- ⇒ Un support de présentation format numérique avec option papier détaillera chaque priorité, mentionnera les publics visés, les critères d'éligibilité...
- ⇒ Les instruments financiers à destination des entreprises auront leurs propres outils de promotion : lien vers le portail « entreprises » de la Région, flyers à disposition dans les banques, vidéos de présentation relayées sur site et réseaux.

Afin de proposer un accompagnement de qualité :

- ⇒ Dès l'arrivée sur le site, tout type de porteur de projet sera orienté via un moteur de recherche vers les aides qui correspondent à sa recherche : subventions européennes et/ou instruments financiers.
- ⇒ Des tutoriels illustreront les étapes clés du montage d'un dossier de A à Z. Ils seront diffusés sur le site et lors des formations / séminaires destinés aux porteurs/bénéficiaires. Chacun sera également informé de ses obligations en termes de communication grâce notamment à un « kit de publicité ». Un générateur de documents types sera à disposition pour la réalisation des supports réglementaires (affiches / panneaux).

Afin de rendre compte de l'impact de l'intervention de l'Europe au grand public et à la société civile les leviers du partenariat régional, national et européen seront mobilisés de même que les relais (Représentation de la Commission européenne à Marseille, CIEDs, etc.).

- ⇒ Une action grand public / an avec 6 à 10 journées portes ouvertes de projets financés seront relayées sur les réseaux sociaux.
- ⇒ L'autorité de gestion participera aux campagnes de l'ANCT et la DG Regio.

Les opérations d'importance stratégique feront l'objet d'évènements auxquels l'Autorité de gestion, les représentants de la Commission européenne et les élus seront conviés. Chaque opération fera l'objet d'un communiqué de presse et d'une vidéo avec interview qui sera mise en ligne sur le site internet, les réseaux sociaux et capitalisée sur la chaîne YouTube. Les opérations d'importance stratégique de plus de 10 000 000€ de coût total bénéficieront par ailleurs de campagnes médiatiques.

2. Stratégie digitale

1. Un nouveau site internet sera l'outil de communication central avec un accent sur :
 - ✓ Les appels à projet et le calendrier des appels : mis en avant dès la page d'accueil en mode dynamique
 - ✓ L'accompagnement des porteurs de projets / bénéficiaires facilité par une entrée unique et une décomposition de la vie du projet étape par étape
 - ✓ Une vitrine des opérations réalisées avec photos / vidéos / témoignages

Objectifs : 27 000 utilisateurs / an - 50 000 sessions / an – 350 000 pages vues / an

2. Une stratégie digitale sur Facebook, Instagram, Twitter avec une moyenne de 10 publications par mois sera déployée avec l'appui d'une agence spécialisée

Objectifs: Facebook : Cibles : grand public - bénéficiaires potentiels - structures jeunes (PRJ - associations...). Objectifs (été 2022) : Audience moyenne : 1000 - Taux d'engagement moyen 5-7% - Communauté : 800 abonnés - nombre des mentions

Twitter : Cibles : acteurs et partenaires - presse locale et médias spécialisés. Objectifs (été 2022) : Audience moyenne : 500 - Taux d'engagement moyen 3% - Communauté : 500 abonnés - nombre de retweets

Instagram : Cibles : jeunes - utilisateurs grand public du réseau. Objectifs (été 2022) : Audience moyenne : 350 - Taux d'engagement moyen : 3-5% - Communauté 350 abonnés

3. Budget / Evaluation

Le budget prévisionnel calculé sur la base de 0.3% du montant total du programme hors frais de personnel se situera autour de 1 400 000€ pour la période de programmation soit en moyenne un montant annuel de 230 000€ dont 45 000€ / an dédiés à la stratégie digitale. Un bilan annuel des actions déployées / évaluées + un plan d'actions pour l'année suivante seront produits. Deux enquêtes de notoriété seront réalisées (mi-parcours et fin de programmation).

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence : articles 94 et 95 du RDC

Le travail sur les OCS relevant de la contribution de l'Union au programme (article 51 et 94 et 95 du RDC) est actuellement en cours.

Version présentée au Comité de suivi Interfonds et POIA 2014-2020 du 10 mars 2022